698

N° 1. Ms. 269.

Examens et actes publics subis
et soutenus depuis l'installation de l'école
jusques au 31 août 1807. Non Compris les examens
de la 1re année d'étude subis en vertu du Droit Commun
qui ont été portés sur un registre particulier, pour les
distinguer de ceux de la même année subis en vertu de dispense
ou de Certificats d'école Centrale, dont quelques uns
ont été mêlés à ceux du Droit Commun.

N° 17 de l'inv.e





on a mis ici les examens de la première année d'étude faits en vertu de l'épreuve ~~du~~ de certificat d'école centrale précédant la première année scholaire, afin de les distinguer de ceux subis en vertu du droit commun, parmi lesquels cependant se trouvent ~~mêlés~~ quelques uns de ceux désignés plus haut.

Nota. aucune Instruction n'ayant été donnée sur la tenue des Registres des Ecoles de Droit, l'expérience du Comptable a pu seule déterminer le mode le plus simple, sans une administration absolument nouvelle.

Ne varietur
Jamme Directeur

École de Droit de Toulouse

Procès Verbaux des Examens et Des actes publics.

Vignes

examen voulu de l'art. 20. de la loi du 22 ventose an 12.

L'an treize et le vingt neuf du mois Deprairial Mr Tie vignes de pamiers Département de l'Ariege Exerçant Devant Le Tribunal du lieu, a subi son examen particulier en Execution De l'art. 20 de la loi Du 22 ventose an 12, en présence des membres De l'école Soussignés, Le Scrutin ayant été Ouvert & publié Ledit Vignes a été admis

Ruffat Doct. Fargole Baylous Jamme Jaubert Supt Peyre pr. Supplt D.t en droit

Pagès

acte public.

L'an treize et le trois du mois de messidor Monsieur Jean pierre pagès de St Girons Département De l'Ariege ancien élève De l'école Centrale De la haute Garonne a soutenu un acte public sur les objets d'étude fixés pour les trois premieres années en Execution de l'art. 21 de la loi Du 22 ventose an 12, en présence Des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert et publié Ledit pagès a été Declaré unanimement admis.

Ruffat Doct. Fargole Baylous Jamme Jaubert Supt Peyre Supplt D.t en droit

BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ TOULOUSE

2.me f.

Abolin

acte public. en

L'an treize & le trois du mois de messidor Les.r Jean Bernard Theodore Abolin De mauque Eve de l'école Centrale de la haute Garonne a soutenu son acte public sur les objets d'étude fixés pour les trois premieres années, en execution De l'art. 21 De la loi du 22 ventose an 12, en presence Des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert et publié Ledit Abolin a été Declaré unanimement admis /. Batoulh 1.er Prof. Laurent 2.me Prof. Puttas 3.me Prof. Jamme Forgole Leyre pf.r Suppl.t Dr. en droit

Aliber

acte public. en

Ledit Jour les.r pierre Aliber de montjeaux ancien élève De l'école centrale Du dép.t de la haute Garonne, et De celle du dép.t de l'Aveyroz a soutenu son acte public sur les objets d'étude fixés pour les trois premieres années en Execution De l'art. 21 De la loi du 22 ventose an 12, en présence des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert et publié Ledit Aliber a été Declaré unanimement admis /. Boyloulh 1.er Prof. Laurent 2.me Prof. Puttas 3.me Prof. Jamme Forgole Leyre pf.r Suppl.t Dr. en droit

Bernadac

ex. en vertu de l'art. 20.

Le treize dudit mois de messidor les.r henri Bernadac excercant Devant le Tribunal civil de l.er Girons Département

De l'ariege a subi un examen particulier en execution de l'art. 20 de la loi du 22 Ventose an 12, en présence des membres de l'école soussignés. Le scrutin ayant été ouvert et publié Ledit Bernadac a été admis. /

Teulat doct. Jamme Burgole Baylouth Peyre 1er Sup.pt D.r endroit

Carayon — acte public. — ee

L'an treize et le quinze du mois de messidor Mr. Cazenir Carayon de Nismes Elève des écoles centrales du Gard et de la haute Garonne a soutenu un acte public sur les objets d'étude fixés pour les trois premieres années en execution de l'art. 21 de la loi du 22 ventose an 12, présents les membres de l'école soussignés. Le scrutin ayant été ouvert et publié Ledit Carayon a été Declaré unanimement admis. /

Teulat doct. Jamme Burgole Baylouth Peyre 1er Sup.pt D.r endroit

Degrand — ee — acte publié. — ee

L'an treize et le quinze du mois de messidor Mr. Jacques Degrand de Carcassonne Elève de l'école centrale du Dpt. de l'Aude et de celle de la haute Garonne a soutenu un acte public sur les objets d'étude fixés pour les trois premieres années, en execution de l'art. 21 de la loi du 22 ventose an 12, présents les membres de l'école soussignés. Le scrutin ayant été ouvert et publié Ledit Degrand a été Declaré unanimement admis. /

Teulat doct. Jamme Burgole Baylouth Peyre 1er Sup.pt D.r endroit

Connet
ce
acte public.
ce

L'an treize et le quinze du mois de messidor
Le Sieur francois Connet de Maisance, Père des
ecoles Centrales de l'Ariege et de la haute Garonne
a soutenu un acte public sur les objets d'etude fixés
pour les trois premieres années, en execution de l'art 21 de
la loi du 22 ventose an 12, presents les membres de
l'ecole soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert et Public
Ed Connet a été Declaré unanimement admis!

Teulat Dct Jamme Bastoul Laurent Sec.
Fargole Lille pres suppleant
D.t en droit

Jouy
ce
acte public.
ce

L'an treize et le quinze du mois de messidor
Le Sieur Alexandre Gabriel Jouy d'Azilles Père des
Ecoles Centrales de l'Herault et de la haute Garonne a
soutenu un acte public sur les objets d'etude fixés pour
les trois premieres années, en execution de l'art 21 de la
loi du 22 ventose an 12, presents les membres de l'ecole
soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert et Public Ed
Jouy a été Declaré unanimement admis!

Teulat Dct Jamme Bastoul Laurent Sec.
Fargole Lille pres suppleant
D.t en droit

Savit
ce
acte public.
ce

L'an treize et le quinze du mois de messidor
Le Sieur francois Savit de Bezjers Père de l'ecole
Centrale de la haute Garonne a soutenu un
acte public sur les objets d'etude fixés pour les trois
premieres années, en execution de l'art. 21 de la
loi du 22 ventose an 12, Presents les membres
de l'ecole soussignés. Le Scrutin ayant été
ouvert et public Ed Savit a été Declaré
unanimement admis

Teulat Dct Jamme Bastoul Laurent Sec.
Fargole Lille pres suppleant
D.t en droit

Farrigues Flauzac — en acte public.

L'an treize de la R.ie le sept du mois de messidor Le Cn. philippe Joseph antoine Farrigues flauzac de montfaucon élève de l'école Centrale de la haute Garonne a soutenu un acte public sur les objets d'etude fixés pour les trois premières années, en exécution de l'art. 21 de la loi du 22 ventose an 12. Présents les membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert et publié Ledit Farrigues a été déclaré unanimement admis. /.

Bastoul doct. — Bastoul — Vaillant Secrt.

Furgole — Peyre — Dr en droit

Bernadet en acte public.

Le dit jour Mr. pierre antoine Bernadet de castelsarrazin a soutenu un acte public sur les objets d'etude fixés pour les trois premières années d'exécution de l'art. 21 de la loi du 22 ventose an 12 Présents les membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert et publié, Ledit Bernadet élève de l'école Centrale de la haute Garonne a été déclaré unanimement admis. /.

Bastoul doct. — Bastoul — Vaillant Secrt.

Furgole — Peyre — Dr en droit pr Suppt

Raymond en acte public.

L'an treize et le cinquième jour du mois de thermidor Le Cn. marcel alexandre Raymond de St. Rome Dutarn élève des écoles Centrales de l'Herault et de l'Aveyron a soutenu un acte public sur les objets d'etude fixés pour les trois premières années, en vertu de l'art. 21 de la loi du 22 ventose an 12. Présents les membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert et publié Ledit Raymond a été déclaré unanimement admis. /.

Bastoul doct. — Bastoul — Vaillant Secrt.

Furgole — Peyre — Dr en droit pr Suppt

Salisbare
en
acte public.

L'an treizeme de la Republique le huit germinal de l'an onze
Le Cen. Jean François Salisbare de Tarbes Eleve de
l'Ecole Centrale des quatre nations de Paris a
soutenu un acte public sur les objets d'etude fixés
pour les trois premieres années en vertu de l'art. 21 de
la loi du 22 ventose an 12. Le Scrutin ayant été
ouvert & publié Le Cen. Salisbare a été declaré
unanimement admis. Cette presente
Deliberation de l'Ecole et Soussignés que ledit acte
a été soutenu

Pyrotechnie
chimie
Jamme
Burgole
Baylouth
Peyre
Peyre
Professeur de Droit
Professeur de Droit

Fabry
en
acte public.

Le dit jour, Le Cen. Jean Baptiste Fabry Eleve de
l'Ecole Centrale de Tarn et Garonne a soutenu un acte
public sur les objets d'etude fixés pour les trois Ans
années, en vertu de l'art. 21 de la loi du 22 ventose
an 12 en presence des membres de l'Ecole soussignés.
Le Scrutin ayant été ouvert & publié Le Fabry
a été declaré unanimement admis.

Pyrotechnie
chimie
Jamme
Burgole
Baylouth
Peyre
Peyre
Professeur de Droit
Professeur de Droit

Papillon
acte public.

Le dit jour Le Cen. Papillon de Castelnau Eleve de l'Ecole Centrale de la haute Garonne
a soutenu un acte public sur les objets d'etude
fixés pour les trois premieres années, en vertu de
l'art. 21 de la loi du 22 ventose an 12 en
presence des membres de l'Ecole soussignés.
Le Scrutin ayant été ouvert & publié Le
Papillon a été declaré unanimement admis

Pyrotechnie
chimie
Jamme
Burgole
Baylouth
Peyre
Peyre
Professeur de Droit
Professeur de Droit

Villebrun

acte public.

L'an treize & le dix du mois de thermidor L.r
Saint martin Villebrun de bezers élève de l'ecole Centrale
De l'Herault & de la haute Garonne a soutenu un acte
public sur les objets d'étude fixés pour les trois premieres
années, pendant les membres de l'école soussignés. Le
Scrutin ayant été ouvert et publié Ledit Villebrun a
été Declaré unanimement admis.

Sylvestre Janme Baytoulle Fourcade
Burgole Peyre p.r Suppl.t
D.r endroit

Funaret

acte public.

Le susdit jour Le S.r Sapthradeze français Xavier Funaret de Bezers
Elève de l'école Centrale De l'Herault a aussi soutenu un acte
public sur les objets d'étude fixés pour les trois premieres années,
en vertu De l'art 21 De la loi Du 22 ventose an 12, en présence des
membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert et
publié Ledit Funaret a été declaré unanimement admis.

Sylvestre Janme Baytoulle Fourcade
Burgole Peyre
D.r endroit
p.r Suppl.t

Jouy

acte public.

L'an Treize & Le vingt cinq du mois de thermidor L.r
françois Jouy De Cabrespine Elève De l'école Centrale du
Département De la haute Garonne a soutenu un acte public
sur les objets d'étude fixés pour les Trois premieres années, en vertu
De l'art. 21 De la loi Du 22 ventose an 12, en présence des membres
De l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert et publié ledit
Jouy a été Declaré unanimement admis.

Sylvestre Janme Baytoulle Fourcade
Burgole Peyre p.r Suppléant
D.r endroit

acezat

acte public.

Le susdit jour Le S.r Jean baptiste acezat de Prade
Elève de l'école Centrale de Perpignan (Pyrenées orientales)
a soutenu un acte public sur les objets d'étude fixés pour
les Trois premieres années, en vertu De l'art. 21 De la loi Du 22
ventose

Ventose an 12, en présence des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert & publié, Le dit acte a été Déclaré unanimement admis.

Reuffat Tut. / Jamme / Bastoul / Fourcroy Cons. / Burgole / Peyre

Cussac
ce
acte public.

L'an treize et le vingt cinq du mois de Germinal Le Cen. Jean baptiste Cussac De Pasbiac élève de l'école Centrale De Paveyron a soutenu un acte public sur les objets d'étude fixés pour les trois premières années, en Vertu de l'art 21 De la loi Du 22 ventose an 12. présents les membres De l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert & publié, Ledit Cussac a été Déclaré unanimement admis. /

Reuffat Tut / Jamme / Bastoul / Fourcroy Cons. / Burgole / Peyre

Deville
acte public.
ce

L'an treize et le vingt cinq du mois de Germinal, Le Cen. Théodore Deville demeurant élève des Ecoles Centrales De la haute Garonne et du Gers a soutenu un acte public sur les objets d'étude fixés pour les trois premières années, en Vertu De l'art 21 De la loi du 22 ventose an 12, Si présents les membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert & publié Ledit Deville a été Declaré unanimement admis.

Reuffat Tut / Jamme / Bastoul / Fourcroy Cons. / Burgole / Peyre

Bergès
ce, en vertu
de l'art. 20.

L'an treize et le vingt neuf Germinal de Germinal
Le Cen. henri Bergès De Sauvanse exerçant devant Le Tribunal Civil Du lieu a subi un examen particulier en Vertu De l'art. 20 De la loi Du 22 ventose an 12, en présence des membres De l'école soussignés, Le Scrutin ayant été ouvert & publié Led Bergès a été Declaré unanimement admis

Reuffat Tut / Jamme / Bastoul / Fourcroy Cons. / Burgole / Peyre

Monestier
en
acte public.
en

L'an Treize et le Trente du mois de thermidor Le Cn. Joseph aimé des Monestier élève de l'école Centrale De l'Herault et De celle de Salazeres a Soutenu un acte public en vertu de l'art. 21 de la loi Du 22 ventose an 12 j présents les membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert et publié Led monestier a été Declaré unanimement admis. J.

Baptiste Jaume Bastoul Fourcade Fourc.

Burgole

Seyre
Supplt

Bringues
en
acte public.
en

L'an Treize et le Trente du mois de thermidor Le Cn. Romain Bringues élève de l'école Centrale de l'Ariege a Soutenu un acte public en vertu de l'art. 21 de la loi du 22 ventose an 12 j présents les membres de l'école soussignés Le Scrutin ayant été ouvert et publié Led Bringues a été Declaré unanimement admis. J.

Baptiste Jaume Bastoul Fourcade Fourc.

Burgole

Seyre
Supplt

Ducuing
en
acte public.
en

L'an Treize et le Trente Du mois de Thermidor Le Cn. Raymond Joseph Ducuing d'Iseaux (Hautes Pyrenées) Eleve de l'école Centrale de la haute Garonne a Soutenu un acte public sur les objets d'etude fixés pour les Trois premieres années, en vertu de l'art. 21 De la loi Du 22. Ventose an 12 j présents les membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert et publié Led Ducuing a été Declaré unanimement admis.

Baptiste Jaume Bastoul Fourcade Fourc.

Burgole

Seyre
Supplt

Dupuy
en
acte public.
en

L'an Treize et le Trente du mois de Thermidor Le Cn. Hugues Joseph Dupuy de Cazals élève de l'école Centrale Du département Du Tarn a Soutenu un acte public sur les objets d'etude fixés pour les Trois premieres années, en vertu de l'art 21 De la

Loi Du 22 ventose an 12 présents les membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert & publié Ledit Dupuy a été Declaré unanimement admis

Lefebvre Sect. Jamme Bastoulh Gaussen 2e Secr.

Burgole

Leyre Juge.t

Lavaur — acte public.

L'an Treize et le quatre du mois de fructidor Le Cn. Guillaume Lavaur de montpaon Ci devt de l'école Centrale de la haute Garonne a soutenu un acte public sur les objets d'etude fixés pour les trois premieres années D'étude, en vertu de l'art. 21 De la loi du 22 — Ventose an 12, Présents les membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert & publié Le Lavaur a été Declaré admis. /. Gaussen 2e Secr.

Lefebvre Sect. Jamme Bastoulh

Burgole 12e

Leyre 1er Juge.t

Saisset — acte public.

L'an Treize et le huit du mois de fructidor Le Cn. Pierre Saisset de perpignan ci devt de l'école Centrale Des pyrenées orientales a soutenu un acte public sur les objets d'étude fixés pour les trois premieres années, en vertu De l'art. 21 De la loi Du 22 Ventose an 12, Présents Les membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert & publié Le Saisset a été Declaré unanimement admis. /.

Lefebvre Sect. Jamme Bastoulh Gaussen 2e Secr.

Burgole

Leyre

Loubatieres — acte public.

L'an Treize et le dix du mois de fructidor Le Cn. Jean pierre Loubatieres dau.t Cet (aveyron) ci devt de l'école Centrale De l'aveyron, a soutenu un acte

public sur les objets d'étude fixés pour les trois premières années, en vertu de l'art. 21 de la loi du 22 ventose an 12 — Présents les membres de l'école soussignés. Le scrutin ayant été ouvert & publié les Labatiers a été — Declaré unanimement admis. /.

Reuffat Jamme Boytoulty
Secrt.
Burgole Osse Leyre
Supp.

Vidal

Os en vertu de l'art. 20.

L'an treize et le quinze fructidor les Sieur Thomas vidal de foix exercant depuis moins de trois ans devant le Tribunal dud lieu (Ariege) a subi son Examen particulier en vertu de l'art. 20 de la loi du 22 Ventose an 12, Presents les membres de l'ecole soussignés Le Scrutin ayant été ouvert & publié les Vidal a été Declaré admis Reuffat Jamme Boytoulty
Secrt.
Osse Burgole
Leyre
Supp.

Izarn

acte public.

L'an treize et le premier Comp.re les Sieur Jean auguste Izarn de St Cernin (Aveyron) Eleve des — ecoles Centrales de Laveyron & de la haute Garonne a soutenu un acte public sur les objets d'etude fixés pour les trois premieres années, en vertu de l'art 21 de la loi du 22 ventose an 12, presents les membres de l'école — soussignés Le Scrutin ayant été ouvert & publié les — Izarn a été Declaré unanimement admis. /.

Reuffat Jamme Boytoulty
Secrt.
Burgole
Osse Leyre
Supp.

Glandieres

acte public.

L'an treize et le second jour Comp.re les Sieur Guillaume Glandieres de Sanbars (Aveyron) Eleve des écoles Centrales de Laveyron et de la haute Garonne a soutenu un acte public sur les objets d'etude fixés pour les trois premieres années, en vertu de l'art 21 de la loi du 22 ventose an 12, en presence des membres de l'ecole soussignés. Le scrutin ayant été —

ouvert et publié les Scrutateurs a été Declaré
unanimement admis /.

Rouffal Sect. Jamme Burgole Baytoutty Ozez Fauvent Scrut. Seyre Supplt.

Pajan
a
acte public.
a

L'an Treize et le Trois Compte Les C. Corentin Antoine Pajan de Toulouse élève de l'école centrale de la haute Garonne a soutenu un acte public sur les objets d'étude fixés pour les Trois premières années, en Vertu de l'art. 21 de la loi du 22 ventose an 12. Présents Les membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert & publié Led Pajan a été Declaré admis /.

Rouffal Sect. Jamme Burgole Baytoutty Ozez Fauvent Scrut. Seyre Supplt.

Pague
a
acte publié.
a

L'an Treize et Le quatre Compte Les C. Jean marie Vincent Pague de Toulouse élève de l'école Centrale de la haute Garonne a soutenu un acte public sur les objets d'étude fixés pour les Trois premières années, en Vertu de l'art. 21 de la loi du 22 ventose an 12, Présents Les membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert & publié Led Pague a été Declaré unanimement admis /.

Jamme Burgole Baytoutty Rouffal Sect. Fauvent Scrut. Ozez Seyre Supplt.

Pinos
a
acte publié.
a

L'an Treize et le quatre Compte Led C. Alexandre Pinos de Lezignasse élève de l'école Centrale de la haute Garonne a soutenu un acte public sur les objets d'étude fixés pour les Trois premières années, en Vertu de l'art. 21 de la loi du 22 Ventose an 12, Présents Les membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert & publié Ledit Pinos a été Declaré unanimement admis /.

Rouffal Jamme Burgole Baytoutty Ozez Fauvent Scrut. Seyre Supplt.

Dulcat
a
acte public.

L'an Treize et le quatre Compte Les C. Dulcat Pierre élève de l'école Centrale des pyrenées orientales

de Droit un acte public des objets d'études fixés pour les trois premières années, en vertu de l'art. 21 de la Loi du 22 ventôse an 12. Présents les membres de l'École soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert & publié Led. Dessat a été déclaré unanimement admis /.

jamme Burgole Boytoutt Ryaffat Jeyte

Durand ex. en vertu de l'art. 20.

L'an treize et le quatre Comp.re Les.r Jean Antoine Durand de requista, Exercant depuis moins de Trois ans devant Le Tribunal de Rodez (Aveyron) a subi un examen particulier en execution de l'art 20 De la Loi du 22 ventôse an 12, en présence des membres de L'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert & publié Led.t Durand a été Declaré admis /.

jamme Burgole Boytoutt Ryaffat Jeyte

Lacroze ex. en vertu de l'art. 20.

L'an treize et le quatre Comp.re Les.r Jean Pierre Augustin Lacroze de montrejan Exercant depuis moins de Trois ans devant Le Tribunal De St. Gaudens (haute Garonne) a subi un examen particulier en execution De l'art. 20 De la Loi du 22 ventôse an 12, En présence des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert & publié Led. Lacroz a été Declaré admis.

jamme Burgole Boytoutt Ryaffat Jeyte

Gourjac ex. en vertu de l'art. 20.

L'an treize et le quatre Comp.re Les.r Arnaud Gourjac de saintes, rivière, Exercant depuis moins de Trois ans devant Le Tribunal de saint Gaudens a subi un examen particulier en execution de L'article 20 de la loi du 22 ventôse an 12 présents Les membres de L'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert & publié Ledit Gourjac a été declaré admis

jamme Burgole Boytoutt Ryaffat Jeyte

Fin des procès verbaux De l'an 13

54 1.

Malgouyre

Ex. en vertu de l'art. 20.

L'an quatorze & le quinze frimaire Les.d Jean antaine malgouyre natif de Cahors, Exercant depuis trois ans devant Le Tribunal de Gaillac Département du Tarn a subi un examen particulier en vertu de l'art. 20 de La loi du 22 ventose an 12, en présence des membres de L'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert & publié Led malgouyre a été Declaré admis. /.

Jamme Baytouth Ryaffat Jomard Chef
Fiorgole Prez Leyre
p.r Supply

Desonieres

Ex. en vertu de l'art. 20.

Ledit jour Joseph pierre martial alexandre Desonieres de Gaillac exercant depuis trois ans devant Le Tribunal Dud Gaillac (Tarn) a subi un examen particulier en vertu de L'art 20 de La loi du 22 ventose an 12, présents Les membres de L'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert & publié Ledit Desonieres a été Declaré admis. /.

Jamme Baytouth Jomard Chef
Fiorgole Ryaffat
Leyre
p.r Supply

Plangergues

Acte public.

L'an quatorze & Le vingt unième du mois de frimaire Lecteur pierre Plangergues de Rhodez élève de L'académie de legislation de paris pendant deux ans Dde L'école Centrale de Rhodez pendant un an, a Soutenu un acte public sur les objets d'étude fixés pour les trois premières années en vertu de L'art. 21 de la loi du 22 Ventose an 12, présents Les membres de L'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert & publié Led Plangergues a été Declaré admis

Ryaffat Jamme Baytouth Jomard Chef
Fiorgole Prez
Leyre
p.r Supply

Caubergnac

Acte public.

L'an quatorze et le vingt un du mois de frimaire Le Sieur francois Gaspard Caubergnac de Lyon élève de L'école centrale de L'Herault a soutenu un acte public sur les objets d'etude fixés pour les trois premières années, en vertu

De l'art. 21 de la loi du 22 ventôse an 12, présents les membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert et publié Le Cantegnac a été Declaré admis. /.

jamme Boytoutty Fourmentin Dubt
Furgole Reuffat Rey Seytre
Vt. Suppt

L'an quatorze et le six du mois de nivose Le Sieur pierre antoine Bosc de St. Florentin Lacapelle élève de l'école Centrale De Lanzac a soutenu un acte public sur les objets d'etude fixés pour les trois premières années, en vertu de l'art. 21 de la loi du 22 ventôse an 12, présents les membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert et publié Le Bosc a été Declaré admis. /.

Bosc
a
acte public.

jamme Boytoutty Fourmentin Dubt
Furgole Reuffat Rey Seytre
Vt. Suppt

L'an quatorze et le six du mois de nivose Le Sieur Vital agricole Redon de Lauzerte (Lot) élève de l'école Centrale De la haute Garonne a soutenu un acte public sur les objets d'étude fixés pour les trois premières années, en vertu de l'art. 21 de la loi du 22 ventôse an 12, présents les membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert et publié Le Redon a été Declaré admis. /.

Redon
a
acte public.

jamme Boytoutty Fourmentin Dubt
Furgole Reuffat Rey Seytre
Vt. Suppt

Le susdit Jour Le Sr. Jean François Carroque De Seches (Hautes pyrenées) élève de l'école Centrale De la haute Garonne a soutenu un acte public sur les objets d'étude fixés pour les trois premières années en vertu de l'art. 21 de la loi du 22 ventôse an 12, présents les membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert et publié Le Carroque a été Declaré unanimement admis. /.

Carroque
a
acte public.

jamme Boytoutty Fourmentin Dubt
Furgole Reuffat Rey Seytre
Vt. Suppt

Auffroy

ex. en vertu de l'art. 20.

L'an quatorze et le sept du mois de nivôse, Les.r Pierre auffroy de mauriac exerçant depuis moins de trois ans devant Le Tribunal dudit mauriac (Cantal) a subi un examen particulier en vertu de l'art 20 de la loi du 22 ventôse an 12, présents Les membres de l'école soussignés. Le scrutin ayant été ouvert & publié Le Sr auffroy a été Declaré admis

jamme Baytoutty Gouzens Secr.
Furgole Ruffat Bosc Seyre
Vice Supply

Dejean

ex. en vertu de l'art. 20.

L'an mil huit cent six et le trente janvier Les.r Jean Joseph xavier Dejean de martraing, exerçant depuis moins de trois ans devant le Tribunal de 1.re instance (aveyron) a subi un examen particulier en vertu de l'art. 20 de la loi du 22 ventôse an 12, présents Les membres de l'école soussignés. Le scrutin ayant été ouvert & publié Le Sr Dejean a été Declaré admis. /.

jamme Baytoutty Gouzens Secr.
Furgole Ruffat Bosc Seyre
Vice Supply

Cardenac

ex. en vertu de l'art. 20.

Ledit jour le Sr paul Jacques Cardenac de Belmont exerçant depuis moins de trois ans devant Le Tribunal de millhau (aveyron) a subi un examen particulier en vertu de l'art. 20 de la loi du 22 ventôse an 12, présents Les membres de l'école soussignés. Le scrutin ayant été ouvert & publié Le Cardenac a été Declaré admis /.

jamme Baytoutty Gouzens Secr.
Furgole Ruffat Bosc Seyre
Vice Supply

Bosca

au acte public

L'an mil huit cent six et le treize du mois de fevrier Les.r Gaspard melchior Balthazar Bosca de perpignan, eleve de l'école Centrale des pyrenées orientales a Soutenu un acte public en vertu de l'art 21

de la loi du 22 ventose an 12, sur les objets d'étude fixés pour les trois premières années présents les membres de l'école soussignés. Le scrutin ayant été ouvert et publié Ledit Bosca a été déclaré unanimement admis. /.

janime Burgole Baytoult Lyautaud Jmmerd Sec. Senne V.te Supp.t

Bayle

Le acte public.

L'an mil huit cent six et le sept mars Le Cen. Jean Baptiste Bayle de Toulouse, élève de l'école centrale de la haute Garonne a soutenu un acte public, sur les objets D'étude fixés pour les trois premières années, en vertu de l'art. 21 De la loi du 22 ventose an 12, présents les membres de l'école soussignés. Le scrutin ayant été ouvert et publié ledit Bayle a été déclaré unanimement admis. /.

janime Burgole Baytoult Lyautaud Jmmerd Sec. Senne V.te Supp.t

Fouilhade

Le acte public. Le

L'an mil huit cent six et le sept mars Le Cen. Jean Cristophe fouilhade de montvalent élève de l'école centrale du Lot a soutenu un acte public sur les objets d'étude fixés pour les trois premières années, en vertu de l'art 21 de la loi du 22 ventose an 12, présents les membres de l'école soussignés. Le scrutin ayant été ouvert et publié Led fouilhade a été déclaré unanimement admis. /.

janime Burgole Baytoult Lyautaud Jmmerd Sec. Senne V.te Supp.t

Dubouchet

Le acte public. Le

L'an mil huit cent six et le sept mars Le Cen. Jeanne Dubouchet de perigueux élève de l'école centrale de la dordogne a soutenu un acte public sur les objets d'étude fixés pour les trois premières années, en vertu de l'art. 21 De la loi du 22 ventose an 12, présents les membres de l'école soussignés. Le scrutin ayant été ouvert et publié Ledit Dubouchet a été Declaré unanimement admis. /.

janime Burgole Baytoult Lyautaud Jmmerd Sec.

18 mars 1806.

Bouisson
en
Acte public.

L'an mil huit cent six & le vingt du mois de mars
Le Sr. martial bouisson de St. pons (herault) Elève
De l'école centrale De la haute Garonne a soutenu un acte
public sur les objets D'étude fixés pour les trois premières
années, en vertu de l'art 21 De la loi Du 22 ventose an 12,
présents les membres de l'école soussignés. Le scrutin
ayant été ouvert & publié Ledit bouisson a été Declaré
unanimement admis. /.

Jamme
Furgole
Baytoutt
Reuffat
Dumeril
Teyssier
Vt. Suppt.

Taupet
ex. en
vertu de l'art. 20.

L'an mil huit cent six & le quatorze du mois de
mars Le Jean baptiste Denis Taupet de pezenas
Exerçant depuis moins de trois ans devant la Cour
D'appel D'agen a subi un examen particulier en
vertu De l'article 20 De la loi Du 22 ventose an 12, présents les
membres de l'école soussignés. Le scrutin ayant
été ouvert & publié Le Sr. Taupet a été Declaré
admis
Jamme
Furgole
Baytoutt
Reuffat
Dumeril
Teyssier
Vt. Suppt.

Coneloux
ex. en
vertu de l'art. 20.

Le Susdit Jour Le Sieur Joseph Coneloux de
Viala Du Pan (aveyron) ayant exercé devant la
Cour D'appel De Montpellier et exerçant Devant Le Tribunal
De Tiges a subi un examen particulier en vertu de l'art
20 De la loi Du 22 ventose an 12, présents les membres de
l'école soussignés. Le scrutin ayant été ouvert &
publié Le Sr. Coneloux a été Declaré admis. /.

Jamme
Furgole
Baytoutt
Reuffat
Dumeril
Teyssier
Vt. Suppt.

Anthoine
acte public.

L'an mil huit cent six le Quinze de mars
Le Sr Edouard anthoine de Nimbais élève
de l'école Centrale de la haute Garonne a Soutenu un
acte public sur les objets d'étude fixés pour les trois premières
années, en vertu de l'art. 21 de la loi du 22 ventose an 12,
présents les membres de l'école soussignés. Le Scrutin
ayant été ouvert & publié Led anthoine a été
Declaré unanimement admis. /.
j'ai mme Boytoulh Fourgole Iquffal Dec
Fevre
V. Supp.

Izarn
acte public.

L'an mil huit cent six et le vingt deux avril Le Sr
marie Julien Izarn de Castieg élève de l'école Centrale
de la haute Garonne a Soutenu un acte public
sur les objets d'étude fixés pour les trois premières années,
en vertu de l'art. 21 de la loi du 22 ventose an 12,
Le Scrutin ayant été ouvert & publié, Ledit Izarn
a été Declaré unanimement admis, par les membres
de l'école y présents Le soussignés. /.
j'ai mme Boytoulh Fourgole Iquffal Dec
Fevre
V. Supp.

Sparbié
ex. en vertu de l'art. 20.

L'an mil huit cent six le Trente de mois
d'avril Le Sr Jacques Rubin Sparbié, exerçant
Depuis moins de Trois ans devant le Tribunal de
Lavaur (Tarn) a subi un Examen particulier en
vertu de l'art. 20 de la loi du 22 ventose an 12. en
présence des membres de l'école soussignés. Le
Scrutin ayant été ouvert & publié Led Sparbié
a été Declaré admis /.
j'ai mme Boytoulh Fourgole Iquffal Dec
Fevre
V. Supp.

Faissié
acte public.

L'an mil huit cent six et le premier jour
Du mois de mai Le Sr Jacques Faissié de
Livernoz (Ain) élève de l'école centrale du pantheon

28e. 1.

à Paris, et de celle de l'école Centrale du Lot a soutenu un acte public sur les objets d'étude fixés pour les trois premières années, en vertu de l'art. 21 de la loi du 22 ventose an 12, présents les membres de l'école soussignés. Le scrutin ayant été ouvert & publié le dit Vaissié a été déclaré unanimement admis. 1

j'amme Burgole Boytoutty Rouffiat Bee ? Fourcroy Cuvier Supp.t

L'an mil huit cent six le premier de mois de mai le Cr. Jean François ignace Delcamp d'Entraygues (aveyron) élève de l'université de Jurisprudence de Paris a soutenu un acte public sur les objets d'étude fixés pour les trois premières années, en vertu de l'art. 21 de la loi du 22 ventose an 12, présents les membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert & publié Led Delcamp a été déclaré admis. 1

Delcamp
ce
acte Public.
ce

j'amme Burgole Boytoutty Rouffiat Bee Fourcroy Cuvier Supp.t

Ledit jour le Sieur Jean pierre Frankoual de Figeac (Lot) élève de l'école Centrale de Cahors (Lot) a soutenu un acte public sur les objets d'étude fixés pour les trois premières années, en vertu de l'art. 21 de la loi du 22 ventose an 12, présents les membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert & publié Led Frankoual a été déclaré admis. 1

Frankoual
ce
acte public.
ce

j'amme Burgole Boytoutty Rouffiat Bee Fourcroy Cuvier Supp.t

L'an mil huit Cent six & le premier du mois de mai Le Sieur pierre Jean Raynal de Lafis (aveyron) élève de l'école Centrale dudit Département

Raynal
ce
acte Public.
ce

a soutenu un acte public sur les objets d'étude fixés pour les trois premières années, en vertu de l'art. 21 de la loi du 22 ventôse an 12, présents les membres de l'école soussignés. Le scrutin ayant été ouvert & publié Ed Raynal a été déclaré admis. /.

j'amme Burgole Boytoutty Reuffat Fleurieu Prés. Veyre Vt. Rupp

Laboubée

6 ex. en vertu de l'art. 20.

L'an mil huit cent six & le cinq de mai de S.t Pierre Vital auguste Laboubée de Bordeaux exerçant depuis moins de trois ans devant le Tribunal dud. lieu a subi un examen particulier en vertu de l'art. 20 de la loi du 22 ventôse an 12, présents les membres de l'école soussignés. Le scrutin ayant été ouvert & publié Ed Laboubée a été déclaré admis. /.

j'amme Burgole Boytoutty Reuffat Fleurieu Prés. Veyre Vt. Rupp

Gruvier

ue acte public. ue

L'an mil huit cent six et le huit du mois de mai de S.t Louis Julien Gruvier de montpellier (Herault) élève de l'école Centrale dud. Département a soutenu un acte public sur les objets d'étude fixés pour les trois premières années, en vertu de l'art. 21 de la loi du 22 ventôse an 12, présents les membres de l'école soussignés. Le scrutin ayant été ouvert & publié Ed Gruvier a été déclaré unanimement admis. /. j'amme Burgole Boytoutty Reuffat Fleurieu Prés. Veyre Vt. Rupp

Viel

ue acte public. ue

Ledit jour le sieur Claude augustin Clement Viel de montpellier Dépt. de l'Herault élève de l'école Centrale dud. Dépt a soutenu un acte public sur les objets d'étude fixés pour les trois premières années, en vertu de l'art. 21 de la loi du 22 ventôse an 12, présents les membres de l'école soussignés.

Le Scrutin ayant été ouvert & publié Led. Diet a été
Declaré unanimement admis. /.

j'amme Baytoult Sytoffat Gmeau 2 Dpt.
Gurgole
Segle
V.e Suppl.

Pouzet
Jean
acte public.
cee

L'an mil huit cent six et le huit de mois de
mois Jean pierre pouzet du bourg de Nisa (lot)
élève de l'école centrale du dépt. de la haute Garonne
et de celle du dépt. de lot & Garonne a soutenu
un acte public sur les objets d'étude fixés pour
les trois premières années, en vertu de l'art. 21 de la
loi du 22 Ventose an 12, Présents Les membres
de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été
ouvert & publié Led. Pouzet a été Declaré
unanimement admis. /.

j'amme Baytoult Sytoffat Gmeau 2 Dpt.
Gurgole
Segle
V.e Suppl.

Isternes
cee
acte public.
cee

Ledit Jour Le sieur Jean Izernes de
naissance élève de l'école centrale du Dépt.
Du lot a soutenu un acte public sur les
objets d'étude fixés pour les trois premières
années, en vertu de l'art. 21 de la loi du 22 Ventose
an 12, Présents Les membres de l'école
soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert &
publié Led. Isternes a été Declaré admis. /.

j'amme Baytoult Gmeau 2 Dpt.
Gurgole Sytoffat
Segle
V.e Suppl.

Cesset
cee
acte public.
cee

L'an mil huit cent six et le dix de mois
De mai Led. Jean pierre Cesset de mil bau
(aveyron) élève de l'école centrale de l'Herault.

a soutenu un acte public sur les objets d'étude fixés pour les trois premières années, en vertu de l'art. 21 de la loi du 22 ventôse an 12. Le scrutin ayant été ouvert et publié, led. Cessac a été déclaré unanimement admis, par les membres de l'école présents et soussignés. /.

j'amme Boyrouth Peyrusse Gmens Sup.t

Burgole Pagès Peyre

Cessac
au acte public.

L'an mil huit cent six et treizième de mai, le S.r Cessac de Rhodez, département de l'Aveyron, élève de l'université de Paris, a soutenu un acte public sur les objets d'étude fixés pour les trois premières années en vertu de l'art. 21 de la loi du 22 ventôse an 12, présents les membres de l'école soussignés. Le scrutin ayant été ouvert et publié, led. Cessac a été déclaré admis. /.

j'amme Boyrouth Gmens 2.d Sup.t

Burgole Peyrusse

Pagès Peyre

Bousquet
au acte public.

L'an mil huit cent six et treizième quatre de mai, le S.r Jean André Bousquet de Millau, canton de Sylvanès, arr.t de Rhodez, dép.t de l'Aveyron, élève de l'école centrale du dép.t de l'Hérault a soutenu un acte public sur les objets d'étude fixés pour les trois premières années, en vertu de l'art. 21 de la loi du 22 ventôse an 12. présents les membres de l'école soussignés. Le scrutin ayant été ouvert et publié led. Bousquet a été déclaré unanimement admis. /.

Burgole Boyrouth j'amme

Pagès Gmens 2.d Sup.t

Peyre 2.d Sup.t

D.endroit

24-8.

Gatbie

acte public.

L'an mil huit cent dix & le vingt quatre mais de mai les Sr. marc antoine Gatbie natif d'auch Dept. du Gers, élève de l'école centrale dudit lieu a Toulouse, en vertu de l'art 21 de la loi du 22 ventose, un acte public sur les objets d'étude fixés pour les trois premieres années, présents les membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert & public le Gatbie a été declaré admis

Burgole Boutouly jamme

Ryffat Bee

Jouvent fils

Peyre

Dr en droit
pr & suppts

Laubens

acte Suplic.

L'an mil huit cent dix & le vingt quatre du mois de mai les Sr. Jean marie Laubens natif d'auch Dept. du Gers, élève de l'école centrale dudit Lieu a Toulouse, en vertu de l'art. 21 de la loi du 22 ventose an 12 un acte public sur les objets d'étude fixés pour les trois premieres années, présents les membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert & public le Laubens a été declaré unanimement admis.

Ryffat Burgole Boutouly jamme

Jouvent fils Bee

Peyre

Dr en droit
pr & Suppts

Lasplagnes

en acte public. en

L'an mil huit cent six & le vingt quatre de mai Le Sr Louis Lasplagnes natif D'auch Dept. du Gers élève de l'école Centrale dudit lieu, a soutenu en vertu de l'art 21 de la loi du 22 ventose an 12 un acte public sur les objets d'étude fixé pour les trois premiers années, en présence des membres de l'école soussignés. Le scrutin ayant été ouvert & publié Le Lasplagnes a été Declaré unanimement admis.

Gurgole Boytoulh jeune Lafaffat fils

Gaudent Prof. Peyre D. et Prof. pr Suppte

Gadour

ex. en vertu de l'art. 20.

L'an mil huit cent six & le trente du mois de mai Le Sr martial Gadour natif D'Uzel exercant ses fonctions D'avoué depuis moins de trois ans devant le Tribunal dud Uzel Dept de la Correze, a subi un examen particulier en vertu de l'art. 20 de la loi du 22 ventose an 12, Soient les membres de l'école soussignés, Le scrutin ayant été ouvert & publié Le Gadour a été Declaré admis.

Lafaffat Gurgole Boytoulh jeune Gaudent fils

Prof. Peyre D. et Prof. pr Suppte

Mounier

Idem 2. Ex.

ce procès-verbal a eu deux examens pour objet

L'an mil huit cent six & le trente du mois de mai Le Sr marie, antoine, marie, auguste Fabre Mounier de montpelier, muni D'un Certificat de deux ans & demi d'étude & de deux inscriptions prises sur les registres de la présente école

26 -

Sec.ne et 3.me Examen de la 3.e année.

Ceux qui ont été Couvert dans le Cas de Mr. Monier n'ont pas dû payer les deux examens de la 3.e année, en vertu de la décision de S. E. le grand juge qui exempte de ce payement ceux qui ont 2 années d'étude de l'école centrale. Voir à cet égard qui exempte du payement et du reçu

(2) les 2 examens susdits de Mr. Monier se trouvent compris dans les 22 mentionnés au bordereau du 13 fructidor an 12 comme n'ayant pas dû être payés

a subir les deux Examens préalables à l'acte public ~~de Notre Devant 13 Vbre~~ & Conformément à la Décision De Son excellence Le grand Juge, en présence Des membres de L'école Soussignés, qui Sont Jugé Capable & Digne d'être admis a Soutenir L'acte public

Bastoulh
Fergole
Peyre
Dr. en droit
pr. Suppt

Jamme

Lan mil huit cent six & Le Trente du mois De mai Les Jean Louis Cavalié du lieu De pujols arrond.t De Bezier, (Herault) Sorteur Dune Dispense De la Totalité Du Tems d'étude, obtenue en Vertu de L'art. 21, a subi un premier Examen en présence des membres de l'école Soussignés, qui Lont Declaré Capable & Digne D'être admis au second Examen. /.

Cavalié

Examen de la Demie année.

nota cet examen qui ne fut pas compris au compte du 10 juin 1806, fut porté dans celui du 13 fr.e de même année.

Rouffiac Sect.
Fourment 2.e Sect.
Bastoulh
Fergole
Peyre
Dr. en droit
pr. Suppt

Jamme

Lan mil huit cent six & Le Trente du mois de mai Les S.rs Benjamin Delvaux de Nant Dépt.t De deux Sèvres porteur Dun Certificat Dun an d'étude de à l'école Centrale Du lieu & Dune Dispense d'étude a été admis à ~~subir un premier~~ subir L'Examen pour la seconde année, en Vertu De L'art. 21 De la loi du 22 ventose an 12, en présence des membres de l'école Soussignés. Le Sr. Delvaux ayant été ouvert Le Delvaux a été Declaré unanimement admis au Grade de bachelier. /.

Delvaux

C'est par erreur qu'on a dressé icy ce procès-verbal, il se trouve pag.e 120 du 1.er j'amme

Bastoulh
Fergole
Peyre

Mainier

~~mainier se trouve compris dans le compte arrêté~~

acte public.

(*)

L'an mil huit cent six & le Frente un mai Les marc antoine, marie, auguste Labre mainier de montpellier élève de l'école Centrale De L'Herault & De ~~l'~~ l'école Spéciale De Droit De Toulouse a Soutenu un acte public sur les objets D'étude fixés pour les Trois premières années, en Vertu de l'art. 21 De la loi Du 22 ventose an 12, présents Les membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert Led mainier a été Declaré admis

Bastoulh

Rouffiac tot. 3 ~~Fabrement~~ tot.

Burgole Pelle

jimme

Pelle

D. en droit

pr. suppléé

Calmels

de la barthe

acte public.

(+)

L'an mil huit cent six & le Frente un du mois De mai Les Sr. pierre Calmel du lieu De la barthe Dépt. De Lozere élève de l'école Centrale du Dépt. De L'Herault a Soutenu en Vertu De l'art. 21 de la loi Du 22 ventose an 12 un acte public sur les objets D'étude fixés pour les Trois premières années, en présence Des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert led Calmel a été Declaré admis à l'unanimité tot. 3

Bastoulh

Rouffiac tot.

Burgole

Pelle

D. en droit

Pelle

jimme

Cavalié

Examen de la 2de année.

note cet examen qui n'était pas porté au compte du 30 juin 1806 fut compris dans le compte du 13 8bre même année.

L'an mil huit cent six & le Frente un du mois De mai Les Sr. Jean louis Cavalié du lieu De (Herault) pujols arrond. De Lezignan, porteur D'une Dispense De la Totalité du Tems D'étude a subi en Vertu De l'article 21 De la loi Du 22 ventose an 12 un 2e Examen pour obtenir Le Diplôme

De Lachadenède présidence des membres de l'école soussignés, Le Scrutin ayant été ouvert & publié Ledit Galla a été déclaré admis au grade de Docteur

Reuffat Prof. Fleurent Prof. Bastouilh

Furgole Peyre

jamme

Dr en droit pr Suppléty

Admis unanimement à la pluralité des voix & le Procès-verbal du mois de Messidor dernier portant (Deux voyes) l'admission du Sr. Benjamin Delvaulx de Vigan porteur d'un certificat d'un an d'étude et d'une dizaine, a subi en vertu de l'art. 21 de la loi du 22 ventôse an 12 le premier examen requis pour la troisième année en présence des membres de l'école soussignés qui l'ont reconnu & déclaré capable. /.

Reuffat Prof.

Delvaulx

C'est par erreur qu'on a dressé ici ce procès-verbal, il se trouve pag. 124 et 120

Bastouilh

Furgole

Peyre

jamme

Galla

Le dit jour Sr. François Galla du quatrième Arrondissement du Dépt du Gard exerçant les fonctions d'homme de loi depuis quinze ans à l'époque de la promulgation de la loi du 22 Ventôse an 12 suivant le certificat dont il était porteur a subi un examen particulier en vertu de l'art. 20 de la dite loi en présence des membres de l'école soussignés le scrutin ayant été ouvert & publié Ledit Galla a été déclaré admis /.

Reuffat Prof. Fleurent Prof.

Bastouilh

jamme

Furgole

Peyre

Dr en droit pr Suppléty

ex. en vertu de l'art. 20.

note cet examen qui [illegible] fut pas porté dans le compte du 1er juin 1806 le fut à celui du 13 8bre même année

Prevost
en vertu de l'art. 20.
(+)

L'an mil huit cent six & Le trente un du mois de mai Les.r françois prevot du lieu De montagnac Cacrempte Dep.t De la dordogne ayant exercé les fonctions de Dessenteur officieux pendant trois ans près le Tribunal De 1.re instance De pars, & près celui du 4.e arrondissement Du dép.t De la dordogne Depuis le Commencement De l'an 13 Jusqu'au 23 du Courant Suivant les Certificats Dont il etait porteur a subi un examen particulier en Vertu De l'art 20 De la loi du 22 ventose an 12, en presence des membres de l'ecole soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert Led prevot a été Declaré admis /.

Boytoutt
Ruffat fils
Gourgaud fils
Burgole
Peyrol
D.r Peyrol
1.er Suppl.t
janvier

Reynaud
en acte publié.

L'an mil huit cent Six & Le Septieme Jour Du mois de ~~juillet~~ juin Les.r Jean Esprit Reynaud De montpelier eleve de l'ecole centrale Du dép.t de l'herault Resant a montpelier, a soutenu un acte public sur les objets D'etude fixés pour les trois premieres années en Vertu De l'art 21 De la loi Du 22 ventose an 12 — presents Les membres de l'ecole soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert Led Reynaud a été Declaré unanimement admis /.

Boytoutt
Ruffat fils
Gourgaud fils
Burgole
janvier
Peyrol
D.r Peyrol
1.er Suppléant

Cavalier
en Ex. de la 3.e année

L'an mil huit cent six & Le Septieme Jour du mois de juin Les.r Jean Louis Cavalier Du lieu des Pujols arrond.t de Bezier (herault) porteur D'une Dispense De la totalité du Tems

N° 8.

et Le Diplôme ~~de Bachelier~~ de Bachelier ès lettres lui a été délivré à la suite des deux Examens particuliers prescrits par la loi, a subi un troisième Examen aux fins d'être admis à soutenir l'acte public requis pour l'obtention du diplôme de licencié, en présence des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert Le Cavalié a été jugé digne d'être admis à soutenir le quatrième Examen.

Bastoulh

Reuffat Fargole

Pelle Jamme

Desprez Secrétaire

Cavalié
en
2ème Ex. de la 3e année.

Le six Juin mil huit cent dix sept
Juillet Le Sr. Jean Louis Cavalié d'Aubiac
Département de Tarn et Garonne a
subi un quatrième Examen aux fins
d'être admis à soutenir l'acte public.
Le Scrutin ayant été ouvert Les membres de
l'école soussignés l'ont Déclaré Digne
d'être admis à soutenir l'acte public.

Reuffat Bastoulh jeune

Fargole jamme

Pelle

Desprez Secrétaire

Lebeuz
Ex. de la 1re année.

Le susdit jour Sept Juin mil huit cent
dix Le Sr. Guillaume Lebeuz natif de
la Dreuze Dépt. Du Gers pensionnaire Dans

Dispense De la Totalité Du Tems d'étude, a subi
en Vertu De L'art. 21 De la loi Du 22 ventose
an 12 un premier Examen en présence des
membres de l'école Soussignés qui Sont
unanimement Declaré Capable & Digne
D'être admis au second Examen.

Ryeffal Fourcroy Baglouth pr
Burgole Leyec
Jamme Dr. Vendroi
Fr. Supp.

Leberon
Ex. de la 2e année.

De Neuf Juin mille huit cent dix a Se Sieur Guillaume
Leberon natif De la Devèze Dépt. Du Gers portant
Dûne Dispense De la Totalité Du Tems d'étude a subi
en Vertu De l'art 21 De la loi Du 22 ventose an 12
un Second Examen en présence Des membres De
l'école Soussignés qui Sont unanimement Declaré
admis au Grade De Bachelier ès

Ryeffal Fourcroy Baglouth pr
Burgole Leyec
Jamme Dr. Vendroi
Fr. Supp.

Cavalié
au
acte public.

Le jour Susdit Le Sieur Jean Louis Cavalié Du Lieu
De Pouyes arrondt De Lectoure porteur Dûne dispense
De la totalité du Tems d'étude après avoir subi les quatre examens
exigés par la loi a Soutenu un acte public en
présence Des membres de l'école Soussignés qui
En Conséquence ont Jugé Le Cavalié a été
Declaré admis au Grade de Licencié

Ryeffal Fourcroy Baglouth pr
Burgole Leyec
Jamme Dr. Vendroi
Fr. Supp.

32.

Gerbost

X. en vertu de l'art. 20.

Le Dix Juin mille huit cent dix heure Gregoire gerbost natif de Landorthe, résidant a St. Gaudens porteur D'un certificat que lui ont Delivré le president et le procureur impérial Du Tribunal civil de St. Gaudens Constatant qu'il a excercé pendant trois ans les fonctions d'homme De loi devant led Tribunal a subi un examen en Vertu De l'art. 20 De la loi Du 22 ventose an 12 en présence Des membres de l'école soussignés Le Scrutin ayant été ouvert led gerbost a été Declaré unanimement admis au grade de licencié

Reynaud Vt. Bastoulh[illegible] Vt. Bastoulh[illegible]

Fargole

Jamme

Reynaud

Pepin

D. en droit pr. Suppt

Le lund. Jour Dix huit Jean esprit Reynaud de montpelier Eleve De l'école centrale Dud montpelier a soutenu en vertu de l'art-21 de la loi Du 22 ventose an 12 un acte public sur les objets d'etudes prescrits pour les trois premieres années en présence Des membres De l'école soussignés. Le scrutin ouvert et publié led Reynaud a été Declaré unanimement admis.

C'est par Erreur qu'on a dressé ce procès verbal, il se trouve sur la feuille précédente page 29

Bastoulh[illegible]

Fargole

Pepin

Jamme

Burgere
sc
acte public.
sc

Le vingt un Juin mille huit cent six
les Sr. Louis marie Burgere de Cahors eleve
de lecole centrale Dud. lieu Dept. Lot a soutenu
en vertu de lart. 21 de la loi du 22 Ventose
an 12 un acte public sur les objets detude
fixés pour les trois premieres années, en presence
des membres de lecole soussignés, le scrutin
ouvert et public les Burgere a été declaré
unanimement admis
Bouloulh pr
Lagarde pr
Gourgaud sec.
Laffon prev.
Delpech prev. droit
Burgole pr
jamme

Calmels
de montauban
sc
acte public.
sc

Le susdit jour les. Jean antoine pierre Calmels
Du lieu de montauban arrond. de Cahors
Dept. Du lot eleve de lecole centrale Dudit
Dept. a soutenu un acte public, en vertu
De lart. 21 de la loi du 22 ventose sur les
objets Detude fixés pour les trois premieres
années en presence des membres de lecole
soussignés le scrutin ayant été ouvert et public
les Calmels a été Declaré unanimement
admis L. Laffon
Gourgaud sec.
Bouloulh pr
Burgole
Delpech
dr en droit
Prof. Suppléant
jamme

Filhol
sc
acte public.
sc

Le susdit jour les. Jean Joseph
Filhol originaire D'auch eleve de
lecole centrale Dudit lieu a soutenu
un vertu de lart. 21 de la loi du 22
ventose an 12 un acte public sur
les objets Detude fixés pour les

3½ 8.

Trois premières années en présence des membres de l'école soussignés. Le scrutin ayant été ouvert les pièces ont été déclaré immédiatement admis / Ruffat Prof. / Gilbert Prof. / Boytoulh pr

Furgole / Bée / Jamme

Pyles
D.r en droit
Prof. Suppt

Durand
Ca. de la 1re année.

Le vingt un Juin mille huit cent six Le Sieur Jean antoine marie Durand de Castelnaudary dépt. de l'Aude porteur d'une dispense de deux années d'étude a subi en vertu de l'art. 21 de la loi du 22 ventose an 12 un premier examen en présence des membres de l'école soussignés. Le scrutin ouvert et publié led. Durand a été déclaré capable / Ruffat Prof. / Gilbert Prof. / Boytoulh pr

furgole / Jamme

Pyles
D.r en droit
Prof. Suppt

Carman
Ca. de la 2e année.

Le susdit jour Le Sr. Jean André Carman natif de Castelnaudary Dépt. de l'Aude porteur d'une dispense de deux années d'études a subi en vertu de l'art. 21 de la loi du 22 ventose an 12 un premier examen en présence des membres de l'école soussignés le scrutin ayant été ouvert led. Carman a été déclaré capable / Ruffat Prof. / Gilbert Prof. / Boytoulh pr

Furgole

Pyles
D.r en droit
Prof. Suppt

Durand 2
Ce. de la 2de année.

Le vingt Un Juin mille huit cent dix le Cn. Jean antoine marie Durand de Castelnaudary Dept. De Laude porteur D'une Dispense de Deux années des Cours d'étude a subi, en vertu de l'art. 21 de la loi du 22 ventose an 12 un second Examen en presence Des membres de L'ecole soussignés le Scrutin ayant été ouvert Ledit Durand a été Declaré unanimement admis au Grade de Bachelier

Reffat Sct 9. — Gaussent Sect. — Boytoulh pr

Furgole

Janme

Dt en Droit
Pt Suppt

Arnaud 2
Ce. de la 2de année.

Le Susdit Jour le Cn. Jean marie Carnau natif de Castelnaudary Dept. de laude porteur d'une Dispense de deux années des Cours d'etude a subi en vertu De L'art. 21 De la loi Du 22 ventose an 12 un second Examen en presence des membres De L'ecole soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert Ledit Carnau a été Declaré unanimement admis au Grade de Bachelier

Reffat Sct 9

Boytoulh pr

Gaussent Sect.

Janme Furgole

Dt en Droit
Pt Suppt

1
Esperonnier
Ce. de la 1re année.

Le Susdit Jour le Cn. Joseph Jacques Ambroise Esperonnier natif de narbonne Dept. De Laude porteur D'une Dispense de Deux Cours d'etude a subi en vertu De L'art. 21 De la loi du 22 Ventose

un premier Examen en présence des membres de l'Ecole soussignés. Le Scrutin ouvert & publié Ledit Esperanmier a été Declaré Capable

Bustouth pr

Burgole jamme

Feyre Pr. Substs

Robert

Le vingt deux Juin mille huit cent six Sieur Charles Robert de perpignan Dépt. des pyrenées orientales porteur d'un Certificat de deux ans d'études à l'école Centrale dud Département et d'une Dixieme année des Tems d'études a subi le premier des deux Examens requis pour obtenir le diplôme de licencé, en présence des membres de l'Ecole soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert & publié ledit Robert a été Declaré Capable /.

Robert

† C'est par erreur qu'on a dressé ici ce procès-verbal, il se trouve page 50.

Bustouth pr

Burgole

Feyre

jamme

Le vingt Trois dud susdit mois le Sieur Charles Robert de perpignan Dépt. des Pyrenées orientales porteur d'un Certificat de Deux ans d'étude à l'école Central dudit Département et d'une Dixieme année des Tems d'étude a subi le second des Deux Examens requis pour être admis

Robert

† C'est par erreur qu'on a dressé ici ce procès-verbal, il se trouve page 50.

Bustouth pr

jamme

Burgole

Feyre

de soutenir Lacte public aux fins d'obtenir le
Diplôme De licencié, en présents les membres de
L'école soussignés, Le scrutin ayant été ouvert et
publié Led Lobet a été Declaré capable et Digne
D'être admis au soutenir Lacte public.

Rousselot

De 1ère classe. Le vingt quatre Juin mille huit cent six Le Sieur
Charles Benoit Rousselot natif De mauriac
Département Du Cantal, Porteur D'un certificat
Constatant que Depuis Brumaire il a sans
interruption Exercé les fonctions D'avoué Homme de loi, Ledit
Certificat Delivré par le président et le procureur
impérial du Tribunal civil Du mauriac, a subi
aux Termes De L'art. 20 De la loi Du 22 ventose
an 12 un Examen particulier en présence
Des membres De L'école Soussignés. Le Scrutin
ouvert & publié Led Rousselot a été Declaré
admis. /. Bastouilh Jeune

Gurgole

Jamme

Delpech

Jeune

Seilhan
en
acte public.

Le vingt cinq dudit mois Lesdits Sieurs
Antoine Seilhan natif De miranda Dep.t Du
Gers élève De L'école Centrale D'Auch Jouissant
De Certificat a été Delivré par le Sieur Geze

professeur de législation à la dite école de
soutenue en vertu de l'art. 21 de la loi du
22 Ventôse an 12 un acte public, sur les
objets d'étude fixés pour les trois premières
années en présence des membres de l'école
soussignés. La Séance ouverte Ledit Serres a été déclaré unanimement
admis. / Ruffat Pt Gasseau Sec. Bastouh pro
Burgole
jeune

Vu Suppt
Le Vendredi

Serres
en
acte public.
en

Le vingt cinq Juin mille huit cent dix
Le sieur Barthelemy Serres natif
de Marmande Dépt de Lot et Gne de
l'école centrale Dudit Dépt. Lequel
Certificat a lui Délivré par le sieur
Gazé professeur de législation à dite école
a Toulouse en vertu de l'art. 21 de la
loi du 22 ventôse an 12 un acte public
sur les objets d'étude fixés pour les trois
premières années en présence des membres
de l'école soussignés. La Séance
ouverte Ledit Serres a été déclaré
unanimement admis. / Bastouh pro
Ruffat Pt Gasseau Sec.
Burgole

Vu pour Suppt
Le Vendredi

1 Baron
Ex. de la 1re année.

Le vingt cinq Juin mille huit cent vingt lieu
Jean Guillaume auguste Baron natif
De Toulouse Département Dieu Dispense de
Deux ans D'étude de subir en Vertu De l'art 21
De la loi Du 22 ventose an 12 un premier
Examen en présence des membres de l'école
soussignés. Le Scrutin ouvert Le Baron
a été unanimement Declaré Capable
Bastide pr
Bergole jaime

2 Boué
Ex. de la 2e année.

Le dit Jour Le Sieur Joseph Boué natif
D'astafort Dept De Lot et Garonne porteur
D'une Dispense D'une année D'étude et D'un
Certificat D'une année D'étude à l'école centrale
Du Lot et Garonne a subi un premier
Examen en Vertu De l'art. 21 De la loi du
22 ventose an 12, présents les membres de
L'école soussignés. Le Scrutin ouvert Le
Boué a été Declaré Capable D'admis
au grade de bachelier.
Bastide pr
Bergole jaime

2 Martin
Ex. de la 2e année.

Le dit Jour Le Sieur marie Jean
antoine Cesar Gabriel Martin natif
De Lavaqne Dept De Lot et Garonne porteur

D'une dispense d'une année du temps d'étude et d'un certificat d'une année d'étude à l'école centrale du Dépt de la Gironde subis en vertu de l'art. 21 de la loi du 22 ventose an 12 un premier examen en présence des membres de l'école soussignés qui l'ont unanimement déclaré capable.

Bastouh pr
Ryaffal Sect
Jamme Gyrgole Dlle
Lespès Gyr Supplt
D. ecrivit

Le vingt cinq Juin mille huit cent six Le Sieur paul Cyprien Daurensan natif d'Aignan Dépt du Gers S. soussigné D'une Dispense d'une année du Temps d'étude a subi en vertu de l'art. 21 de la loi du 22 ventose an 12 un premier Examen en présence des membres de l'école soussignés, Le Contenu en lad. acte a été déclaré admis.

Daurensan
Ex. de la 1re année.

Bastouh pr
Ryaffal Sect
Jamme Gyrgole
Lespès Gyr Supplt
D. ecrivit

Le Sieur Jean Baptiste Thomas Baudory natif d'Agen Dépt du Lot et Garonne, portant

Baudory
Ex. de la 2e année.

Seine Dispensé De deux années Du Temps d'étude
Exigé en Vertu de L'art. 21 De la loi Du 22
Ventose an 12 Le premier Examen en
présence Des Membres de L'école
Soussignés Les Scrutins ouvert & publié
Ledit Chaudey a été Declaré admis
Boutaud Gruvel & Sarl Boystouth pr Furgole
Seyre
D. enmoit
jamme

Le vingt ~~sept~~ huit Juin mille huit cent
six Le Sieur Jean augustin Cayrou fils aine
de moissac Dept. De Lot porteur D'un
certificat de Trois ans d'étude à L'école Centrale
Dudit Département a Soutenu en Vertu de
L'art. 21 De la loi Du 22 ventose an 12
un acte sur les objets d'étude fixés pour les Trois
premières années, en présence des membres de
Ladite Section Soussignés Les Scrutins ayant été
ouverts & publié Le Cayrou a été Declaré
admis Boutaud Gruvel & Sarl Boystouth pr
Furgole Seyre jamme
D. enmoit
pr Suppte

Cayrou
en
acte public
en

Le Surdit Jour Le Sieur raymond Pons De lieu
De Meilhac Dept. De Lot porteur De deux certificats
D'étude de 3 ans à L'école Centrale Dudit Dept. a Soutenu
en Vertu de L'art. 21 De la loi Du 22 ventose

Pons
en
acte public
en

* un acte pareil

an 12e sur les objets d'étude fixés pour les trois premières années, présents les membres de l'école soussignés. Le scrutin ayant été ouvert et publié, il en a été déclaré unanimement ad unid.

Rouffiac secr. — Fourcade secr. — Bastouh pr.

Furgole — Mey

Jamme — Leyre

Dr en droit
Pr suppléant

Le vingt huit Juin mille huit cent six

Sudier
Ex. de la 5e année.

Le Sieur Jean Joseph Sebastien Sudier né à Bézers Dept de l'Herault portant Demande dispense d'une année du Tems d'étude à subir en vertu de l'art. 21 de la loi du 22 ventose an 12 un premier Examen en présence des membres de l'école soussignés qui l'ont unanimement déclaré capable.

Rouffiac secr. — Fourcade secr. — Bastouh pr.

Furgole

Jamme

Leyre
Dr en droit
Pr suppléant

Castet
Ex. de la 5e année.

Le susdit Jour a lui, Gaspard Bonifacy Jacques Castet de Perpignan Dept des Pyrénées orientales portant Demande dispense ~~de la~~ d'une année du Tems d'étude à subir en vertu de l'art. 21 de la loi du 22 ventose an 12 un premier Examen en présence des membres de l'école soussignés qui l'ont unanimement déclaré capable

Rouffiac secr. — Fourcade secr. — Furgole

Jamme

Leyre Pr suppléant

Carrié
ex. de la 3e année.
exempt de payer par une décision du C. F. Baumire le 4 mars 1806 par le C. Detot fils aîné

Le premier juillet mille huit cent six le citoyen Etienne auguste Carrié d'Agen Dépt. de Lot & Garonne — porteur de deux certificats dûment délivrés le premier par M. Dhiguenat professeur à l'école centrale dudit Dépt. constatant que ledit Carrié a suivi le cours de chimie professé par Bellecour professeur de Physique à l'école centrale de la haute Garonne & constatant qu'il a suivi le cours de chimie de Dijon, & subi, en vertu de l'art. 21 de la loi du 22 ventôse an 12 un examen en présence des membres de l'école soussignés le jugement ouvert & publié led. Carrié a été déclaré capable. /.

Bastouh pr
Lyautaud
Bergole
Jamme
D. Vendroix

Leberon
ex. de la 3e année.

Le susdit jour le citoyen Guillaume Leberon natif de la Devèze Dépt. du Gers portant l'âme d'un ingénieur de la Marine Des Etats Unis d'Amérique en vertu de l'art. 21 de la loi du 22 ventôse an 12 un troisième examen en présence des membres de l'école soussignés qui l'ont unanimement déclaré capable.

Bastouh pr
Lyautaud
Bergole
Jamme
D. Vendroix

Léberon
a
2d ex. de la 3e année
eu

Le Deux Juillet mille huit cent Six Le Sieur Guillaume Léberon De la Deuxe Dépt. Du Gers porteur D'un Certificat de Deux ans d'étude a subi un quatrième examen en présence des membres de l'école soussignés qui l'ont Déclaré Capable d'être admis à l'acte public.

Pyatal Jurt. Jayment Jurt. Bastouh pr
Burgole Jamme
Eyrie pr. Supplt
D. Endroit

Marc
Ca. de la 2de année.

Le susdit Jour Le Sieur Jacques Marc de natif De St. Laurent Dépt. Des Hautes Pyrénées porteur D'une Dispense d'une année d'étude et D'un Certificat ~~Dest~~ Deux années d'étude ~~a subir~~ requis pour la seconde année en Vertu De l'art. 21 de la loi du 22 Ventose an 12 ~~un premier~~ examen en présence Des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert & publié ledit Marc a été Déclaré Capable d'être admis aux Grade de Bachelier

Pyatal Jurt. Jayment Jurt. Bastouh pr
Burgole Eyrie Supplt
Jamme D. Endroit

X
Garrisson
eu
Ca. de la 3e année.

Le susdit Jour Le Sieur Jean François Elizabeth Garrisson D'Albias Dépt. Du Lot porteur D'un Certificat De Deux ans d'étude à l'université de Jurisprudence de Paris et D'un Certificat de quatre inscriptions prises sur les registres de notre Ecole a subi les deux premiers examens prealables à l'acte public, présents les membres de l'école soussignés qui l'ont unanimement déclaré Capable.

Pyatal Jurt. Jayment Jurt. Burgole
Jamme Eyrie Supplt

Exempt de payer par une Décision du C. I. Beaumont le 1er mars 1806 par le Cen d'Etat Fourcroy.

Gastoulh

Ex. de la 1re année gratis comme fils de prof. d'Hist.

Le deux Juillet mille huit cent six Lecteur hyacinthe Gastoulh de Toulouse porteur d'une Dispense de la Totalité Des Tems d'étude a subi en vertu De l'art. 21 De la loi Du 22 ventose an 12 un premier Examen, en présence des membres de l'école soussignés qui l'ont unanimement Declaré capable

Lyautaud Fourcroy Gastoulh pr

Burgole Jimme

Reyle Dr en droit

Gastoulh

Ex. de la 1re année gratis comme fils de prof. d'Hist.

Ledit Lecteur Bruno Gastoulh de Toulouse porteur D'une Dispense de la Totalité Des Tems d'etude a subi un premier Examen en présence des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été Ouvert Ledit Gastoulh a été Declaré capable

Lyautaud Fourcroy Gastoulh pr

Burgole nec

Jimme Reyle Dr en droit

Laur en acte public.

Ledit jour le Sieur Paul Laur fils premier né, De la Commune De Ners Canton de Saint Geny Dépt. Du Lot porteur D'un certificat de Trois ans d'etude à l'ecole Centrale Du dit Département de Toulouse en vertu De l'art 21 De la loi du 22 ventose an 12 un acte public sur les objets d'etude fixés pour les Trois premières années en présence des membres de l'école soussignés Le Scrutin ayant été ouvert & publié ledit Laur a été Declaré unanimement admis.

Lyautaud Fourcroy Gastoulh pr

Reyle Dr en droit

Burgole nec

Jimme

16e 6.

Merquez
ex
acte public
ex

Le Deux Juillet mille huit cent Six Le Sieur Charles philippe Merquez natif De martel haut de Lauzade porteur de Deux certificats constatant qu'il a suivi pendant trois ans les Cours de Legislation de l'école Centrale Du dépt de Lot a Cahors en vertu De l'art. 21 De la loi Du 22 ventose an 12 un acte public sur les objets D'etude fixés pour les trois premieres années. Le Scrutin ayant été ouvert Ledit Merquez a été Declaré admis.

Roussat Fourcaut Secr.
Bastouilh pr
Jamme
Furgole
Bell
Bell pr. Suppt
Brethous

Carrere
Ex. de la 2e année.

Le Susdit Jour Le Sieur Pierre Guilhaume Carrere natif Du pin Dépt De la haute Garonne porteur D'une Dispense D'une année D'etude et D'un certificat de quatre inscriptions prises sur les registres de notre Ecole a subi l'examen exigé pour la premiere année, présents les membres de l'école Soussignés. Le Scrutin ouvert et publié Ledit Carrere a été declaré admis.

Roussat Fourcaut Secr.
Bastouilh pr
Jamme
Furgole
Bell
Bell pr. Suppt
Brethous

Sudre
Ex de la 1re année.

Le Susdit Jour Le Sieur Jean Joseph Sebastien Sudre natif De Bezier Dépt De l'Herault porteur D'une Dispense d'une année de Cours d'études et D'un certificat de quatre Inscriptions prises sur les registres de cette Ecole a subi en vertu

Declaroi Du 22 ventose an 12, art. 21, un
Second Examen en présence des membres de l'école
soussignés, qui sont unanimement admis au
Grade de Bachelier

Bayle Bouth pr

Fargole

Jamme

Gastu

Ex. de la 2de année.

Le Deux Juillet mille huit cent Six Le Sieur
Alexis, Gaspard, Bon, ignace Jacques Pastur natif
de perpignan Dépt. Des pyrenées orientales Porteur
D'une Dispense Pour deux années du tems d'étude et
D'un certificat de quatre inscriptions prises sur les registres
De cette ecole a subi un Second Examen en
présence Des membres de l'école soussignés Le
Scrutin ayant été ouvert Led. Pastur a été déclaré
unanimement admis.

Bayle Bouth pr

Fargole

Jamme

Garrisoz

1 Bachelier

2e ex. de la 3e année

Ce exemplaire payé par mandat
du C. I. Lamanière par le Cen
Mal Souverot, le 15 mars 1806

Le dit Jour Le Sieur Anne Jean François
Elizabeth Garrisoz D'albias Dépt. Du Lot, porteur
D'un certificat de deux années d'étude à l'université
et D'un certificat de quatre inscriptions
De jurisprudence de paris, a subi Le Second
Examen Preparable à l'acte public, en présence
Des membres de l'école soussignés Le Scrutin
ayant été ouvert Ledit Garrisoz a été unanimement
Declaré capable d'être admis à l'acte public

Bayle Bouth pr

Fargole

Jamme

Le Secrétaire

Saintis
ex. de la 3e année
ex
Exempt de payer par Décision du G. I. transmise par le Cte d'Etat, Souverain le 15 mars 1808

Le Deux Juillet mille huit cent six Sr François Saintis natif de Saint paul Canton de Nestier Dept de hautes pyrenées a subi en vertu D'un certificat de deux ans d'etude à l'école Centrale Dudit Dept et D'un certificat de quatre inscriptions sur des registres de cette ecole le premier Examen pour la 3e année en présence des membres de l'école soussignés, le scrutin ayant été ouvert il a été declaré admis /.

Rouffat Sect. — Fourcade Sup. — Bastouilh pr

Peyre — Burgole — Jamme

Chaudordy
Ex. de la 2e année

Ledit Jour Sr Jean Bapte Thomas Chaudordy né a agen Dept de Lot & Garonne a subi en vertu D'une dispense de Deux années D'etude & D'un certificat de quatre inscriptions, le second Examen à suite duquel les membres de l'école soussignés l'ont unanimement declaré Bachelier. /. Rouffat — Fourcade Sup. — Bastouilh pr

Burgole
Jamme

Peyre Sup. du Supt
D. en droit

Carrere
Ex. de la 1re année

Le dit Jour Sr Pierre Guilhaume Carrere natif D'agen Dept de la haute Garonne a subi en vertu D'une dispense D'une année de Cours d'etude et D'un certificat de quatre inscriptions au second Examen à suite duquel les membres de l'école soussignés l'ont unanimement declaré capable et admis au grade de bachelier

Rouffat Sect — Fourcade Sup. — Burgole — Bastouilh pr — Peyre

1

Gayral

Ex. de la 2e année.

Le deux juillet mille huit cent six le citoyen Barthelemi Gayral né à Agen Dépt de Lot & Garonne a subi en vertu d'une dispense D'une année du Tems d'etude, le premier Examen en présence des membres de l'école soussignés qui l'ont unanimement Declaré capable

Boutfal Pt

Gmens Sec.

Bastoulh pr

Burgole

jamme

Teyssedre

D. Tendrois

1

Blajean

Ex. de la 1re année.

Le susdit jour le citoyen Jean marie Blajean Du lieu De Bagneres a dans Dépt des hautes pyrenées a subi en vertu D'une Dispense D'une année Du Tems d'etude le premier examen en présence Des membres de l'école soussignés Le Scrutin ayant été ouvert ledit Blajean a été Declaré unanimement admis.

Boutfal Pt

Gmens Sec.

Bastoulh pr

Burgole jamme

Teyssedre

D. Tendrois

2

Dieuzaide

Ex. de la 2e année.

Le susdit jour le Sieur Bernard Dieuzaide natif De Castera Lectourois Dépt de la haute Garonne a subi en Vertu D'une Dispense D'une année du tems d'etudes un premier Examen en présence des membres de l'école soussignés qui l'ont unanimement Declaré capable et admis au grade de Bachelier Ès ans en la Dispense precitée un Certificat par lui produit constatant qu'il a suivi en l'an 12 les Cours De l'école Centrale Dudit Dépt De la haute Garonne.

Boutfal Pt

Gmens Sec.

Bastoulh pr

jamme

Burgole

Teyssedre

50 c. 8.

Hobet

Ex. de la 3e année.

Exempt de payer par décision du G. J. transmise par le Cen d'état fourcroy, le 15 mars 1806

Le deux juillet mille huit cent six le citoyen Charles Hobet natif de perpignan âgé de vingt sept ans porteur d'un certificat de deux ans d'étude à l'école centrale du dept des pyrenées orientales et d'un certificat de quatre inscriptions prises sur les registres de cette école a subi le premier de deux examens préalables à l'acte public en présence de membres de l'école soussignés le scrutin ayant été ouvert et fermé ledit Hobet a été déclaré capable

Reyffal Prof. Jaubert Prof. Bastouih pro
Turgot
Pamme
Boyer Vice Suppt
Broca

Hobet

2nd Ex. de la 3e année.

Exempt de payer par décision du G. J. transmise le 15 mars 1806 par le Cen d'état fourcroy.

Le trois juillet susdite année le citoyen Charles Hobet de perpignan a subi en vertu d'un certificat de deux ans d'étude à l'école centrale des dept. des pyrenées orientales et d'un certificat de quatre inscriptions prises sur les registres de cette école a subi le second de deux examens préalables à l'acte public en présence de membres de l'école soussignés le scrutin ayant été ouvert et fermé ledit Hobet a été déclaré capable et admis à l'acte public.

Reyffal Prof. Jaubert Prof. Bastouih pro
Turgot
Pamme
Boyer Vice Suppt
Broca

Llobet
un acte public.

Le cinq juillet mille huit cent six le citoyen Charles Llobet de perpignan, en vertu D'un certificat De deux ans d'etude a L'ecole centrale ~~de~~ d'un certificat De quatre inscriptions, de deux examens qui l'ont admis a soutenir un acte public en presence des membres de l'ecole soussignés le Sautin ayant été ouvert et publié led Llobet a été unanimement Declaré admis au Grade de licencié

Bastouls pr — Reyffat — Fourcade

Jamme — Fargole — Feyle — Dubreuilh

Calmels
calmels de cahors
un acte public.

Le susdit Jour le citoyen pierre calmels de cahors Dept. Du lot en vertu d'un certificat de trois ans d'etude a l'ecole centrale du Dept. a soutenu un acte public en presence des membres de l'ecole soussignés le scrutin ayant été ouvert ledit calmels a été Declaré admis au Grade De licencié.

Reyffat — Fourcade — Bastouls pr

Fargole — Jamme — Feyle — Dubreuilh

Jidieu
un acte public.

Le susdit Jour le citoyen Jean pierre Jidieu Du lieu de Trays canton arrond. de Gardon a soutenu en vertu d'un certificat de trois ans D'etude a l'ecole Centrale Du Dept. Du lot un

52e

acte public sur les objets d'étude fixés pour les trois premières années présents les membres de l'école soussignés. Les scrutins ayant été suivant les vidus acte Declaré unanimement admis au grade de licencié

Resultat Gratuit Bastoulh pr

Vesse Turgole Jamme

D. en droit

Garrisson
en
acte public.

Le cinq Juillet mille huit cent dix les lieux Jean français élizabeth Garrisson natif d'Albias Dépt de Lot a soutenu en Vertu d'un certificat de deux ans d'étude à l'université de jurisprudence de Paris, d'un certificat de quatre inscriptions prises sur les registres de cette école et de deux examens qu'il a subis, un acte public en présence des membres de l'école soussignés, les scrutins ayant été suivant ledit Garrisson a été Declaré unanimement admis au grade de licencié.

Resultat Gratuit Bastoulh pr

Vesse Turgole Jamme

Martin
en
Ex. de la 3e année.

Le susdit jour les lieux Jean marie antoine Cesar Gabriel martin natif de Caraque Dépt de Saône et Loire a subi en vertu d'une dispense d'une année de ses trois d'étude et d'un certificat d'une année d'étude à l'école centrale du dépt de Lherault et 3e 4 inscriptions ~~d'examens~~ les premiers de deux

Examens requis pour la troisieme année
en présence des membres de l'école soussignés
Le scrutin ayant été ouvert Mr Martin a été
Declaré capable
Bayleuth pr
Pouffat 2e Fournet 2e Sup.
Surgole
Jamme
Ville
2e Vendroit
Pr et Supplt

Le susdit jour Mr Etienne Auguste
Carrié natif d'Agen Dépt de Lot & Garonne
a subi en vertu des inscriptions de deux certificats constatant
qu'il a deux ans d'étude aux ecoles centrales
Le second de deux examens probables à
l'acte public. Le scrutin ayant été ouvert,
les membres de l'école soussignés présents, ledit
Carrié a été unanimement Declaré
capable & admis à l'acte public. !
Pouffat 2e Fournet 2e Bayleuth pr
Jamme
Surgole
Ville
2e Vendroit
Pr et Supplt

Carrié
en
2e Ex. de la 3e année.
ee

+
Exempt de payer par Décision du G. I. trimestre de 15 mars 1806 par le Cen d'Etat Souverey.

Le Sept Juillet mille huit cent dix
Carrié + Suit. Etienne Carrié natif d'Agen
Dépt de Lot & Garonne porteur de
acte public. ee
Deux certificats constatant qu'il a deux
Deux certificat de quatre inscriptions pris sur les registres de l'école
ans d'étude aux ecoles centrales, & ayant
avoir subi les deux examens

54 r°

requis par la loi a soutenu un acte public
pour en présence des membres de l'école soussigné
Le scrutin ayant été ouvert Ledit Carré
a été Declaré unanimement admis au
grade De Licencié

Boytoulh pr

Lesuffat 1er Suppt Cast

Gurgole

Peyres 2e Suppt

Janme

1er

Le Sudit jour Le Sieur Etienne Geay
Montenon hant de Guéret porteur D'un
certificat que lui ont Delivré les président
et procureur impérial Du Tribunal Civil
Dudit Guéret Ledit certificat constatant
qu'il a exercé les fonctions De Défenseur
officieux avant la loi Du 22 ventose an 12
et que Depuis la promulgation De ladite
loi il les a exercé Jusqu'a ce Jour. Sans
interruption, Il lui a été donné lecture
2o De la loi précitée, un examen particulier
en présence des membres de l'école soussigné
Le scrutin ayant été ouvert Led Montenon
a été Declaré admis au grade de licencié

Montenon

ex. en vertu de l'art. 2o.

Lesuffat 1er Suppt Cast

Boytoulh pr

Gurgole

Janme

Peyres 2e Suppt

2e en droit

Montane
au
acte public.
au

Le neuf Juillet mille huit cent six Le Sieur Abel François Dutpide Elizabeth, Montané de Natif de Toulouse, Larroque, porteur D'un Certificat de Trois ans d'étude à l'école Centrale du Dept. De la haute Garonne a soutenu un acte public en vertu de l'art. 21 de la loi du 22 ventose an 12 sur les objets d'étude fixés pour les Trois premières années, présents les membres de l'école soussignés Le scrutin ayant été ouvert le dit montané a été Declaré unanimement admis /. Ruffat Supp. Gruyent Supp. Boyloulh pre

Burgole Jamme

Leyle Dr en droit Supp.

Barret
au
acte public.
au

Le dit jour Sieur Pierre Henry Barret de [redacted] natif de bordeaux porteur De deux certificats constatant qu'il a suivi pendant trois ans les cours de legislation de l'école Centrale du Dept. De ~~la haut~~ Lot & Garonne a soutenu un acte public en présence Des membres de l'école soussignés Le scrutin ayant été ouvert Ledit Barret a été Declaré unanimement admis /.

Ruffat Supp. Gruyent Supp. Boyloulh pre

Burgole Jamme

Leyle Dr en droit Supp.

Feuilleres — acte public

Le neuf juillet mille huit cent dix le Sieur Jean Baptiste Armand François Vincent Feuilleres natif de Montauban Dept. du Lot portant Dun certificat qui lui a délivré l'Académie de législation de Paris pour constater qu'il a suivi les cours de législation de l'an dix et Dun autre certificat constatant qu'il a suivi en l'an onze et en l'an douze les cours de législation de l'université de jurisprudence, a soutenu un acte public en présence des membres de l'école soussignés. le Sr. Feuilleres ayant été ouvert a été déclaré admis à l'unanimité ~~au grade de licencié~~.

Bastoulh pr

Burgole

Gaué — Ex. de la 3e année

Le Sus dit Jour Le Sieur Joseph Gaué natif d'Astafort Dept. de Lot & Garonne a ~~soutenu~~ subi en vertu Dun dispense Dun an de Tems d'étude et Dun certificat Dun an d'étude a l'école Centrale de Lot & Garonne, ensuite Dun certificat de quatre inscriptions, Subi Son second examen en présence des membres de l'école soussignés qui l'ont unanimement ~~admis au grade~~ Déclaré capable.

Bastoulh pr

Burgole

Peintier
au
2e Ex. de la 3e année.

Exempté de payer par décision du C. J. Beaumier, le 15 mars 1806 par le C. D'Etat, Couvreur

Le Susdit Jean Sebastien François Peintier natif de St. Paul Canton de Nestier Dépt. des hautes pyrenées a fait voir Dun certificat de Deux ans d'etude à l'école Centrale du Dépt. & Dun certificat de quatre inscriptions un second Examen en présence des membres de l'école soussignés le Scrutin ayant été ouvert Ledit Peintier a été Declaré Capable ~~d'entrer au grade de bachelier~~.

Baylouth pr.

Mallat Dest.
Gruard Sup.
Burgole
Dez pr
Jimme
Sup.
Dr. en droit

Baue
au
2e ex. de la 3e année.

Le dix Juillet mille huit cent six Sr. Joseph Baue natif d'Astafort Dépt. de Lot & Garonne Sorteur Dune dispense dune année de Tems d'etude Dun certificat dune année d'etude à l'école Centrale du Dépt. de Lot et Garonne & Dun certificat de quatre inscriptions prises sur les registres de cette école a subi un troisieme Examen en présence des membres de l'école soussignés, le scrutin ayant été ouvert ledit Baue a été unanimement Digne d'être admis au Scrutin Declaré Capable d'exercer en cette qualité

Mallat Dest.
Gruard Sup.
Baylouth pr.
Burgole
Jimme
Dez pr
Sup.
Dr. en droit

1

Abeilhé

Ex. de la 1re année

Le Dix juillet mille huit cent six Le Sieur marie Jean Joseph Bimathée Abeilhé natif De marciac Dept. Du Gers a subi en vertu d'une Dispense d'un année Des Tems d'étude ~~de premier~~ L'examen De la premiere année en présence Des membres de l'école soussignés Le Scrutin ayant été ouvert il a été unanimement Declaré Capable

Bagtoulhps

Spitffal

Fourgole

Jamme

Teyre

D. Tandroit

2

Blajean

Ex. de la 2e année

Le Susdit Jour Le Sieur Jean marie Blajean, natif de Bagnères d'Adour Dept. Des hautes pyrénées, a subi en vertu D'une Dispense d'une année Des Tems d'étude et D'un certificat de quatre inscriptions L'examen De la seconde année en présence Des membres de l'école soussignés Le Scrutin ayant été ouvert Ledit Blajean a été Declaré unanimement admis au Grade de Bachelier.

Spitffal

Bagtoulhps

Fourgole

Jamme

Teyre

D'Tandroit

Chaudordy

Ex. de la 3e année

Le Dix Juillet mille huit cent Six Le Sieur Jean Bapte Thomas Chaudordy né a agen Dept De Lot & Garonne, ~~a subi~~ en vertu D'une Dispense de Deux années d'étude ~~et~~ De Diplome De Bachelier ~~qu'il a obtenu~~ en regle De 4 inscriptions ~~après avoir subi~~ Deux examens requis, a subi le premier Examen De la 3e année en présence des Membres De l'école soussignés, Le Scrutin ayant été ouvert Led Chaudordy a été unanimement Declaré capable.

Boyteuth pr

Bergeaut Secrt Fournet Dr Sc.

Burgole

Jamme

Lesp Dr en Droit

Fujade

Ex. de la 1re année

Le Sudit Jour Le Sieur Jean marcelin Fujade natif De meilhan, Dept. De Lot & Garonne, Porteur D'un Certificat de huit inscriptions Prises sur les registres des inscriptions des étudiants en Droit Dans la Ci Devant université de bordeaux a subi conformément à L'art. 16 De la loi Du 22 ventose an 12 L'examen De la premiere année en présence Des membres de l'école soussignés Le Scrutin ayant été ouvert Le Sieur Fujade a été Declaré ~~incapable~~ capable.

Boyteuth pr

Bergeaut Secrt Fournet Dr Sc.

Burgole

Jamme

Lesp Dr en Droit

60.

Cayre

ex. en vertu de l'art. 20.

Le dix juillet mille huit cent dix Ledit Jacques Cayre natif d'Ussel Dept. de la Correze a subi, en vertu d'un certificat qui lui a été Delivré, par le président & Le procureur impérial du Tribunal civil D'Ussel, (pour constater qu'il a exercé les fonctions, Depuis le 13 ventose an 11, d'homme de loi) un Examen particulier Conformement à l'art. 20 de la loi Du 22 ventose an 12 en présence Des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert Ledit Cayre a été Declaré admis au Grade de Licencié.

Bastoulh 2

Lagrolet Prof.

Vimont Prof.

Jamme

Burgole

Teyre

Dr en droit

Bastagnes

ex. en vertu de l'art. 20.

Le susdit jour Ledit pierre marie Chastagnes natif d'Ussel Dept. de la Correze a subi en Vertu D'un Certificat Constatant qu'il a exercé les fonctions d'homme de loi Depuis le 3 Ventose an 11 un Examen particulier Conformement à l'art. 20 de la loi du 22 ventose an 12 en présence Des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert Ledit Chastagnes a été Declaré admis au Grade de Licencié,

Bastoulh 2

Lagrolet Prof.

Vimont Prof.

Jamme

Burgole

Teyre

Cujade

Ex. de la 2e année.

Le onze Juillet mille huit cent six Le Cr Jean marcelin Cujade natif de meilhan Dépt de Lot & Garonne a subi en vertu D'un certificat de huit inscriptions Prises Sur les registres de la faculté de Droit en L'université De Bordeaux & Conformement à la loi du 22 ventose an 12, L'Examen requis pour sa seconde année en Presence Des membres de L'école Soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert Ledit Cujade a été Declaré capable & admis au Grade de Bachelier

Bastouilh pr

Burgade

Jamme

Gorse

Dr en Droit

Baré

en acte public.

Le Cr dit jour Lecteur Le Cr Joseph Baré natif D'astaffort Dépt de Lot & Garonne a Soutenu en vertu Du Dipsome de bachelier & Des deux Examens qu'il a subi pour sa troisieme année, Un acte public en Presence Des membres de L'école Soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert Ledit Baré a été Declaré unanimement admis au Grade de ~~Bachelier~~ licencié

Bastouilh pr

Burgade

Jamme

Gorse prof. suppt

Dr en droit

62

Mare

Ex. de la 3e année.

Le onze juillet mille huit cent six le citoyen Jacques mare né à St Laurent Dépt des hautes pyrenées porteur D'une dispense D'une année du Tems D'étude et D'un certificat D'un an D'étude à l'école Centrale et D'un certificat de quatre inscriptions du Dépt de la haute garonne a subi le premier des deux examens requis pour la troisième année en présence des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert ledit mare a été Declaré capable de subir son Examen / Rouffat Trot / Fournet Sec. Boyloulh pr. Surgole Jamme Peyre D. en droit pr. Suppt

Bireix

Ex. de la 3e année.

X

Exempt D'après une Décision du C. J. Beaumarchais du 15 mars 1808 par le C. D'Etat Fourcroy.

Le Sus dit jour le citoyen michel Bireix natif de Tros Dépt de la Creuse a subi en vertu D'un certificat de deux ans D'étude à l'école centrale du Dépt du puy de Dome ~~l'examen requis pour la 1re année~~ et D'un certificat de quatre inscriptions sur les registres de cette école, le premier des deux examens requis pour la troisième année en présence des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert led Bireix a été Declaré capable / Rouffat Trot / Fournet Sec. Boyloulh pr. Surgole Peyre pr. Suppt D. en droit Jamme

Barrere
en
Ex. de la 3me année
en
x

Exempt de payer par Décision du Gr. J. transmise le 13 mars 1806 par le Cen Delaitre Secretary.

Le vingt Juillet mille huit cent six Le Sieur ambroise Barrere de Pusaguet Canton De nertier Dept Des hautes pyrenées a subi en Vertu De deux certificats constatant qu'il a suivi en l'an Dix & en l'an douze les Cours De Legislation De l'école Centrale du Dept De la haute Garonne le premier De deux Examens requis pour la troisieme année, en présence des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert ledit Barrere a été declaré capable.

Pyffat Secr. Ymbert Secr. Boystouchet
Furgole
Peyre
Dr en droit
pr le Suppt

nota on a oublié de mentionner les 4 inscriptions prises par mr Barrere dans la seconde et la troisieme année d'étude, 1er, 3me, 4me trimestre, et dans le 2me trimestre de la 2me année d'étude de ces inscriptions ont été prises pendant la 1re année scolaire

Martin
en
2e Ex. de la 3e année,
en

Le Sudit jour Le Sieur jean marie antoine Cesar Gabriel martin natif De laroque Dept De l'ariege, en Vertu D'un certificat D'un an d'étude a l'école Centrale du Dept De l'Herault D'une Dispense D'un an d'étude, D'un certificat De quatre inscriptions prises sur les registres de notre ecole & des deux Examens dont il a été admis a subir Celui a Déja subi, Le second De deux Examens requis pour la troisieme année en présence des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert ledit martin a été Declaré capable.

Pyffat Secr. Ymbert Secr. Boystouchet
Furgole
Peyre
Dr en droit

Carman
Ex. de la 3e année

Le onze Juillet mille huit cent six Le Sieur Jean marie Carman natif de Castelnaudary a subi en vertu D'un Diplome de bachelier et D'un certificat de quatre inscriptions Le premier des deux Examens requis pour la troisième année, en présence des membres de l'école soussignés. Le scrutin ayant été ouvert Ledit Carman a été Declaré capable /.

Reuffat Pt
Fourgole
Jamme
Peyre Pt Suppt
Dr en droit

Durand
Ex. de la 3e année.

Le dit Jour le Sieur Jean antoine marie Durand natif De Castelnaudary a subi, en vertu D'un Diplome de bachelier et D'un certificat de quatre inscriptions Le premier des deux Examens requis pour la troisième année, en présence des membres de l'école soussignés. Le scrutin ayant été ouvert Led Durand a été Declaré capable /.

Reuffat Pt
Fourgole
Jamme
Peyre Pt Suppt
D'en droit

Faibade
Ex. de la 2e année.

Le Douze Juillet mille huit cent Six Le Sieur Edouard Faibade du lieu De Cabern Dept. Des hautes pyrenées a subi en vertu d'un

Certificat D'un an D'étude à l'école Centrale de ce dit Dep.t et D'un Certificat de quatre inscriptions prises sur les registres de notre école, un examen pour la seconde année, en présence des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert Ledit Taillade a été Declaré unanimement admis au Grade de Bachelier. /.

Boyltalh pr.

Taillade Subst

Vincent Subst

Burgole jamme

Peyre pr. Supplt

D.t en droit

Martin

ce

acte public

ce

Le Sus dit jour Lieu.r Jean marie antoine Casar Gabriel martin natif de la roque Dep.t De Lot et Garonne a soutenu en Vertu D'un Diplome de bachelier D'un Certificat De quatre inscriptions et Des deux Examens Subis pour la 3.e année, un acte public en présence Des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert Ledit martin a été Declaré admis au Grade de Licencié

Boyltalh pr.

Taillade Subst

Vincent Subst

Burgole jamme

Peyre pr. Supplt

D.t en droit

Delzers

Ce. de la 2.e année

Le Sus dit jour Le Sieur Emanuel Delzers natif de Millau Cne De Severac Dep.t De l'Aveyron a Subi en Vertu D'un Certificat D'un an D'Etude à l'école Centrale Du Dep.t De l'Herault et D'un Certificat De quatre inscriptions prises sur les registres de cette Ecole un Examen en présence des membres De l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert Ledit Delzers a été Declaré unanimement admis au Grade De bachelier. /.

Boyltalh pr.

Taillade Subst

Vincent Subst

Burgole jamme

Peyre pr. Supplt

D.t en Droit

Ce. 1. 2.

Delzers (Cir)

Ire Se. 6.

Ex. de la 2de année.

Le Douze Juillet mille huit Cent Six Le Cn Casimir Delzers natif de Cellas Dept de l'Hérault a subi en vertu d'un certificat d'un an d'étude à l'école Centrale du Dept de l'Hérault et d'un certificat de quatre inscriptions prises sur les registres de cette école d'Examen, la Seconde année, en présence des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert Led Delzers a été Declaré unanimement admis au Grade de Bachelier

Turgot Boyer Fauffret Jne Dort Jourdan Dort

Jamme

Peyre pr Dupuytren

Dr en Droit

Gayrat

Ex. de la 2de année.

Le dit Jour Le Cn Barthelemy Gayrat né à Agen Dept de Lot & Garonne a subi en vertu d'une Dispense d'une année du Tems d'étude d'un certificat de quatre inscriptions prises sur les registres de cette école, d'examen pour la Seconde année en présence des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert Ledit Gayrat a été Declaré admis au Grade de Bachelier

Fauffret Jne Dort Jourdan Dort Boyer

Turgot

Jamme

Peyre Dr en Droit pr Dupuytren

Pointis

Ex. de la 2de année.

Le dit Jour Le Cn François Pointis natif de St Geniez Canton de Mirabel Dept de la Haute

Pyrenées a Subi en Vertu des deux Examens Subis pour la Troisieme année, un acte public en présence des membres de l'école soussignés Le Scrutin ayant été ouvert Ledit Cointin a été unanimement Declaré admis au Grade de Licencié

Bastou Ch.ps

Burgole j'amme

Leyre pr Suppt

Le Sudit Jour Le Sieur Balthasar nicolas raymond Joseph Bosca agé de vingt neuf ans natif de perpignan Dept. des pyrenées orientales a Subi en Vertu Du Diplôme de Licencié et D'un Certificat de quatre inscriptions prises sur la Quatrieme année sur les registres de cette école, Le premier des deux Examens requis sur la quatrieme année, en présence des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert Ledit Bosca a été unanimement Declaré capable.

Bosca
en
Ex. pour le Doctorat.
en

Burgole

Bastou Ch.ps

j'amme

Leyre
Dr en Droit
pr Suppléant

Le Sudit Jour Le Sieur Jean Baptiste Thomas Chaudordy né à agen Dept. de Lot & Garonne a Subi en Vertu D'un Diplôme de Bachelier D'un Certificat de quatre inscriptions Le Second Examen sur la Troisieme année en présence des membres de l'école soussignés

Chaudordy
en
2e Ex. de la 3e année
en

68 r.

Le Scrutin ayant été ouvert Led Chaudordy a été Declaré Capable. / Nyssen Sup.

Buytoulh pr

Nyssen Sup.

Jamme

Burgole

Peyre

D. en droit pr Suppt

Chaudordy

en acte public.

Le quatorze Juillet mille huit cent six Le Sieur Jean Baptiste Thomas Chaudordy né à Agen a subi en Conformité Dun Diplome De Bachelier, Dun Certificat De quatre inscriptions et Des deux Examens pour la Troisieme année, un acte public en présence Des membres de l'école soussignés Le Scrutin ayant été ouvert Ledit Chaudordy a été unanimement Declaré admis au grade De Bachelier licencié

Nyssen Sup.

Buytoulh pr

Jamme

Burgole

Peyre pr Suppt

D. en droit

Dabadie

Ex. de la 3e année.

Exempt De payer par décision Du C. I. Chaptal le 1 Germ. an 10 par le C. d'Etat Fourcroy

Le Sus dit Jour Le Sieur Louis Dabadie natif De Pourray Dept. Des hautes pyrenées a subi en vertu Dun Certificat De deux ans d'etudes à l'école Centrale Du Dept. Des basses pyrenées, et depuis de 4 inscriptions De deux Examens requis pour la Troisieme année en présence Des membres de l'école soussignés Le Scrutin ayant Ledit Dabadie été unanimement Declaré Capable. / Nyssen Sup.

Buytoulh pr

Burgole

Jamme

Peyre pr Suppt

D. en droit

Delaunne
Ex. de la 1re année.

Le Sudit Jour Le Sieur Jean baptiste Delaunne natif de Toulouse B.te Garonne a subi en vertu D'une Dispense de Deux années du Tems D'étude et D'un certificat de quatre inscriptions Le premier ~~De deux~~ examen requis pour la ~~Troisième~~ année en présence Des membres de L'école soussignés Le Scrutin ouvert Led Delaunne a été unanimement Déclaré capable.

Rouffiac Jumeau Secr. Bastou Mre pr.
Fargole jeune
Peyre
Dr en droit
Pr Suppte

Risde
Ex. de la 1re année.

Le Sudit Jour Le Sieur Alexandre Risde né à Monferran Dept. Du Gers a subi en vertu D'une Dispense D'une année Du Tems D'étude Examen pour la première année en présence Des membres de L'école soussignés. Le Scrutin ouvert Led Risde a été unanimement Declaré capable.

Rouffiac Jumeau Secr. Bastou Mre pr.
Fargole jeune
Peyre
Dr en droit
Pr Suppte

Dieuzaide
Ex. pour la 3e année.

Le Sudit Jour Le Sieur Bernard Dieuzaide natif de Castera Lectourois Dept. Du Gers a subi, en vertu D'une Dispense de Bachelier et D'un certificat De quatre inscriptions, Le premier des Deux Examens requis pour la troisième

70e f.

année En présence Des membres de l'école
soussignés. Le scrutin ouvert ledit Dieuzaide
a été Déclaré capable /.

Bastouth pr

Vu Vaffal + Vu Vu Vu

Furgole

Peyre

Vu

Dieuzaide
en
Ex. de la 3e année.

Le dit jour Le sieur Jean marcelin
Dujade natif de meilhan Dept de Lot
& Garonne a subi en vertu D'un certificat
de Douze inscriptions ~~prises sur les registres~~
~~de la ci devant université de Bordeaux~~ &
D'un Diplôme De bachelier, Le premier des
Deux Examens requis pour la troisième
année en présence Des membres de l'école
soussignés. Le scrutin ouvert Ledit Dujade
a été Déclaré capable /.

Vu Vaffal + Vu Vu Vu

Bastouth pr

Furgole

Peyre

Le quinze Juillet an mille huit cent six
Le sieur Bernard Dieuzaide natif de
Castera Lectourois Dept du Gers a subi
en vertu D'un Diplôme De bachelier & D'un
certificat De quatre inscriptions, Le second
Des Deux Examens pour la troisième année
(Les dits actes subis) en présence Des membres
De L'école soussignés. Le scrutin ouvert ledit
Dieuzaide a été unanimement Déclaré capable

Dieuzaide

2e Ex. de la 3e année.

Vu Vaffal + Vu Vu Vu

Bastouth pr

Peyre

Furgole jamme

Pujade

2e Ex. de la 3e année.

Le Sudit Jour Le Sieur Jean [illegible] Pujade natif de meilhan Dept de la Garonne a subi en Vertu D'un Certificat de Douze inscriptions prises ~~sur les registres de la~~ ~~dite~~ devant université de Bordeaux & D'un Diplôme de Bachelier Le second des Deux Examens requis pour la Troisieme année (ayant déjà subi Celui) en présence des membres de L'école Soussignés. Le Candidat ouvert Les Pujade a été Declaré Capable.

Reuffat Ymbert Sup.t Boutouth fils

Jamme Turgot Peyre Le Sendrois Dr en Chirurgie

Barrere

2e Ex. de la 3e année.

exempt de payer par une décision du C. I. Beaumont, le 15 mars 1808, par le C. Lebas Secretary.

les 4 inscriptions prises par ce Barrere pour la 3ème année ne sont pas mentionnées dans ce procès verbal sont dans le 1er, 3me, 4me trimestre de la 3me inscription de la 3me année Lecture et dans le 2me trimestre de la 1re inscription de la 1re année qui furent en usage pendant les 2 années scolaires.

Le Sudit Jour Le Sieur Antoine Barrere de Lusaguet Canton de Nertier Dept Des Hautes pyrenées ayant subi Le premier Des Deux Examens pour La Troisieme année Le onze Du Courant, a subi aujourd'hui Le Second en présence Des membre Des Ecole Soussignés. Le Candidat ouvert Ledit Barrere a été Déclaré Capable

Reuffat Ymbert Sup.t Boutouth fils

Turgot Jamme Peyre Le Sendrois Dr en Chirurgie

Mare

2me Ex. de la 3e année.

Le Sudit Jour Le Sieur Jacques Mare né de St Laurent Dept Des Hautes pyrenées ayant subi Le premier Examen pour La Troisieme année Les

72. 8.

onze Du Courant en Vertu Dun Diplome
Debachelier & Dun Certificat De quatre
inscriptions a Subi aujourdhuy le
Second en présence Des membres
De Lécole Soussignés Le Scrutin
ouvert Ledit mare a été Declaré
Capable /. Boutaffat Gpaurens & Sulp. Boytoulh pr
jamme Burgole
Desse
D. Endroit
Sf Supple

Daurensan Le Seize Juillet mille huit cent
Ca de la 2de année Six Lebieu Saint Cyprien Daurensan
né a aignan Dept. Du Gers ayant Subi
Lexamen pour la 2me année Le
vingt Cinq Juin Dernier a Subi aujourdhuy
Ledit pour la Seconde année en Vertu Dune
Dispense De Dune année Du Lieu détude
& Dun Certificat De quatre inscriptions
présents Les membres de Lécole Soussignés
Le Scrutin ouvert Ledit Daurensan a
été Declaré Capable Admis au Grade de
Bachelier /. Boutaffat Gpaurens & Sulp. Boytoulh pr
Burgole
jamme
Desse
Droit
Sf Supple

Lamiere Ledit jour Lebieu Joseph Luc Sebastien
acte Public Lamiere Dervichand Dept. Du Tarn En Vertu
Dun Certificat De Trois ans détude a

l'école Centrale Du Dépt. De la haute Garonne a soutenu un acte public, en présence des membres de l'école soussignés. Le scrutin ouvert Ledit Barrière a été unanimement admis au Grade De Licencié

Bastouh pr

Ruffat Ymbert Dup

Burgole Vre Jamme Lévy

D. Endroit & Suppts

Albarel

Albarel a soutenu un acte public.

Le susdit jour Le Sieur Barthelemy Albarel natif de Carcassonne Dépt. De l'Aude en vertu D'un certificat De trois ans d'étude à l'école Centrale Du susdit Dépt. a soutenu un acte public sur les objets D'étude fixés pour les trois premières années. en présence des membres De l'école soussignés. Le scrutin ouvert Ledit albarel a été unanimement admis au Grade De Licencié.

Ruffat Ymbert Dup Bastouh pr

Burgole Vre Jamme Lévy

D. Endroit & Suppts

Lébé

Lébé a soutenu un acte public.

Le susdit jour Le Sieur Jean baptiste Louis pascal Lébé, natif De Condom en vertu D'un certificat De trois ans d'étude à l'école Centrale Du Dépt. Du Gers a soutenu un acte public en présence des membres de l'école soussignés. Le scrutin ouvert Ledit Lébé a été Declaré admis au Grade De Licencié.

Ruffat Ymbert Dup Bastouh pr Burgole

Vre Jamme Lévy & Suppts

D. Endroit

74. P.

Pruniéres
en
acte public.

Le Sus dit jour Le Sieur Henry Pruniéres fils aîné originaire De La Ville D'Auch, en Vertu D'un Certificat De Trois ans D'étude à L'école Centrale Du Dep.t Du Gers a Soutenu un acte Public en présence des membres de L'école Soussignés Le Scrutin ouvert Led Pruniéres a été unanimement Declaré admis au Grade De Licencié. Arrouat Fournet Dast Bastouh pr Furgole Pelle Jamme Mll

Barin
en
Ex. de la 3e année.

Le Sus dit jour (Seize Germinal) Le Sieur Jean baptiste Jannier Barin, en Vertu De Deux Certificats Constatant qu'il a suivi pendant Deux ans Les Cours de legislation de L'école Centrale Du Dep.t De la haute Garonne & Dun Certificat de quatre inscriptions Sur les registres de cette Ecole a subi Le premier Des deux Examens requis pour la Troisieme année, en présence Des membres de L'école Soussignés. Le Scrutin ouvert Ledit Barin a été declaré Capable

Exempt de payer par Décision du G.J. transmise le 14 mars 1806, par le C. d'Etat souverain.

Arrouat Fournet Dast Bastouh pr Furgole Jamme Mll

Peyre
Pr Suppléant

Bireix
en
2e Ex. de la 3e année.
en
+
exempt dépayse par une Décision du G. J. Beaumont le 15 mars 1806 par le C. d'Etat Fourcroy

Le Sudit jour (Seance du soir) Le Sieur nicolas Bireix natif De Gros Dépt. De la Creuse a subi en Vertu D'un Certificat De deux ans D'étude à L'école Centrale Du Dépt. Du puy de dome & D'un Certificat De quatre inscriptions prises sur les registres De notre ecole, Le Second De deux examens requis pour la troisieme année (Le 1er ayant été subi Le onze Du courant) en présence Des membres De L'ecole soussignés. Le Scrutin ouvert Ledit Bireix a été unanimement déclaré Capable

Bastoulh pp

Burgole jamme

Deville
Dr en droit
pr Suppt

Bonin
2e Ex. de la 3e année.
+
exempt dépayse par Décision du G. J. Beaumont le 15 mars 1806 par le C. d'Etat Fourcroy

Le dix Sept Juillet mille huit cent cinq Le Sieur Jeanbaptiste Janvier Bonin en Vertu De Deux Certificats constatant qu'il a suivi pendant deux ans les Cours De Legislation De L'école Centrale Du Dépt. De la haute Garonne & D'un Certificat De quatre inscriptions prises sur les registres De cette ecole a subi Le Second De deux examens requis pour la troisieme année en présence Des membres De L'ecole soussignés. Le Scrutin ouvert Ledit Bonin a été déclaré Capable unanimement.

Bastoulh pp

Burgole jamme

Deville
Dr en droit
pr Suppt

76 r°

Le dix neuf Juillet mille huit cent six

Sujade
ue
acte public.
ue

Sieur marcelin Sujade Natif de meilhan Dept de Lot & Garonne a soutenu en vertu Des deux Examens qu'il a subis pour la Troisieme année, un acte public en présence Des membres de L'école soussignés. Le Scrutin ouvert Ledit Sujade a été unanimement ~~déclaré~~ Déclaré admis au grade de Licencié.

Rigaffat
jamme
Fargol
Boston fils
Dr en droit

Birieix
ue
acte public.
ue

Le dit jour M. michel Birieix natif de Cros Dept de la Creuse a soutenu, en vertu Des deux Examens qu'il a subis pour la Troisieme année, un acte public en présence Des membres de L'école soussignés. Le Scrutin ouvert Ledit Birieix a été unanimement ~~déclaré~~ Déclaré admis au grade de Licencié.

Rigaffat
jamme
Fargol
Boston fils
Dr en droit

Courtade-quissac
ue
acte public.
ue

Le dit jour M. Pierre Courtade-quissac natif de Condom Dept du Gers a soutenu un acte public, en vertu D'un Certificat Constatant qu'il a suivi pendant trois ans les Cours de Legislation de L'école Centrale du Dept du Gers présents les membres de L'école soussignés Le Scrutin ouvert Ledit Courtade quissac a été declaré unanimement admis au grade de Licencié.

Rigaffat
Fargol
Boston fils
jamme
Dr en droit

Lafite
en
acte public.

Le Sus dit Jour M.r Jean Lafite natif de Sainte Dép.t de la haute Garonne a Soutenu un acte public en vertu d'un certificat constatant qu'il a fait pendant trois ans les Cours de Législation de l'école Centrale du Sus dit Dép.t présents les membres de l'école Soussignés. Le Scrutin ouvert Led Lafite a été unanimement ~~Reçu~~ Déclaré admis au Grade de Licencié

Boutal - Fourcaud - Dor.
Boytoulh pr.
Burgole
Dayre
endroit
jamme
Dll

Maré
en
acte public.

Le Sus dit Jour M.r Jacques Maré natif de St Laurent Dép.t des hautes pyrenées a Soutenu un acte public en vertu de deux examens pour la troisieme année qu'il avait subis, présents les membres de l'école Soussignés Le Scrutin ouvert Ledit Maré a été unanimement ~~Reçu~~ Déclaré admis au Grade de Licencié

Boutal - Fourcaud - Dor.
Boytoulh pr.
jamme
Burgole
Dayre
Dll

Barrere
en
acte public.

Le Sus dit Jour M.r Ambroise Barrere natif de Pusaguet Dép.t des hautes pyrenées a Soutenu un acte public en vertu de deux Examens qu'il avait subis pour la troisieme année. présents les membres de l'école Soussignés. Le Scrutin ouvert Led Barrere a été Déclaré unanimement admis au Grade de Licencié

Boutal - Fourcaud - Dor.
Boytoulh pr.
Burgole
jamme
Dayre
Dll

+ Dupuy
en
acte public.

Le Sus dit Jour M.r Dominique Dupuy natif de Condom Dép.t du Gers a Soutenu

78. 8.

un acte public en vertu D'un Certificat
Constatant qu'il a subi avec succès pendant trois
ans les Cours De Legislation De l'école Centrale
du Dépt. du Var. présents les membres de l'école
soussignés. Le Scrutin ouvert Ledit Deyme
a été Declaré unanimement admis au
Grade de Licencié. Pfaffal Gmpens Mc
Bastoulh Jne
Turgole
Reyre
Jamme
Secr.

Durand
en
2d Ex. pour la 3e année.

Le dit jour (Seance du soir) M. Jean
antoine marie Durand natif de
Castellmandarin Dept. De l'Aude a subi
le Second De deux examens requis
pour la Troisieme année, en vertu D'un
Diplome De bachelier & D'un Certificat
De quatre inscriptions & de Examen
pour la 3e année par lui subi le onze
du Courant. Présents les membres de l'école
soussignés. Le Scrutin ouvert Led Durand
a été unanimement trouvé & Declaré
Capable Pfaffal Gmpens Mc
Bastoulh Jne
Turgole
Jamme
Secr.

Durand
en
2d Ex. de la 3e année.

Le dit jour (Seance du soir) M. Jean
marie Durand natif de Castellmandarin
Dept. De l'Aude a subi le Second De deux
Examens requis pour la troisieme année, ayant
subi le 1er. Le onze du Courant, en présence des
membres de l'école soussignés, en vertu
D'un Diplome De bachelier D'un Certificat

De quatre inscriptions Lui Certificat D'assiduité requis par la loi. Le scrutin ouvert Led Carman a été unanimement Declaré capable

Rastoulh pr Burgole
Pratfat Jamme
Mll

Soulié
Ex. de la 1re année.

Ledit Jour (Séance du Soir) M. Jean joseph Marie Soulié natif De Villefranche Dept De L'Aveiron a subi L'examen De la premiere année en Vertu D'une Dispense D'une année du Tems d'étude, présents les membres de L'école Soussignés. Le scrutin ouvert Led Soulié a été unanimement Declaré capable

Pratfat Jamme Rastoulh pr
Burgole Jamme
Mll

Abeilhé
Ex. de la 1re année

Ledit Jour (Séance du soir) M. marie Jean joseph Pominthé abeilhé natif De marciac Dept du Gers a subi L'examen De la seconde en Vertu D'une Dispense D'une année Du Tems D'etude D'un Certificat de quatre inscriptions & Du Examen De la premiere année Déjà subis. présents les membres De L'école Soussignés. Le scrutin ouvert Led abeilhé a été unanimement Declaré

Rastoulh pr Pratfat Jamme
Burgole Jamme
Mll

Rastoulh
Ex. de la 2de année. gratis, comme fils de professeur

Le vingt un Juillet mille huit Cent six Le Sieur Raymond marie Hyacinte Rastoulh natif De Toulouse ayant subi L'examen De la premiere

année Le deux Du Courant en Vertu D'une
Dispense De La Totalité Du Tems D'étude, a
subi aujourd'hui Celui De la Seconde
année, présents Les membres De L'école
soussignés. Le Scrutin ouvert Ledit Bastoulh
a été unanimement Declaré Reçu

Bastoulh — Pratlat — Fourgole — Bastoulh pr

Leyre — Dr en droit — Jamme

Bastoulh

Ex. de la 1re année gratis comme fils de professeur.

Le dudit Jour Mr raymond Louis Bruno
marie Bastoulh natif De Toulouse, ayant
subi L'examen De La premiere année
Deux Du Courant a Aujourd'hui subi
Le Second en présence Des membres de L'ecole
soussignés. Le Scrutin ouvert Ledt Bastoulh
a été unanimement Declaré Reçu

Bastoulh — Pratlat — Fourgole — Bastoulh pr

Leyre — Dr en droit — Jamme

Soulié

Ex. de la 2e année.

Le dudit Jour Mr Jean Joseph marie
Soulié natif De Villefranche Dpt de Laveyron
ayant subi L'examen pour la premiere
année Ledix neuf Du Courant en Vertu
D'une Dispense D'une année Du Tems D'etude
a subi aujourd'hui Celui De la Seconde
année en Vertu D'un Certificat De quatre
inscriptions. Présents Les membres de
L'école soussignés. Le Scrutin ouvert Ledt
Soulié a été unanimement Declaré
Reçu

Bastoulh — Pratlat — Fourgole — Bastoulh pr

Leyre — Dr en droit — Jamme

Ex. de la 2e année.

Ravailhe

Le Surdit Jour Mr Louis Ravailhe natif D'Alby Departement du Tarn a subi L'examen De la seconde année en Vertu D'un certificat D'un an D'etude a L'ecole centrale du Dept de la haute Garonne et D'une Dispense aussi D'une année Des Trois D'etude. Presents Les membres de L'ecole Soussignés Le Scrutin ouvert Led Ravailhe a été Déclaré unanimement admis au grade De Bachelier. /

Bastouh pr

Bastouh pr

Bergol - Jamme - Sec

Bergole jamme

Leyre

Dr en droit
pr. Suppléant

L'an mil-huit-Cent-Six et le Vingt-Cinq Juillet, Mr. Antoine Mari-Lagarrigue, natif de la Ville de Meimac, exercant depuis plus de trois ans devant le Tribunal Civil de 1re Instance de l'arrondissement d'Ussel, département de la Correze, a subi un examen particulier, en vertu de l'article 20. de la Loi du 22. Ventose an 12., Les Membres de l'ecole Soussignés le Scrutin ayant été ouvert et Lu Publié, M. Mari-Lagarrigue a été Declaré admis au grade de Licencié

Mari-Lagarrigue.

ex. en vertu de l'art. 20.

Bastouh pr

Bastouh pr

Bergol - Jamme - Sec

Bergole

jamme

Leyre

Dr en droit

pr. Suppls

82. 6.

Bonin. ce acte public.

L'an mil huit-cent-six et le vingt-trois Juillet, Mr. Jean-Baptiste-janvier Bonin de St. Lizier, Département de l'ariege, a soutenu, en vertu des deux examens qu'il a subis pour la troisieme année un acte public en présence des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert, m. Bonin a été déclaré unanimement admis au grade de licencié.

Castaing Fourcade Dor. Boutroth pr.
Jamme Fourgole Vu
Leyze pr. suppt
D. en droit

Castera. ce acte public. ce

Le Susdit jour, mr. Daniel Castera de Laurede Département des Landes, a soutenu un acte public en vertu d'un certificat constatant qu'il a suivi pendant trois ans les cours de législation à l'école Centrale du Département du Gers, présens les membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert, ledit Castera, a été déclaré unanimement admis au grade de licencié.

Castaing Fourcade Dor. Boutroth pr.
Jamme Fourgole Vu
Leyze pr. suppt

Carman. ce acte public. ce

Le Susdit Jour, Mr. jean-marie Carman, natif de Castelnaudary, Département de l'Aude a soutenu un acte public, en vertu de son diplome de Bachelier et des deux examens de la troisieme année, présens les membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert, led. Carman Castera a été déclaré unanimement admis au grade de licencié.

Castaing Fourcade Dor. Boutroth pr.
Jamme Fourgole
Vu
Leyze pr. suppt
D. en Droit

Durand. — acte public.

L'An mil-huit-cent-six et le vingt-trois Juillet, M.r jean-Antoine-Marie Durand, de la Commune de Castelnaudary, Département de l'Aude, a soutenu un acte public, en vertu de son dipplome de Bachelier et des deux examens de la troisieme année, Présens les membres de l'école Soussignés. Le Scrutin ouvert, m. Durand a été déclaré unanimement admis au grade de licencié.

Boutteville — Fumouze — Boyer-Fonfrede

Fargole — Peyre — jamme

Peyre pr suppt — Bd.e en droit — Mll

Javary. — acte public.

Le Susdit Sour, M. Pierre-alexandre Javary de Cahors Département du Lot, a soutenu un acte public, en vertu de deux certificats Constatant qu'il a suivi pendant trois ans les Cours de législation à l'école Centrale du Départem.t du Lot, présens les membres de l'école Soussignés. Le Scrutin ouvert, ledit Javary a été déclaré unanimement admis au grade de licencié.

Boutteville — Fumouze — Boyer-Fonfrede

jamme — Mll — Fargole — Peyre

Margouet. — acte public.

Le Susdit Sour, M.r Jean Margouet de Lectoure, Département du Gers, a soutenu un acte public, en vertu d'un certificat Constatant qu'il a suivi pendant trois ans les Cours de législation à l'école Centrale du Département du Gers, Présens les membres de l'école Soussignés. Le Scrutin ouvert, M.r Margouet a été déclaré unanimement admis au grade de licencié.

Boutteville — Fumouze — Boyer-Fonfrede

Fargole — jamme — Mll

Peyre

pr le suppt

Amade. ce acte public. ce

L'an mil-huit-cent-six et le vingt trois Juillet, M.r Jean-François Amade d'auch, a soutenu un acte publié en vertu d'un certificat Constatant qu'il a suivi pendant trois ans les cours de législation à l'école centrale du Département du Gers près les membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert, m. Amade a été déclaré unanimement admis au grade de licencié.

Ryuffat - Gmeuvi-Sor. Furgole
Viu Peyre j'amme
D.endroit pr suppt

St. Jeanne. ce acte public. ce

Le Surdit Jour, m. Jean-marie St. Jeanne de Lasurade, Département du Gers, a soutenu un acte public en vertu d'un certificat, Constatant qu'il a suivi pendant trois ans les cours de législation à l'école centrale du Département du Gers, près les membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert, m. St. Jeanne a été déclaré unanimement admis au grade de licencié.

Ryuffat Gmeuvi-Sor. Furgole
Viu Peyre j'amme
D.endroit
pr suppt

Rivet. ce acte public. ce

De Surdit jour, Séance du Soir, M.r amand Rivet de Miellan, Département du Gers, a soutenu un acte publié en vertu d'un certificat Constatant qu'il a suivi pendant trois ans les cours de législation à l'école centrale du Département du Gers, près les membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert, m. Rivet a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Ryuffat - Gmeuvi-Sor. Furgole
Peyre j'amme

Bastoulh
Ex. de la 3e année
gratis comme fils de professeur

L'an mil-huit-cent-six et le vingt-troisième juillet dans la Séance du soir, M. Raymond-marie-hyacinthe Bastoulh, porteur d'un dépplome de Bachelier a subi le premier examen de la troisième année, Présent les membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert, Ld. Bastoulh a été déclaré unanimement admis Déclaré capable. Ruffat Gourgole Peyre Pr. en droit Jamme Mel

Ravaille.
Ex. de la 3e année.

Le Susdit jour, même Séance, m. Louis Ravaille, porteur d'un dépplome de Bachelier a subi le premier examen de la troisième année, Présent les membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert, m. Ravaille a été déclaré unanimement Capable. Ruffat Gourgole Jamme Peyre Pr. en droit Mel

Esperonnier
Ex. de la 2e année

De Susdit jour, même Séance, m. Marie-Joseph jacques-ambroise Esperonnier, de Narbonne Dep. de l'aude, porteur d'une dispense d'un an et d'un Certificat de quatre Inscriptions a subi l'examen de la Seconde année, Présent les membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert, m. Esperonnier a été Déclaré unanimement admis au grade de Bachelier. Ruffat Gourgole Jamme Peyre Pr. en Droit Mel

86. b.

Cance.
Ex. de la 2e année.

L'an mil-huit-cent-six et le vingt-trois Juillet, séance du soir, m.s Jean-joseph-marie-Elisabeth Cance de Besiers, Département de l'Hérault, porteur d'un certificat d'école centrale, constatant qu'il y a suivi les cours de législation pendant dix-huit mois, et d'un certificat de deux inscriptions a subi l'examen de la seconde année, présens les membres de l'école soussignés. Le scrutin ouvert, m. Cance a été déclaré admis au grade de Bachelier.

Gattal Furgole Beystouth ps Gaspar fils
jamme Peyre fils
D.r en droit
ps. suppt

Judicis
acte public.

L'an mil-huit-cent-six et le vingt six Juillet, m. Pierre-hypolite Judicis, de Martel Département du Lot, élève de l'école centrale dud. Département a soutenu, en vertu de l'article 24. de la loi du 22. ventose an 12., un acte public sur les objets d'étude fixés pour les trois premieres années, présens les membres de l'Ecole soussignés. Le scrutin ayant été ouvert et publié, led. Judicis a été déclaré unanimement admis au grade de licencié.

Gattal Furgole Beystouth ps Gaspar fils
jamme Peyre fils
D.r en droit
ps. suppt

Bosca.
2e Ex. pour le doctorat.

Le Susdit Jour, m.s Baltazar-nicolas-Raymond Joseph Bosca, natif de Perpignan, Département des Pyrénées-orientales, a subi en vertu d'un diplôme de licencié et d'un certificat de quatre inscriptions

sion pour la quatrieme année sur les registres de cette école le Second examen Requis pour la quatrieme année en présence des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ayant été ouvert led. Bosca a été unanimement déclaré Capable. Ruffat Burgoulh pr. Gmmm 1806 Furgole Jamme Peyre D.t en droit pr. Suppt

Dabadie
2e Ex. de la 3e année
exempt de payer par décision du G. I. Toulouse le 15 mars 1806 par le C. d'Etat Fourcroy.

L'an mil-huit-cent-six et le vingt-six Juillet M.re Louis Dabadie de Tournay Département des hautes Pyrénées, a subi en vertu d'un certificat de deux années d'étude à une école centrale et d'un autre de quatre Inscriptions, le Second examen Requis pour la troisieme année, en présence des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert, ledit Dabadie a été unanimement déclaré Capable. Ruffat Burgoulh pr. Gmmm 1806 Furgole Jamme Peyre pr. Suppt D.t en droit

Ravaille
2e Ex. de la 3e année

Dudit jour, m. Louis Ravaille, natif d'Alby Département du Tarn, porteur d'un diplôme de Bachelier et d'un certificat de quatre Inscriptions a subi le Second examen de la Troisieme année en présence des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert led. Ravaille a été unanimement declaré capable. Ruffat Burgoulh pr. Gmmm 1806 Furgole Jamme Peyre pr. Suppt D.t en droit

Baron
Ex. de la 5e année.

L'an mil huit Cent Six et le vingt six Juillet M. Jean-Guilhaume-Auguste Baron, natif de Toulouse porteur d'une dispense de deux ans d'étude, a subi en vertu de l'art. 21. de la loi du 22. ventose an 12, un second examen, en présence des membres de l'École Soussignés. Le Scrutin ouvert et publié, ledit Baron a été déclaré unanimement admis au grade de Bachelier. Pettijat Beylouthpy Gaspard & Bx.

Furgole
Jamme
Peyre
Pr. en droit
Pr. Suppt

Gorgues
Ex. de la 5e année.

De Susdit jour, M. Jean-Jacques Paul Gorgues de Mirepoix, département de l'ariege, porteur d'une dispense d'un an et d'un certificat d'école Centrale ~~pour avoir suivi les Cours de législation pendant deux ans~~, a subi l'examen de la Seconde année en présence des membres de l'école Soussignés. Le Scrutin ouvert et publié led. Gorgues a été déclaré unanimement admis au grade de Bachelier. Pettijat Beylouthpy Gaspard & Bx.

Furgole
Jamme
Peyre Pr. Suppt
Pr. en droit

Canet
Ex. de la 1re année.

De Susdit Jour, M. Jean-François Canet, né à Antoine Département du Tar, porteur d'une dispense de la totalité du tems d'étude, a subi un examen pour la premiere année, en présence des

Membres de l'école Soussignés. Le Scrutin ouvert et publié ledit Canet a été unanimement déclaré capable.

Ryffat Bastoulh pr. Jamme Burgole Leyre Fmaurel 2 pr.

Leberon ee acte public. ee

L'an mil-huit-Cent Dix et le Cinq Juillet. Mr. Guillaume Leberon, natif de la Devèze, Département du Gers, porteur d'une dispense de la totalité du tems d'étude, après avoir subi les quatre examens exigés par la loi, a soutenu un acte public en présence des membres de l'école Soussignés. Le Scrutin ouvert et publié Mr. Leberon a été déclaré unanimement admis au grade de Licencié. Ryffat Bastoulh pr. Fmaurel 2 pr. Burgole Jamme Vu Leyre pr. Sup.pl. D.r Endroit

Barrès ee acte public. ee

Le Susdit Jour, M. Marc-Susanne-Joseph Barrès de Montesquieu, Dep.t du Gers, a soutenu un acte public en vertu d'un certificat Constatant qu'il a suivi pendant Trois ans les Cours de Législation dans une école centrale, Présens les membres de l'école Soussignés. Le Scrutin ouvert et publié M. Barrès a été déclaré unanimement admis au grade de Licencié. Ryffat Bastoulh pr. Fmaurel 2 pr. Burgole Jamme Vu Leyre D.r Endroit pr. Sup.pl.

Larmailler ee acte public. ee

Le Susdit Jour, M. Joseph Larmailler de Condom, Dep.t du Gers, en vertu d'un certificat Constatant qu'il a suivi pendant Trois ans les Cours de Législation dans une

90.

Ecole Centrale a soutenu un acte public, Présens les membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert et publié m. Farmaller a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Roussel Boyloulh pr Gourmand Jr

Furgole

Peyre pr suppt

Pommes

Pour l'an mil-huit-Cent-Six et le Cinq Juillet Mr. Joseph-Elie Corne, de Condom, Département du Gers, en vertu d'un certificat constatant qu'il a suivi pendant trois ans les Cours de législation dans une école Centrale, a soutenu un acte public, Présens les membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert et publié Mr. Corne a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Roussel Boyloulh pr Gourmand Jr

Corne. en acte public. en

Pommes

Furgole

Peyre pr suppt

Pour ledit Jour, Mr. Joseph Signorel Cadet de St Girons Département de l'Ariege, exercant depuis moins de trois ans devant le Tribunal civil de l'arrondissement de St Girons, a subi un examen particulier, en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. ventose an 12. Présens les membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert, m. Signorel a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Roussel Boyloulh pr Gourmand Jr

Signorel. Ex. en vertu de l'art. 20.

Furgole

Pommes

Peyre pr suppt

Pour ledit Jour, Mr. Jean-Francois Canet né à Antoine Département du Lot, Docteur d'une Dispense de la

Canet. Ex. de la 3e année.

Totalité de tenir d'étude, a subi l'examen de la Seconde année, présens les membres de l'Ecole soussignés. Le Scrutin ouvert et publié ledit Canet a été déclaré unanimement admis au grade de Bachelier. Duffaut Boyloulh pr.

Burgole jamme Peyre

D. en Droit pr. Suppt

L'an mil-huit-Cent-Six et le Cinq Juillet (Séance du Soir) M. Jean-Louis-François Chamayon, né à Toulouse, Département de la haute Garonne, porteur d'une dispense de deux années d'étude, a subi l'examen de la première année, présens les membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert ledit M. Chamayon a été déclaré unanimement Capable. Duffaut Boyloulh pr.

Chamayon. Ex. de la 1ère année.

jamme Burgole Peyre

D. en Droit pr. Suppt

Le Susdit jour, même Séance, M. Alexandre Risele né à Monferran, Département du Gers, porteur d'une dispense d'une année d'étude du droit, d'un Certificat de quatre Inscriptions et de Cours d'assiduité exigés par la loi, a subi l'examen de la Seconde année, présens les membres de l'Ecole soussignés. Le Scrutin ouvert et publié M. Risele a été déclaré unanimement admis au grade de Bachelier. Duffaut Boyloulh pr.

Risele. Ex. de la 2de année.

Burgole jamme Peyre

D. en Droit pr. Supplt

L'an mil-huit-cent-Six et le Deux août, Mre Joseph-Marthe Mesplier, d'Auterive Département de

Mesplier. Ex. en vertu de l'art. 20.

92. 6

la haute Garonne, Exercant depuis neuf ans devant le Tribunal Civil Séant à Muret, a subi un examen particulier, en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. Ventose an 12. Présens les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert M. Mespliés a été déclaré unanimement admis au grade de licencié.

Boyrou l'ainé pro

Poutfat

Furgole

Lamme

Peyre

Ravaille
en
acte public.
en

L'an mil-huit Cent Six et le deux avril, M. Louis Ravaille, d'Alby, Département du Tarn, porteur d'une dispense d'une année du tems d'étude du droit, d'un certificat d'une année d'école Centrale d'un autre de quatre Inscription et de ceux d'assiduité exigés par la loi, après avoir soutenu les examens requis, a subi un acte public, présens les membres de l'Ecole Soussigné. Le Scrutin ouvert M. Ravaille a été déclaré unanimement admis au grade de licencié.

Poutfat

Boyrou l'ainé pro

Lamme

Furgole

Peyre

Dabadie
en
acte public.
en

Le Susdit jour, M. Louis Dabadie de Cournay Département des hautes pyrénées, a soutenu en vertu de deux examens subis pour la Troisieme année, un acte public en présence des membres de l'Ecole Soussigné. Le Scrutin ouvert M. Dabadie a été declaré unanimement admis au grade de licencié.

Poutfat

Boyrou l'ainé pro

Furgole

Lamme

Peyre

Canet
en
Ex. de la 3e année
en

L'an mil-huit Cent-Six et le deux août, m. Jean-François Canet, né à Castéra Département du Lot, porteur d'une dispense de la totalité du tems d'étude, a subi le premier examen de la troisième année, présens les membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert m. Canet a été unanimement déclaré capable.

Vaffal Boyer Boyltoulh pr
Burgole Peyre
D.t en Droit
Pr de Jurisp.ce

Dieuzaide
en
acte public.
en

Le susdit jour, m. Bernard Dieuzaide, natif de Castera Lectourois, Département du Gers, porteur d'un Diplôme de Bachelier ~~dispense de tems d'étude de droit, d'un certificat d'école centrale~~, d'un certificat de quatre Inscriptions et de ceux d'assiduité, a soutenu un acte public, présens les membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert m. Dieuzaide a été déclaré unanimement admis au grade de Licencié. Vaffal Boyer Boyltoulh pr
Burgole Jamme
D.t en Droit
Pr de Jurisp.ce

Gorgeos
en
Ex. de la 3e année
en

Le susdit Jour, m. Jean Jacques Paul Gorgeos natif de Mirepoix Département de l'Ariege, porteur d'un diplôme de Bachelier, d'un certificat de quatre Inscriptions et de ceux d'assiduité, a subi le premier examen de la troisième année, présens les membres de l'Ecole soussignés. Le Scrutin ouvert m. Gorgeos a été unanimement déclaré capable. Vaffal
Boyer Boyltoulh pr
Burgole Jamme
Peyre
D.t en Droit
Pr de Jurisp.ce

94.

Chamayon.
Ex. de la 5e année.

L'an mil-huit-cent-six et le six août,
M. Jean-Louis-François Chamayon de Toulouse
Département de la haute Garonne, porteur d'une
dispense de deux années de temps d'étude a subi
l'examen de la seconde année, présens les membres
de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert ledit
Chamayon a été déclaré unanimement admis au
grade de Bachelier. Portal Boyer-Fonfrède pr.
Fourcade Sec. Turgot Lamme
Percy Peyre pr. Suppt.

Canet
ou
2e Ex. de la 3e année.
ou

Le Susdit Sieur, M. Jean-François Canet, natif
d'Antoine Département du Lot, porteur d'une
dispense de la totalité du tour d'étude, a subi
le dernier examen de la troisième année, présens
les membres de l'Ecole soussignés. Le Scrutin ouvert
M. Canet a été unanimement déclaré Capable.
Portal Boyer-Fonfrède pr. Fourcade Sec.
Turgot Lamme
Percy Peyre pr. Suppt.

Bosca.
ou
Acte public pour
le Doctorat.
ou

Le Susdit Sieur, M. Balthasar-Nicolas-Raymond
Joseph Bosca, natif de Perpignan Département
des Pyrénées-Orientales, vu son diplôme de licencié
et les deux examens pour la quatrième année qu'il
a subis en vertu d'un certificat de quatre Inscriptions
et de deux d'assiduité, a soutenu l'acte public pour
le doctorat, présens les membres de l'école soussignés.
Le Scrutin ouvert M. Bosca a été déclaré unanimement
admis au grade de Docteur. Portal Boyer-Fonfrède pr.
Fourcade Sec. Turgot
Percy Peyre pr. Suppt.

D. en Droit

Baron.
Ex. de la 3e année.

L'an mil-huit-cent-six et le neuf août, m.r Jean-Guilhaume-Auguste Baron, natif de Toulouse Département de la haute Garonne, porteur d'un diplôme de Bachelier, d'un Certificat de quatre Inscriptions et de ceux d'assiduité, a subi le premier examen de la Troisieme année, devant les membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert m.r Baron a été unanimement déclaré capable.

Boyltoulh pr.

Chamayon.
Ex. de la 3e année.

De susdit Jour, m. Jean-Louis-Jean-Chamayon, de Toulouse Département de la haute Garonne, porteur d'un diplôme de Bachelier, d'un Certificat de quatre Inscriptions et de ceux d'assiduité a subi le p.r examen de la Troisieme année, devant les membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert m. Chamayon a été unanimement déclaré capable.

Boyltoulh pr.

Bastoulh.
Ex. de la 3e année.
gratis comme fils de professeur

De Susdit Jour, m. Raymond-Louis-Bruno-marie Bastoulh, de Toulouse Du Département de la haute Garonne, porteur d'une dispense de la totalité du tems d'étude, a subi le premier examen de la troisieme année, devant les membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert, ledit Bastoulh a été unanimement déclaré capable.

Boyltoulh pr.

96.

Laverie. en acte public. en

L'an mil-huit-cent-six et le neuf août m. Bertrand Laverie, de Souzac, Département des hautes-Pyrénées, porteur d'un certificat d'école centrale, constatant qu'il a suivi pendant trois ans les cours de législation, a soutenu l'acte public présent les membres de l'école soussignés. Le scrutin ouvert m. Laverie a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Raffal Bastouilh pr Furgole j'approuve Peyre pr & Suppt

Barde-Lagreze en acte public. en

Le susdit jour, m. Paul-Gabriel Barde-Lagreze de Tarnac Département des hautes pyrénées, en vertu de certificats d'école centrale constatant qu'il a suivi pendant trois ans les cours de législation a soutenu un acte public, présent les membres de l'école soussignés. Le scrutin ouvert m. Barde-Lagreze a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Raffal, Furgole Bastouilh pr en Peyre pr & Suppt

Roux. en acte public. en

Le susdit jour, m. Antoine Roux, de Rodez Dépt de l'Aveyron, en vertu de certificats d'école centrale, constatant qu'il a suivi pendant trois ans les cours de législation, a soutenu un acte public, présent les membres de l'école soussignés. Le scrutin ouvert m. Roux a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Raffal Bastouilh pr en Furgole j'approuve Peyre pr & Suppt

Canet. — L'an mil-huit-cent six et le treize août, m. Jean-François Canet, natif d'Autoire département du Lot, en vertu d'un diplôme de Bachelier et de deux examens subis pour la troisième année, a soutenu l'acte public, sieurs les membres de l'Ecole soussignés. Le scrutin ouvert m. Canet a été déclaré unanimement admis au grade de licencié.

Canet — en acte public — en

Peyrusse — Burguet pr — Fourcade Dor.
Furgole — Jamme — Peyre
vu — Dr en droit — Fr suppt

Caumade — Le susdit jour m. Jean Bertrand-François Caumade de Fabas, département de la haute Garonne, en vertu d'un certificat d'école centrale constatant qu'il a suivi pendant trois ans les cours de législation, a soutenu un acte public, sieurs les membres de l'Ecole soussignés. Le scrutin ouvert m. Caumade a été déclaré unanimement admis au grade de licencié.

Caumade — en acte public — en

Peyrusse — Burguet pr — Fourcade Dor.
Furgole — Jamme — Peyre
vu — Fr suppt

Chamayon. — Le susdit jour, m. Jean-Louis-François Chamayon de Toulouse département de la h.-Garonne, en vertu d'un diplôme de Bachelier, d'un certificat de quatre inscriptions et de ceux d'assiduité a subi le 2e examen de la troisième année, sieurs les membres de l'Ecole soussignés. Le scrutin ouvert m. Chamayon a été unanimement déclaré capable.

Chamayon — ect — 2e ex. de la 3e année — en

Peyrusse — Burguet pr — Fourcade Dor.
Peyre — Furgole — Jamme

98.

Jaubert. en acte public. en

L'an mil-huit-cent-six et le treizeaut, m. antoine Jaubert Campagne de Serpignan, en vertu d'un certificat d'école Centrale, Constatant qu'il a suivi pendant trois ans les Cours de législation, a soutenu un acte public présenté par les membres de l'Ecole soussignés. le Scrutin ouvert m. Jaubert a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Lapeyssal Bastouilh pr. Fourcade Sec. Turgole Jamme Peyre Dr. en droit pr. suppt

Treissonniere

L'an mil-huit-cent-six et le seize aout, m. louis-hypolite Treissonniere, de Barre Dépt. de la Lozere exercant depuis moins de trois ans devant le Tribunal de 1re Instance de Mende, a soutenu un examen particulier, en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. ventose an 12., présenté par les membres de l'école soussignés. le Scrutin ouvert m. Treissonniere a été déclaré unanimement admis au Grade de licencié. Lapeyssal Bastouilh pr. Fourcade Sec. Jamme Turgole Peyre Dr. en droit pr. suppt

ex. en vertu de l'art 20

Fayet

Le Sudit Jour, m. Etienne Fayet, exercant depuis moins de trois ans devant le Tribunal de premiere Instance de Mende, Dept. de la Lozere, a soutenu un examen particulier, présenté par les membres de l'école soussignés. le Scrutin ouvert m. Fayet a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Lapeyssal Turgole Bastouilh pr. Peyre Fourcade Sec.

ex en vertu de l'art. 20.

Surgole

exe. en vertu de l'art 20.

gratis, comme fils de profesr.

L'an mil-huit-Cent-Dix & le Seize août, m. Casemir Surgole, de Toulouse Département de la haute Garonne, exercant depuis moins de Trois ans devant le Tribunal de 1re Instance de Toulouse, a Soutenu un examen particulier en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. ventose an 12, Sieurs les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert m. Surgole a été déclaré unanimement admis au grade de licencié.

Duffaut Bastouh pr. Surgole Jamme Peyre 1re Supplt

Blaquiere.

exe en vertu de l'art. 20.

Le Susdit Jour, m. Gabriel-marie Blaquiere, notaire a St Beausely, Département de l'aveiron exercant depuis moins de Trois ans devant le Tribunal de 1re Instance de Millau, Département de l'aveiron, a Soutenu un examen particulier, en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. ventose an 12, Sieurs les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert m. Blaquiere a été déclaré unanimement admis au grade de licencié.

Duffaut Bastouh pr. Surgole Jamme Peyre 1re Supplt

Serie.

acte public.

Le Susdit Jour, m. Raphael Serié, de Cahors Dept du lot, en vertu d'un certificat d'Ecole Centrale, Constatant qu'il a Suivi pendant Trois ans les Cours de législation, a Soutenu un acte public, Sieurs les membres de l'école Soussignés. Le Scrutin ouvert m. Serié a été déclaré unanimement admis au grade de licencié.

Duffaut Bastouh pr. Surgole Jamme Peyre 1re Supplt

500. C.

Begué.
Acte public.

L'an mil-huit-cent-six et le seize août, m. Antome Begué, d'ancausse, Département du Gers en vertu de certificats d'école Centrale, Constatant qu'il a suivi pendant trois ans les cours de législation, a soutenu un acte public, présens les membres de l'école soussignés. Le scrutin ouvert m. Begué a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Roussel Boytouchon Gimont père

Furgole
Jamme Peyre père suppt
Vu Dr en droit

Furgole.
Ex. pour le Doctorat.

L'an mil-huit-cent-six et le vingt août m. Casimir furgole, de Toulouse Département de la haute Garonne, a subi, en vertu d'un diplôme de licencié et d'un certificat de quatre inscriptions prises pour la quatrième année sur les registres de cette Ecole, le premier examen pour le Doctorat, présens les membres de l'Ecole soussignés. Le scrutin ouvert m. furgole a été unanimement déclaré capable.

Roussel Boytouchon Gimont père
Jamme Furgole Peyre père suppt Vu
Dr en Droit

Dalquié.
Ex. de la 3e année.
exempt de payer par décision de L. J. transmise le 16 mars 1806 par le C. d'Etat Fourcroy

Le susdit jour, m. Jean-Baptiste Dalquié, de Montbarla, Département du Lot, en vertu d'un certificat de deux ans d'étude à une école Centrale, d'un autre de quatre inscriptions et de ceux d'assiduité a soutenu le 2e examen de la troisième année présens les membres de l'Ecole soussignés. Le

Scrutin ouvert m. Dalquié a été unanimement déclaré capable.

Boyloubpr.

Duffal Furgole jamme

Peyre

Chabrie.

L'an mil-huit-cent-six et le vingt août, m. Jean-Baptiste Chabrié, de Toufailles, Département du Lot, en vertu d'un certificat de deux années d'étude à une école centrale, d'un autre de quatre Inscriptions et de Ceux d'ancienneté, a soutenu le premier examen de la troisième année, présens les membres de l'Ecole soussignés. le Scrutin ouvert, m. Chabrié a été unanimement déclaré capable.

Ex. de la 3e année.

exempt de payer par décision du G.J. beaumarie le 15 mars 1806 par le C. d'état fourcroy

Duffal Boyloubpr. Furgole jamme Peyre

Chamayon.

Le Susdit Jour, m. Jean-Louis-François Chamayon de Toulouse, Département de la haute Garonne, en vertu d'un diplôme de Bachelier et de deux examens pour la troisième année, a soutenu acte public présens les membres de l'Ecole soussignés. le Scrutin ouvert m. chamayon a été déclaré unanimement admis au grade de licencié.

acte public.

Duffal Boyloubpr. jamme Furgole Peyre

Bonpaint

Le Susdit Jour, m. Marc Bonpaint, de Mirande, Département du Gers, en vertu d'un certificat

acte public.

d'Ecole Centrale, constatant qu'il a suivi pendant trois ans les cours de législation, a soutenu un acte public, présens les membres de l'Ecole soussignés. Le Scrutin ouvert m. Bonpunt a été déclaré unanimement admis au grade de licencié.

Lyautaud — Boytouth pr — Gmpunt Sec.
Jamme — Burgole — Peyre — Dr en droit

Sager
Ex. de la 2e année.

L'an mil-huit-cent-six et le vingt août, m. Simeon-Gratien-Joseph Sager, de Mèze Departemt de l'hérault, en vertu d'un certificat d'Ecole Centrale constatant qu'il a suivi les cours de législation pendant dix-huit mois, d'un certificat de deux Inscriptions et de ceux d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, présens les membres de l'Ecole soussignés. Le Scrutin ouvert m. Sager a été déclaré unanimement admis au grade de Bachelier.

Lyautaud — Boytouth pr — Gmpunt Sec.
Jamme — Burgole — Peyre — Dr en droit

Albaret.
Ex. de la 2e année.

Le susdit jour, m. Mathieu Dominique Clément Albaret de Limoux, Département de l'Aude, en vertu d'un certificat d'Ecole Centrale constatant qu'il a suivi, pendant dix-huit mois, les Cours de législation, d'un certificat de deux Inscriptions et de ceux d'assiduité, a subi l'examen pour la seconde année présens les membres de l'Ecole soussignés. Le Scrutin ouvert m. albaret a été déclaré unanimement admis au grade de Bachelier.

Lyautaud — Boytouth pr — Gmpunt Sec.
Burgole — Jamme — Peyre

Patriel.
Ex. de la 1re année.

L'an mil-huit-cent-six et le vingt août m. Louis Marie Patriel, de Toulouse, Département de la haute Garonne, en vertu de la dispense de deux années d'étude, d'un certificat d'école centrale, pour la troisième année, a subi l'examen de la première année, présens les membres de l'Ecole Fourcroy. Le Scrutin ouvert m. Patriel a été unanimement déclaré capable.

Reynaud Bastouh pr. Fourcroy pr.
Burgole Jamme Peyre pr. par Suppt

Besse.
ex. en vertu de l'art. 20.

L'an Mil-huit-Cent-Six et le vingt-trois août, m. Jean-Marie Besse, de Cazères, Département de la haute-Garonne, exercant depuis moins de trois ans devant le Tribunal de 1re Instance de Muret, Département de la haute-Garonne, a soutenu un examen particulier, en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. ventose an 12, présens les membres de l'Ecole Fourcroy. Le Scrutin ouvert, m. Besse a été déclaré unanimement admis au grade de licencié.

Reynaud Bastouh pr. Fourcroy pr.
Burgole Jamme Peyre

Caussade aîné
ex, en vertu de l'art. 20.

Le susdit jour, m. Jean-Pierre Caussade, de Jabat, Département de la haute-Garonne, exercant depuis moins de trois ans devant le Tribunal de 1re Instance de St. Gaudens même Département, a soutenu un examen particulier, en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. ventose an 12, présens les Membres de l'Ecole Fourcroy. Le Scrutin ouvert, m. Caussade a été déclaré unanimement admis au grade de licencié.

Reynaud Bastouh pr. Fourcroy 2e pr.
Jamme Burgole Peyre
pr. par Suppt

Caddau.
en
acte public.
en

L'an mil-huit-Cent-six et le vingt-Troi
Aout, M. Michel Caddau, de Mongaillard, Dpt.
de la haute Garonne, en vertu d'un Certificat d'Ecole
Centrale, Constatant qu'il a suivi pendant Trois ans
les Cours de législation, a Soutenu l'acte public, Présens
les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert,
m. Caddau a été déclaré unanimement admis au
grade de licencié.

Reuffat
Jamme
Burgot
Bastouth pr.
Peyre pr. du ppt.
Gaillard 2. Sec.

Lalisse
en
acte public.
en

Le Susdit Jour, m. Jean Lapuis Lalisse d'agen,
Dpt. du Lot et Garonne, en vertu d'un Certificat
d'Ecole Centrale, Constatant qu'il a suivi pendant
Trois ans les Cours de législation, a Soutenu l'acte
public, Présens les membres de l'Ecole Soussignés. Le
Scrutin ouvert, m. Lalisse a été déclaré admis au grade de licencié.

Reuffat
Jamme
Burgot
Bastouth pr.
Peyre pr. du ppt.
D. en Droit
Gaillard 2. Sec.

Baron.
en
2e Ex. de la 3e année.
en

Le Susdit Jour, m. Jean-Guilhaume-auguste Baron,
de Toulouse, Département de la haute Garonne
en vertu d'un diplôme de Bachelier, d'un certificat
de quatre Inscriptions et de Cours d'anecdotes, a
Subi le Second examen de la Troisième année
Présens les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin
ouvert m. Baron a été unanimement déclaré Capable.

Reuffat
Peyre
Bastouth pr.
Burgot
Jamme
Gaillard 2. Sec.

Gorgues.
2e Ex. de la 3e année.

L'an mil-huit-cent-six et le vingt-troisaout, M. Jean-Jacques-Paul Gorgues, de Mirepoix, Dpt de l'Ariege, en vertu d'un Diplôme de Bachelier, d'un Certificat de quatre Inscriptions et de cinq d'assiduité, a subi le second examen de la Troisieme année, présens les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert, M. Gorgues a été, unanimement, déclaré capable.

Reuffat Bastouth pr. Gurgole Jamme Peyre — Gorgues Dpt.

Fraisse.
Ex. de la 1re année.

Le Susdit Jour, M. Louis-Auguste-Marie Fraisse, de Toulouse, Département de la haute Garonne, en vertu d'une dispense d'un an du Tems d'étude du droit, a subi l'examen de la premiere année, présens les Membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert M. Fraisse a été unanimement déclaré capable.

Reuffat Bastouth pr. Gurgole Jamme Peyre — Fraisse Dpt.

Gaujal.
Ex. en vertu de l'art. 20.

L'an mil-huit-cent-six et le vingt-sept aout, M. Jacques Charles Casimir-victor Gaujal, de Millau, Département de l'Aveiron, exercant depuis moins de trois ans devant le Tribunal de 1re Instance de Millau a soutenu un examen particulier, en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. ventose an 12, présens les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert M. Gaujal a été déclaré unanimement admis au grade de Licencié.

Reuffat Bastouth pr. Gurgole Peyre Jamme — Gaujal Dpt.

1067.

Chirac
Ex. de la 1re année.

L'an mil-huit-Cent-Six et le vingt-Sept août
m. Jean Pierre-Marie Chirac de Toulouse Dépt de
la haute Garonne, en vertu d'une dispense d'une année
du Tems d'étude du droit a Subi l'examen de la
Premiere année pardevant les membres de l'école Soussignés
Le Scrutin ouvert m. Chirac a été unanimement
déclaré capable. Lagasse Boistoulh pr 2 Gouvernt Sup.
Burgole Jamme
Peyre pr du supt
D. en Droit

Chabrié
2e ex. de la 3e année.
exempt de payer par décision du G. J. transmise le 15 mars 1806 par le C. d'Etat souverain

Le Susdit Jour, m. Jean-Baptiste Chabrier de Toulouse
Département du tot, en vertu d'un certificat de deux
années d'étude à une Ecole centrale, d'un autre de quatre
Inscriptions et de Ceux d'assiduité, a Subi le Second
examen de la Troisieme année en présence des membres
de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert m. Chabrié a
a été unanimement déclaré capable.
Lagasse Boistoulh pr 2 Gouvernt Sup.
Peyre Burgole Jamme
D. en Droit
pr du supt
Vu

Dalquié.
2e Ex. de la 3e année.
exempt de payer par décision du G. J. transmise le 15 mars 1806 par le C. d'Etat souverain

Le Susdit Jour, m. Jean-Baptiste Dalquié, de
Montbarla, Département du tot, en vertu d'un
Certificat de deux années d'étude à une école
Centrale, d'un autre de quatre Inscriptions et de
Ceux d'assiduité a Subi le Second examen de la
Troisieme année, pardevant les membres de l'école

Soussigné. Le Scrutin ouvert m. Dalquié a été unanimement déclaré capable.

Bastia Bayle Jaubert 2e Sor.
Peyrusse Furgole Jamme
Dr en Droit
pr. Suppt

Borch. ce acte public.

L'an mil-huit-cent-Six et le vingt-Sept août m. Jean-Baptiste Borch, de Perpignan, Département des Pyrénées orientales, en vertu d'un certificat d'école Centrale constatant qu'il a suivi, pendant trois ans, les cours de législation, a soutenu un acte public — présent les membres de l'Ecole soussigné. Le Scrutin ouvert m. Borch a été déclaré ~~unanimement~~ admis au grade de licencié.

Bastia Bayle Jaubert 2e Sor.
Peyrusse Furgole Jamme
Dr en Droit
pr. Suppt

Bosier ex. en vertu de l'art 20.

De Susdit jour, m. Jean-Baptiste-Henry Bosier habitant de Millau, exerçant depuis moins de trois ans devant le Tribunal de 1re Instance de Millau — Département de l'Aveiron, a soutenu un examen particulier, en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. Ventose an 12., présent les membres de l'Ecole soussigné. Le Scrutin ouvert m. Bosier a été déclaré unanimement admis au grade de licencié.

Bastia Bayle Furgole Jaubert 2e Sor.
Peyrusse Jamme
Dr en Droit
pr. Suppt

1858. 1.

Satriel. 2

Ex. de la 2e année.

L'an Mil-huit-cent-Six et le Vingt Sept août M. Louis Marie Satriel de Toulouse, en vertu d'une dispense de deux années du tems d'étude du droit, a subi le examen de la Seconde année, présens les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert M. Satriel a été déclaré unanimement admis au grade de Bachelier.

Bastoulh pr

Peyre pr. du droit

Bastoulh (Aîné)

2e Ex. de la 3e année.

gratis comme fils de professeur

De Susdit Jour, M. Raymond-Louis-Bruno-marie Bastoulh, de Toulouse, en vertu d'une dispense de la totalité du tems d'étude du droit, a subi le Second examen de la Troisieme année, présens les Membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert M. Bastoulh a été unanimement déclaré Capable.

Bastoulh pr

Peyre pr. du Susp.te

Bastoulh (Aîné)

2e Ex. de la 3e année

gratis comme fils de professeur

De Susdit Jour, M. Raymond-marie-hyacinte Bastoulh, de Toulouse, en vertu d'une dispense de la totalité du tems d'étude et d'un diplôme de Bachelier a subi le Second examen de la Troisieme année, présens les membres de l'école Soussignés. Le Scrutin ouvert M. Bastoulh a été unanimement déclaré Capable.

Bastoulh pr

Peyre pr. du Susp.te

Chabrie
acte public.

L'an mil-huit-cent-Six et le Cente aout m. Jean Baptiste Chabrie de Toufaille Département du Lot, en vertu d'un certificat de deux années d'étude à une ecole centrale, et des deux examens subis pour la Troisieme année, a Soutenu l'acte public, présens les membres de l'Ecole Soussignés. le Scrutin ouvert m. Chabrie a été déclaré, unanimement, admis au grade de licencié.

Reuffat Bastouth pr Jamme Gurgole Peyre pr Suppt

Fabry.
acte public.

Le Susdit jour, m. Xavier Fabry, de Cornus Départemt de l'Aveiron, en vertu d'un Certificat de l'université de Jurisprudence, Constatant qu'il en a Suivi les Cours pendant Troi ans, a Soutenu l'acte public, présens les membres de l'école Soussignés. le Scrutin ouvert m. Fabry a été déclaré unanimement admis au grade de licencié.

Reuffat Bastouth pr Gurgole Jamme Peyre pr Suppt

Cerrail.
acte public

Le Susdit jour, m. Marie-Joseph-Charles Cerrail, de Beaumarchais Département du Gers, en vertu d'un Certificat d'école Centrale, Constatant qu'il a Suivi pendant Troi les Cours de législation, a Soutenu un acte public, présens les membres de l'école Soussignés. le Scrutin ouvert m. Cerrail a été déclaré unanimement admis au grade de licencié.

Reuffat Bastouth pr Jamme Gurgole Peyre Dr en Droit pr Suppt

180. f.

Dalquié
en
acte public.
en

L'an mil-huit-cent-Six et le Trente aout m.
Jean-Baptiste Dalquié, de Montbarla Depart.t
du tot, en vertu d'un Certificat de deux années d'étude
à une école Centrale et des deux examens subis sur
la troisième année, a Soutenu l'acte public, présens les
membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert m.
Dalquié a été déclaré unanimement admis au grade
de licencié. Reuffat Boystouth prs Jugens-Pot.
Fargole
Jamme
Peyre
prof suppt
Mll

Dufour.
en
acte public.
en

Le Susdit Jour, m. Sieur Dufour, de St. Sever Dep.t
des Landes, en vertu d'un Certificat d'école centrale,
Constatant qu'il a Suivi pendant trois ans les cours
de législation, a Soutenu l'acte public, présens les membres
de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert m. Dufour a été
déclaré unanimement admis au grade de licencié.
Reuffat Fargole Boystouth prs Jugens-Pot.
Jamme
Peyre
prof suppt

St. Saul.
en
acte public.
en

Le Susdit Jour, m. Jean St. Saul, de Condom, Dep.t
du Gers, en vertu d'un Certificat d'école centrale Constatant
qu'il a Suivi pendant trois ans les cours de législation,
a Soutenu l'acte public, présens les membres de
l'école Soussignés. Le Scrutin ouvert m. St. Saul a été
déclaré unanimement admis au grade de licencié.
Reuffat Boystouth prs Jugens-Pot.
Jamme
Fargole
Peyre
prof suppt
Dr en Droit

Laïble
en
acte public.
en

L'an mil-huit-cent-six et le Trente août m. Nicolas-marie Laïble, de Tarbes, Département des hautes Pyrénées, en vertu d'un certificat d'école centrale constatant qu'il a suivi pendant trois ans les cours de législation, a soutenu l'acte public, présent les Membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert m. Laïble a été déclaré unanimement, admis au grade de licencié.

Duffaut Boyloulh pr Jamme Peyre
Burgole Dr en Droit
pr & Suppt

Baron
en
acte public.
en

Le Susdit Jour (Séance du Soir), m. Jean-Guilhaume auguste Baron, de Toulouse, Département de la haute-Garonne, en vertu d'un diplôme de Bachelier et de deux examens de la Troisieme année, a soutenu l'acte public présent les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert m. Baron a été déclaré unanimement admis au grade de licencié.

Duffaut Boyloulh pr Jamme Peyre
Burgole Dr en Droit
pr & Suppt

Gorguos
en
acte public.
en

Le Susdit Jour (même Séance), m. Jean-Jacques-Paul Gorguos, de Mirepoix, Département de l'Ariege, en vertu d'un diplôme de Bachelier et de deux examens subis pour la Troisieme année, a soutenu l'acte public présent les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert m. Gorguos a été déclaré unanimement admis au grade de licencié.

Duffaut Boyloulh pr Jamme Peyre
Burgole Dr en Droit
pr & Suppt

1826. 6.

Bastoulh aîné en acte public. en gratis

L'an mil-huit-cent-Six et le Trente août m. Raymond-marie-hyacinte Bastoulh, de Toulouse, Département de la haute Garonne, en vertu d'un diplôme de Bachelier et des examens subis pour la Troisième année, a soutenu l'acte public, présens les membres de l'école Soussignés. Le Scrutin ouvert m. Bastoulh a été déclaré unanimement admis au grade de licencié.

Bastoulh pr

Lapeyre pr Suppt

Bastoulh aîné en acte public. en gratis

Le Susdit Jour (même Séance du Soir) m. Raymond Louis-Bruno-Marie Bastoulh, de Toulouse, en vertu d'un diplôme de Bachelier et des deux examens subis pour la Troisième année, a soutenu l'acte public, présens les membres de l'Ecole Soussignés, le Scrutin ouvert m. Bastoulh a été déclaré, unanimement, admis au grade de licencié.

Bastoulh pr

Lapeyre pr Suppt

Montalegre Ex. de la 2e année.

Le Susdit Jour (même Séance) m. Joseph Montalegre, de St. Gaudens, Dépt. de la haute Garonne, en vertu d'un certificat de l'académie de législation Constatant qu'il en a suivi les cours pendant un an, d'un certificat de quatre Inscriptions et de ceux d'assiduité, a soutenu l'examen de la seconde année, présens les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert m. Montalegre a été déclaré unanimement admis au grad. de Bachelier.

Bastoulh pr

Lapeyre

Chirac 2

Ex. de la 2e année.

L'an mil-huit-cent-six et le trois Septembre m. Pierre-marie Chirac de Toulouse Dept de la haute Garonne, en vertu d'une dispense d'une année du Tems d'étude, d'un certificat de quatre Inscriptions et de ceux d'assiduité, a Soutenu l'examen de la Seconde année Devant les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert m. Chirac a été unanimement déclaré admis au grade de Bachelier. Baylouth pr

Furgole Jamme Peyre Dr en Droit fait fonct

Banié.

ex. en vertu de l'art. 20.

Le Susdit Jour, m. Louis Banié, de Miatet Département de l'Aveiron, exercant depuis moins de Trois ans devant le Tribunal de 1re Instance de Millau, Département de l'Aveiron, a Soutenu un examen particulier en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. ventose an 12., Devant les Membres de l'école Soussignés. Le Scrutin ouvert m. Banié a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Baylouth pr

Furgole Jamme Peyre 1er Suppt Dr en Droit

Delsol.

ex. en vertu de l'art. 20.

Le Susdit Jour, m. Antoine Delsol, de Salers Département du Cantal, exercant depuis moins de Trois ans devant le Tribunal de 1re Instance Séant à Mauriac Département du Cantal, a Soutenu un examen particulier en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. Ventose an 12., Devant les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert m. Delsol a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Baylouth pr

Furgole Jamme Peyre 1er Suppt Dr en Droit

114.

Bastoit.

ex. en vertu de l'art. 20.

L'an mil-huit-cent-six et le trois Septembre, M. Jean Bastoit, de Salar, Département du Cantal, exercant depuis moins de trois ans devant le Tribunal de premiere Instance séant à Mauriac, Département du Cantal, a soutenu un examen particulier en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. ventose an 12., sur les membres de l'Ecole soussignés. Le Scrutin ouvert, M. Bastoit a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Bastoit pr

Furgole — jamme — Peyre — Prof. Suppt — D.t en droit

Bey.

ex. en vertu de l'art. 20.

Le susdit jour, M. François Bey, natif de Salers, Dépt. du Cantal, exercant depuis moins de trois devant le Tribunal de 1re Instance, séant à Mauriac, susdit Dépt, a soutenu un examen particulier en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. ventose an 12., sur les membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert, M. Bey a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Bey pr

Furgole — jamme — Peyre — D.r en droit — Prof. Suppt

Marquis, en acte public.

L'an mil-huit-cent-six et le quatre Septembre, M. Alexis Marquis, natif de Segur, Département de l'Aveyron, en vertu d'un certificat d'école centrale constatant qu'il a suivi pendant un an les cours de législation, d'un autre certificat de l'académie de législation constatant aussi qu'il en a suivi les cours pendant deux ans, a soutenu l'acte

Public, Présens les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert, m. Marquet a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Boyrouth pr

Furgole jamme Peyre Dr en droit pr de suppt

L'an mil-huit-cent-six et le quatre Septembre m. Etienne Gabriel Depeyre, De Montpezat Département du Lot en vertu d'un certificat d'école centrale constatant qu'il a suivi pendant trois ans les cours de législation, a soutenu l'acte public, Présens les membres de l'Ecole Soussignés Le Scrutin ouvert m. Depeyre a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Boyrouth pr

Depeyre en acte public.

Furgole jamme Peyre Dr en droit pr de suppt

L'an mil-huit-cent-six et le dit jour, m. Jean Baptiste-Simon-Marie de Granal, natif de Montech Département de la haute Garonne, en vertu de sa dispense de la totalité du tems d'étude, a subi l'examen de la 2e année, Présens les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert m. de Granal a été unanimement déclaré capable. Boyrouth pr

Granal 1 Ex. de la 2e année.

Furgole jamme Peyre Dr en droit pr de suppt

L'an mil-huit-cent-six et le Six Septembre m. Jean-Baptiste-Simon-Marie de Granal, natif de

Granal 2 Ex. de la 2e année.

116. 8.

Montech, Département de la haute Garonne, en vertu d'une dispense de la totalité du tems d'étude a subi l'examen de la seconde année, présens les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert m.r de Grasal a été déclaré unanimement admis au grade de Bachelier

Bastouh pr

jamme Burgole

Peyre
D.r en Droit
pr suppt

Couzen. 1
Ex. de la 2.e année.

L'an mil-huit-cent-six et le Six Septembre m.r Pierre-Benoist Couzen, de Domme, Départ.t de la Dordogne, en vertu de la dispense de la totalité du tems d'étude, a subi l'examen de la 2.e année, présens les membres de l'école Soussignés. Le Scrutin ouvert m.r Couzen a été unanimement déclaré capable. Bastouh pr

jamme Burgole

Peyre
D.r en Droit
pr suppt

Faisse 2
Ex. de la 2.e année.

Le Susdit jour, m.r Louis-auguste-marie Faisse, de Toulouse, en vertu d'une dispense d'un an d'étude, d'un certificat de quatre Inscriptions et de cinq d'assiduité, a subi l'examen de la Seconde année, présens les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert m.r Faisse a été déclaré unanimement admis au grade de Bachelier. Bastouh pr

jamme Burgole

Peyre pr suppt
D.r en Droit

Patriel — en acte public.

L'an mil-huit-cent-six et le six septembre, m. Louis Marie Patriel, de Toulouse, en vertu de son diplôme de Bachelier, et d'un certificat d'école centrale, constatant qu'il a suivi pendant un an les cours de législation, a soutenu l'acte public, présens les membres de l'Ecole soussignés. Le Scrutin ouvert, m. Patriel a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Bastouh pr

Furgole jamme

Peyre

prof. suppt

Lebret — ex. en vertu de l'art. 20.

De Susdit jour, m. Charles Lucrece Madelaine Lebret de Toulouse, exerçant depuis trois ans devant le Tribunal de Toulouse première Instance, séant à Toulouse, a soutenu un examen particulier, en vertu de l'article 20. de la loi du 22. Ventose an 12. Présens les membres de l'Ecole soussignés. Le Scrutin ouvert m. Lebret a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Bastouh pr Furgole jamme

Peyre

prof. suppt

Mabieu. — ex. en vertu de l'art. 20.

De Susdit jour, m. Etienne Antoine Mabieu, de Cajarc, Département du Lot, exerçant depuis moins de trois ans devant le Tribunal de 1re Instance de Figeac, Susdit Département, a soutenu un examen particulier en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. ventose an 12, Présens les membres de l'Ecole soussignés. Le Scrutin ouvert m. Mabieu a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Bastouh pr

jamme Furgole

Peyre prof. suppt

115-6.

Denis.
ex. en vertu de l'art. 20.

L'an mil-huit-cent-six et le six 7bre —
M. Thomas Denis, natif de Dax, Dépt. Des landes, exercant depuis moins de Trois ans devant le Tribunal de 1re Instance Séant à Dax, a subi un examen particulier en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. ventose an 12., Présent les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert m. Denis a été déclaré unanimement admis au grade de Licencié. Boyrouth pr
Furgole
Janme
Peyre
prof. suppt

Granal.
en Ex. de la 3e année.
en

Le Susdit jour, m. Jean-Baptiste-Simon-marie de Granal, natif de Montech, Département de la haute-Garonne, en vertu d'une dispense de la Totalité du tems d'étude et du diplôme de Bachelier, a fait le premier examen de la Troisieme année, présent les membres de l'Ecole Soussignés, le Scrutin ouvert m. de Granal a été unanimement déclaré capable. Boyrouth pr
Janme Furgole
Peyre
prof. suppt

Granal.
2d Ex. de la 3e année
en

L'an mil-huit-cent-six et le 8. Septembre m. Jean-Baptiste-Simon-marie de Granal de Montech Dépt de la haute-Garonne, en vertu d'une dispense de la Totalité du tems d'étude et du diplôme de Bachelier a subi le Second examen de la Troisieme année, Présent les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert m. Granal été unanimement déclaré capable. Boyrouth pr
Furgole Janme
Peyre

Duboé

ex. en vertu de l'art. 20.

L'an mil-huit-cent-six et le huit Septembre m. Jean Duboé, natif de Caloubere, Département des hautes-Pyrénées, exerçant depuis moins de Trois ans devant le Tribunal civil de Corber, susdit Dépt, a subi un examen particulier, en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. ventose an 12., Présens les Membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert m. Duboé a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Boyer Lafresne

Turgole jamme Peyre
prof. Suppt

Bouchy

ex. en vertu de l'art. 20.

Le Susdit jour, m. Jean-Baptiste Bouchy, natif de Crizac, exerçant depuis moins de Trois ans devant le Tribunal civil de Mauriac, Départem.t du Cantal, a subi un examen particulier, en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. ventose an 12., Présens les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert, m. Bouchy a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Boyer Lafresne

jamme Turgole Peyre
prof. Suppt

Delpech

ex. en vertu de l'art. 20.

De Susdit jour, m. Jean Delpech, natif d'artiguefort, Dépt de Tot et Garonne, exercant depuis moins de Trois ans devant le Tribunal civil de Vectoure Dépt du Gers, a subi un examen particulier, Présens les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert m. Delpech a été declaré unanimement admis au grade de licencié. Boyer Lafresne

jamme Turgole Peyre
prof. Suppt

120. 2.

Couren
Ex. de la 3e année.

L'an mil-huit-cent-six et le huit Septembre, m. Pierre-Benoît Couren, natif de Bonnes Dépt. de la Dordogne, en vertu d'une dispense de la totalité du tems d'étude, a subi l'examen de la seconde année, présens les membres de l'Ecole soussignés. Le Scrutin ouvert m. Couren a été déclaré unanimement admis au grade de Bachelier. Bugtouth 17

Burgole Jamme

Peyre
Dren Droit
prof. Suppt

Delavault
en
Ex. de la 3e année.

Le susdit jour, m. Nicolas-Benjamin-André Délavault, natif de Niort, département des deux Sevres en vertu d'un certificat d'Ecole centrale, constatant qu'il a suivi pendant deux ans les cours de législation, et d'une dispense d'un an d'étude, a subi le premier examen de la Troisieme année présens les membres de l'Ecole soussignés. Le Scrutin ouvert m. Delavault a été unanimement déclaré capable. Bugtouth 17

Jamme Burgole

Peyre
prof. Suppt

Dupin
en
acte public.

L'an mil-huit-cent-six et le dix Septembre, m. Jean-Michel Dupin, natif de Nisle, Départem. du Gers, en vertu de deux certificats ~~l'un d'Ecole centrale et l'autre du Lycée Napoléon~~, constatant qu'il a suivi pendant trois ans les cours de législation, a soutenu l'acte public, présens les membres de l'Ecole soussignés. Le Scrutin ouvert m.

Dupin a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Bastouh pr

jamme Surgole Peyre

Dr en droit prof. suppt

Roquer

L'an mil-huit-cent-six et le dix Septembre m. Jean-Baptiste Roquer, de Labouygade, Dépt du tot, exercant depuis trois ans devant le Tribunal de pre Instance séant à Cahors Dépt du tot, a subi un examen particulier en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. ventose an 12., presens les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert, m. Roquer a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Bastouh pr

Ex. en vertu de l'art. 20.

jamme Surgole Peyre

Dr en droit prof. suppt

Delavault

Le Susdit Jour, m. nicolas-Benjamin-andré Delavault natif de Niort, Dépt des deux Sevres, en vertu d'un certificat de l'Ecole centrale, constatant qu'il a suivi pendant deux ans les cours de législation, et d'une dispense d'un an d'étude, a subi le Second examen de la Troisieme année, presens les Membres de l'Ecole Soussignés le Scrutin ouvert m. Delavault a été déclaré unanimement ~~admis au grade de licencié~~ Capable

2d Ex. de la 3e année.

Bastouh pr

Surgole jamme

Peyre pr suppt

Dr en droit

Combettes

L'an mil-huit-cent-six et le Onze Septembre m. Pierre-antoine-Marie Combettes Desandes, natif de Millau Dépt de l'Aveiron, exercant depuis trois ans devant le Tribunal

Ex. en vertu de l'art. 20.



De 5.e Instance de Millau, a subi un examen particulier en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. Ventose an 12., Presens les Membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert m. Cambettes Desclauder a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Boyer Valh pro

Furgole jamme

Peyre prof Suppt

Bisotteau.

L'an mil huit Cent Six et le onze Septembre M. amat Pierre nicolas Bisotteau de Perpignan, exercant depuis moins de Trois ans devant le Tribunal Civil Séant à Perpignan, a subi un examen particulier en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. ventose an 12., Présens les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert m. Bisotteau a été déclaré unanimement admis au grade de licencié.

ex. en vertu de l'art. 20.

Furgole jamme Boyer Valh pro

Peyre prof Suppt

Caillet

Le Susdit jour, m. François Caillet, natif de montagnac Dépt. de l'Herault éxercant depuis moins de Trois devant le Tribunal civil Séant à Beziers, même Département, a subi un éxamen particulier, en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. ventose an 12. présens les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert m. Caillet a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Boyer Valh pro

ex. en vertu de l'art. 20.

jamme Furgole

Peyre prof Suppt

Le Susdit jour, m. Pierre Benoit Cousen, natif de Domme Dépt. de la Dordogne, en vertu d'une dispense

Couren.
Ex. de la 3e année.

De la Totalité du Tems d'étude et de Son Diplôme de Bachelier a Subi le premier examen de la Troisieme année Présens les Membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert m. Couren a été unanimement déclaré capable. Boyer-Fonfrède pr

Burgole jamme Peyre
Dr en Droit
prof. Suppt

Couren.
2e Ex. de la 3e année.

L'an Mil-huit-Cent-Six et le douze Septembre, M. Pierre-Benoît Couren, natif de Domme, Dépt de la Dordogne, en vertu d'une dispense de la Totalité du tems d'étude, a Subi le Second examen de la Troisieme année présens les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert m. Couren a été unanimement déclaré capable. Boyer-Fonfrède pr

jamme Burgole Peyre
Dr en Droit
prof. Suppt

Glandières
ex. en vertu de l'art. 20.

Le Susdit Jour, m. Jean-Antoine Glandières, natif d'Entraygues, Dépt de l'Aveiron, exerçant depuis moins de trois ans devant le Tribunal de 1re Instance Séant à Espalion même Département, a Subi un examen particulier en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. Ventose an 12., Présens les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert m. Glandières a été declaré unanimement admis au grade de licencié. Boyer-Fonfrède pr

jamme Burgole Peyre
prof. Suppt

Le Susdit Jour, m. Pierre Sarcal, de Perpignan, Dépt

124. C.

Pascal. en acte public. en

des Pyrénées orientales, en vertu d'un certificat d'Ecole Centrale constatant qu'il a suivi pendant trois ans cours de législation, a soutenu l'acte public, présens les membres de l'Ecole soussignés. Le Scrutin ouvert m. Pascal a été déclaré unanimement admis au grade de licencié Bastoulh pr.

Burgole jamme

Peyre pro. sup.

D. en droit

Malpel. en vertu de l'art. 20.

L'an mil huit Cent Six et le Treize Septembre, M. François Frederic Felicité Malpel, exercant depuis moins de trois ans devant le Tribunal de 1re Instance de Toulouse, a subi un examen particulier en vertu de l'art 20. de la loi du 22. ventose an 12. présens les membres de l'Ecole soussignés. Le Scrutin ouvert m. Malpel a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Bastoulh pr.

Burgole jamme

Peyre

D. en droit

pro. sup.

Delavault en acte public. en

Le Susdit Jour, m. Nicolas Benjamin André Delavault natif de Niort, Dépt. des deux Sevres, en vertu d'un certificat d'école Centrale constatant qu'il a suivi pendant deux ans les cours de législation, d'une dispense d'une année d'étude et de deux examens subir pour la troisieme année, a soutenu l'acte public, présens les membres de l'Ecole soussignés. Le Scrutin ouvert m. Delavault a été déclaré unanimement admis au grade de licencié Bastoulh pr.

jamme Burgole

Peyre pro. sup.

Granal — en acte public. en

L'an mil-huit-cent-six et le trois septembre, m. Jean-Baptiste-Simon-Marie de Granal, natif de Montech, Dépt de la haute Garonne, en vertu d'une dispense de la totalité du tems d'étude, d'un diplôme de Bachelier et de deux examens subis pour la troisième année, a soutenu l'acte public prescrit sur les Membres de l'Ecole soussignés. Le Scrutin ouvert m. de Granal a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Bastoulh pr.

Jamme Furgole Peyre
Dr en Droit
Prof. Suppt

Beygasse — en acte public. en

L'an mil-huit-cent-six et le quinze Septembre, M. André-Nicolas Beygasse de Cahors Dépt du Lot, en vertu d'un Certificat d'Ecole centrale constatant qu'il a suivi pendant trois ans les cours de législation, a soutenu l'acte public, prescrit sur les membres de l'Ecole soussignés. Le Scrutin ouvert m. Beygasse a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Bastoulh pr.

Jamme Furgole Peyre
Dr en Droit
Prof. Suppt

Couzon — en acte public. en

Le susdit jour, m. Pierre-Benoît Couzon, natif de Domme Dépt de la Dordogne, en vertu d'une dispense de la totalité du tems d'étude, d'un diplôme de Bachelier et de deux examens subis pour la troisième année, a soutenu l'acte public, prescrit sur les membres de l'Ecole soussignés. Le Scrutin ouvert m. Couzon a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Bastoulh pr.

Furgole Jamme
Peyre
Dr en Droit
Prof. Suppt

Feydel — en acte public. en

Le susdit jour, M. Antoine Feydel, de Cahors Dépt du Lot en vertu d'un certificat d'Ecole centrale constatant qu'il a suivi pendant

Droit aux cour de législation, a soutenu l'acte public, Présens les Membres de l'Ecole Soussigné. Le Scrutin ouvert m. Peyrol a été déclaré unanimement admis au grade de licencié, Bastoulh pr

j'amme Furgole

Peyrol
prof. suppt

L'an mil-huit-cent-Six et le quinze Septembre m. Antoine Peyrot, exercant depuis Droit aux devant le Tribunal de premiere Instance Séant à Brive, a subi un examen particulier en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. ventose an 12; Présens les membres de l'Ecole Soussigné. Le Scrutin ouvert M. Peyrot a été déclaré unanimement admis au grade de licencié.

Peyrot.
ese. en vertu de l'art. 20.

j'amme Furgole Bastoulh pr

Peyrol
Dr. en droit
prof. suppt

Le Susdit jour, M. Jean-Marie-Joseph Delbreil, natif de villeneuve Département de Lot et Garonne, exercant depuis moins de Droit aux devant le Tribunal de 1re Instance Séant à villefranche Département de l'Aveiron, a subi un examen particulier en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. ventose an 12. Présens les membres de l'Ecole Soussigné. Le Scrutin ouvert m. Delbreil a été déclaré unanimement admis au grade de licencié.

Delbreil
ese. en vertu de l'art. 20.

j'amme Furgole Bastoulh pr

Peyrol prof. suppt
Docteur en droit

L'an mil-huit-cent-Six et le Seize Septembre, M. Joseph Bodenar, natif de Nogaro, Dept du Gers, en vertu d'un Certificat d'Ecole Centrale constatant qu'il a suivi pendant Droit aux la Cours de législation a soutenu l'acte public, Présens

Bodenar
ne
acte public.

les Membres de l'Ecole soussignés. Le Scrutin ouvert, M. Sodenas a été déclaré unanimement admis au grade de licencié.

Baylouth pr

Furgole jamme

Peyre

Dr en Droit
Prof. Suppt

L'an Mil-huit-cent-Six et le Seize Septembre, M. Joseph-Léon Costes, exerçant depuis trois ans devant le Tribunal de 1re Instance séant à Millau, Dépt de l'Aveiron, a subi un examen particulier en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. Ventose an 12., par les Membres de l'Ecole soussignés. Le Scrutin ouvert m. Costes a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Baylouth pr

Costes. ex. en vertu de l'art. 20.

Furgole jamme

Peyre

prof. Suppt

Le Susdit Jour, M. Charles Jérome Couget de St Gaudens, Dépt de la haute Garonne, exerçant depuis moins de trois ans devant le Tribunal de 1re Instance séant à St Gaudens, a subi un examen particulier en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. ventose an 12. par les membres de l'Ecole soussignés. Le Scrutin ouvert m. Couget a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Baylouth pr

Couget. ex. en vertu de l'art. 20.

Furgole jamme

Peyre

Dr en Droit
prof. Suppt

Le Susdit Jour, M. Joseph-Etienne Vivès, natif de Combebarc, Dépt de l'Ot et Garonne, exerçant depuis moins de trois ans devant le Tribunal de 1re Instance, séant à Villeneuve, même Dépt, a subi un examen particulier en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. Ventose an 12. par les membres de l'Ecole soussignés. Le Scrutin ouvert, M. Vivès a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Baylouth pr

Vivès. ex. en vertu de l'art. 20.

Furgole jamme

Peyre prof Suppt

328.

Duboys
en
acte public.
en

L'an Mil-huit-Cent-Six et le Dix-sept Septembre,
M. Charles Duboys, natif de Navarre, Dep.t du Cantal, en vertu
d'un Certificat d'Ecole Centrale constatant qu'il a suivi pendant
Trois ans les Cours de législation, a soutenu un acte public, présens
les Membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert M. Duboys
a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Boytoulh pro

Jamme Furgole Peyre
Dr en droit
prof. Suppt

Somabere
en
acte public.
en

Le Susdit Jour, M. Charles-Anicet Somabere, de Tournecoupe
Dep.t du Gers, en vertu d'un certificat d'Ecole Centrale constatant
qu'il a suivi pendant Trois ans les Cours de législation, a soutenu
l'acte public présens les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin
ouvert M. Somabere a été déclaré unanimement admis au
grade de licencié. Boytoulh pro Furgole Jamme

Peyre
prof Suppt

Debertier.
N en vertu
de l'art. 20.

Le Susdit Jour, M. Jean-François Debertier, de Grondas,
Dep.t de l'Aveiron, exercant depuis moins de Trois ans devant le
Tribunal de 1.re Instance Séant à Espalion, Susd. Dep.t, a subi
un examen particulier en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. Ventose
an 12. présens les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin
ouvert M. Debertier a été déclaré unanimement admis au
grade de licencié. Boytoulh pro Furgole Jamme

Peyre
Dr en droit
prof. Suppt

Miquel.
Ca. de la 1.re année.

Le Susdit Jour, M. Jean-Marie Miquel Né à Cayriech
Dep.t Du Lot, en vertu d'une dispense de la Catalité du

Cours d'étude a subi l'examen de la premiere année, présens les Membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert m. Micquel a été unanimement déclaré capable. Boytoulh pr.

Jamme Furgole

Peyre
Dr. en droit
prof. suppt

Boucolle
Ex. de la 1re année.

L'an mil-huit-cent-six et le dix-sept Septembre M. Jean Paul Boucolle, natif de Beaumont, Dep.t de la haute Garonne, en vertu d'une dispense d'une année de Cours d'étude du droit, a subi l'examen de la premiere année, présens les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert m. Boucolle a été unanimement déclaré capable. Boytoulh pr.

Furgole Jamme

Peyre
Dr. en droit
prof. suppt

Latour
ex. en vertu de l'art. 20.

Le Susdit Jour, m. Joseph Latour, natif de Pranqueville, exercant depuis moins de Cinq devant le Tribunal de 1re Instance Séant à St. Gaudens, a subi un examen particulier en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. ventose an 12. présens les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert m. Latour a été declaré unanimement admis au grade de licencié. Boytoulh pr.

Jamme Furgole

Peyre
Dr. en droit
prof. suppt

Seyredieu
ex. en vertu de l'art. 20.

Le Susdit Jour m. Jean-Louis Seyredieu, exercant depuis moins de Cinq ans devant le Tribunal de 1re Instance, Séant à Brive Dep.t de la Correze, a subi un examen particulier en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. Ventose an 12. présens les membres

130. 1.

de l'Ecole Soussigné. Le Scrutin ouvert m. Peyredieu a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Boyrouch pr

jimme Furgole Peyre D. en droit prof. suppt

L'an Mil-huit-cent-Sixe et le dix-Sept Septembre

Mulle. ex. en vertu de l'art. 20.

M. Bernard Mulle, exercant depuis Trois ans devant le Tribunal de 1re Instance Séant à St. Gaudens, a Subi un examen particulier, en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. Ventose an 12. pres. les Membres de l'Ecole Soussigné. Le Scrutin ouvert, m. Mulle a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Boyrouch pr Furgole jimme Peyre D. en droit prof. suppt

2

Miquel. Ex. de la 2e année.

Le Susdit Jour, Séance du Soir, Mre Jean-Marie Miquel né à Cayriech, du Dept du Lot, en vertu d'une dispense de la totalité du tems d'etude du droit a Subi l'examen de la Seconde année pres. les Membres de l'Ecole Soussigné. Le Scrutin ouvert m. Miquel a été déclaré unanimement admis au grade de Bachelier. Boyrouch pr Furgole jimme Peyre D. en droit prof. suppt

Cantarel. ex. en vertu de l'art. 20.

Le Susdit Jour, même Séance, M. François-antoine Cantarel, exercant depuis Trois ans devant le Tribunal de 1re Instance Séant à Aurillac, Dept du Cantal, a Subi un examen particulier en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. ventose an 12. pres. les Membres de l'Ecole Soussigné. Le Scrutin ouvert m. Cantarel

a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Boytoulh pp

Furgole jamme

Peyre
Dr en Droit
prof. suppt

Violle.

ex. en vertu de l'art. 20.

L'an Mil-huit-Cent-Six et le dix-sept septembre, séance du soir, que M. François Violle, exercant depuis trois ans devant le Tribunal de pre Instance séant à Aurillac Dépt du Cantal, a subi un examen particulier en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. ventose an 12. pardevant les membres de l'Ecole soussignés. Le scrutin ouvert M. Violle a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Boytoulh pp

Furgole jamme

Peyre
Dr en Droit
prof. suppt

Sericys.

ex. en vertu de l'art. 20.

Le susdit jour, même séance, M. Michel Sericys, natif d'Aurillac, Dépt du Cantal, exercant depuis trois ans devant le Tribunal de pre Instance séant à Aurillac, a subi un examen particulier en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. ventose an 12. pardevant les membres de l'Ecole soussignés. Le scrutin ouvert M. Sericys a été déclaré unanimement admis au grade de licencié.

Furgole jamme Boytoulh pp

Peyre
Dr en Droit
prof. suppt

Gounon.

Ex. en 1re année de la 3e année

Le susdit jour, M. Denis-Cazimir-Joseph-Marie Gounon natif de Toulouse, en vertu de deux Inscriptions et du Titre de Bachelier, a subi le premier examen de la troisieme année

nota. le dit Gounon fut admis au grade de Bachelier dans l'ancienne faculté de droit de Toulouse, comme le prouve le certificat ci-annexé signé par le Doyen de cette faculté et visé par le Recteur de l'académie de Toulouse, en date du 1er Xbre 1806, et qui certifie que ledit Gounon a subi un examen particulier pour les Institutes.

Séant le membre de l'Ecole Soussigné. Le Scrutin ouvert pr. Gounon a été unanimement déclaré capable. Boyteulh pr.

j'approuve Burgole Peyre Dr en droit prof. suppt

Deronch ex. en vertu de l'art. 20.

L'an Mil-huit-cent-Six et le dix-Sept Septembre séance du soir, M. Raymond Deronch, exercant depuis Trois ans devant le Tribunal de 1re Instance séant à Villefranche, Dept de l'Aveiron, a subi un examen particulier en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. ventose an 12. Séant les membres de l'Ecole Soussigné. Le Scrutin ouvert, M. Deronch a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Boyteulh pr.

j'approuve Burgole Peyre Dr en Droit prof. suppt

Rampon. Ex. en vertu de l'art. 20.

Le Susdit jour, M. Jean Rampon natif d'Aurillac exercant depuis Trois ans devant le Tribunal de premiere Instance séant à Aurillac, a subi un examen particulier en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. ventose an 12. Séant les membres de l'Ecole Soussigné. Le Scrutin ouvert M. Rampon a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Boyteulh pr. Burgole. j'approuve

Peyre Dr en Droit prof. suppt

Dilhac. Ex. en vertu de l'art. 20.

Le Susdit jour, M. Pierre Dilhac, natif d'Aurillac, exercant depuis Trois ans devant le Tribunal de 1re Instance

Séant à Aurillac, a subi un examen particulier
Soutenu un acte public en vertu de l'art.
20. de la loi du 22. ventose an 12. Présens les Membres de
l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert m. Delbac a été déclaré
unanimement admis au grade de licencié. Bastoulh pr.

Furgole j'amme

Peyre
Dr. en Droit
prof. Suppt

Miquel
en
Ex. de la 3e année
en

L'an Mil-huit-Cent-Six et le dix-huit Septembre M.
Louis-Marie Miquel, natif de Cayriech, Dépt du tot, en
vertu d'une dispense de la totalité du tems d'étude du droit
et de son diplôme de Bachelier a subi le pr examen de
la Troisieme année, présens les membres de l'Ecole soussignés
Le Scrutin ouvert m. Miquel a été unanimement déclaré
capable. Bastoulh pr

Furgole jamme

Peyre
Dr. en Droit
prof. Suppt

Bouquier
en
acte public
en

Le Susdit Jour m. Guillaume-Mathieu Bouquier, de
Terrasson, Dépt de la Dordogne, en vertu d'un certificat
d'école centrale Constatant qu'il a suivi pendant trois
ans les Cours de législation, a soutenu l'acte public
présens les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin
ouvert M. Bouquier a été déclaré unanimement admis
au grade de licencié. Bastoulh pr

jamme Furgole

Peyre
prof Suppt

Gounon
en
2n Ex. de la 3e année
en

Le Susdit Jour, M. Denis-Casimir-Joseph-Marie Gounon
natif de Toulouse, en vertu de douze Inscriptions ouvertes

134. 6.

de 1er examen de la 3eme année a subi le second examen de la troisieme année presens les membres de l'Ecole soussignés. le Scrutin ouvert m. Gounon a été unanimement déclaré capable. Boytoulh pr

j'amme

Burgole Peyre
Dr en droit
prof. supple

Baratthieu.

L'an mil-huit-cent-six et le dix-huit Septembre M. Jean-victor Baratthieu, de Campagnac exercant depuis trois ans devant le Tribunal séant à Rodez, Dépt de l'Aveiron, a subi un examen particulier en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. ventose an 12. presens les membres de l'Ecole soussignés. Le Scrutin ouvert m. Baratthieu a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Boytoulh pr

ex. en vertu de l'art. 20.

j'amme

Burgole

Peyre
Dr en droit
prof. supple

Richefort

Le Sudit jour, M. Benjamin Richefort, de Bordeaux exercant depuis trois ans devant la Cour de Justice Criminelle du Dépt de Lot et Garonne, a subi un examen particulier en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. ventose an 12. presens les membres de l'Ecole soussignés. Le Scrutin ouvert m. Richefort a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Boytoulh pr

ex. en vertu de l'art. 20.

j'amme

Burgole

Peyre
Dr en droit

Delderez ex. en vertu de l'art. 20.

L'an mil-huit-cent-six et le dix-huit Septembre m. Pierre Delderez, natif de Tarcelle, exerçant depuis trois ans devant le Tribunal de pre. Instance d'Aurillac, Département du Cantal, a subi un examen particulier en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. Ventose an 12., Présens les membres de l'Ecole soussignés. Le Scrutin ouvert m. Delderez a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Boyer Fonfrede pro.

Burgole jamme

Peyre

prof. Suppt.

Miquel Boisse. ex. en vertu de l'art. 20.

Le Susdit Jour, m. Pierre-Gabriel Miquel Boisse, exerçant depuis trois ans devant le Tribunal de pre. Instance Séant à Aurillac Dept. du Cantal, a subi un examen particulier en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. Ventose an 12. Présens les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert m. Miquel Boisse a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Boyer Fonfrede pro.

Burgole jamme

Peyre

prof. Suppt.

Grognier ex. en vertu de l'art. 20.

Le Susdit Jour, M. Louis Grognier exerçant depuis trois ans devant le Tribunal de pre. Instance Séant à Aurillac, a subi un examen particulier en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. Ventose an 12. présens les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert m. Grognier a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Boyer Fonfrede pro.

Burgole jamme

Peyre

1re Séance du soir

Croizet.

L'an Mil-huit-cent-Six et le dix-huit Septembre

Ex. en vertu de l'art. 20.

M. Jean-Baptiste-antoine Croizet, d'aurillac, éxercant depuis Trois ans devant le Tribunal de 1re Instance Séant à Aurillac, Dep.t du Cantal, a Subi un éxamen particulier en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. ventose an 12., Presens les Membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert m. Croizet a été déclaré unanimement admis au grade de licencié.

Boyer fils

Jamme Furgole

Peyre

prof. Suppt

Bengue

Ex. en vertu de l'art. 20.

Le Susdit Jour m. Vincent Bengué, éxercant depuis moins de Trois ans devant le Tribunal de 1re Instance Séant à St. Gaudens, a Subi un éxamen particulier en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. ventose an 12. presens les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert m. Bengué a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Boyer fils

Furgole Jamme

Peyre prof. Suppt

D.r en Droit

Boyer.

Ex. en vertu de l'art. 20.

Le Susdit Jour, m. Etienne-Simon Boyer, éxercant depuis Trois ans devant la cour d'appel de Montpellier, a Subi un éxamen particulier en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. Ventose an 12. presens les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert m. Boyer a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Boyer fils

Furgole

Jamme

Peyre

prof. Suppt

Miquel
en
2e Ex. de la 3e année.

L'an Mil-huit-cent-six et le dix-huit Septembre
Séance du Soir, Louis-Marie Miquel, natif de Cayriech, Dépt
du Lot, en vertu d'une dispense de la totalité du Cours d'étude du
Droit et de son diplôme de Bachelier a subi le Second examen
de la Troisieme année présens les membres de l'Ecole soussignés
Le Scrutin ouvert m. Miquel a été unanimement déclaré capable.

Bastouth pr
Burgole Jamme Peyre prof. suppt
D.en droit

Deville
ex. en vertu
de l'art. 20.

De susdit jour, M. Deville, exercant depuis trois ans devant le
Tribunal de pre Instance séant à St Gaudens Dépt de la haute
Garonne, a subi un examen particulier en vertu de l'art. 20. de la
loi du 22. ventose an 12. présens les Membres de l'Ecole soussignés.
Le Scrutin ouvert M. Deville a été unanimement admis au grade de
licencié. Burgole Jamme

Bastouth

Peyre
D.en droit
prof. suppt

Baissac.
ex. en vertu
de l'art. 20.

De susdit jour, M. Antoine Baissac, natif d'Aurillac Dépt du
Cantal, exercant depuis trois ans devant le Tribunal de pre Instance
séant à Aurillac, a subi un examen particulier en vertu de l'art.
20. de la loi du 22. ventose an 12, présens les Membres de l'Ecole
soussignés. Le Scrutin ouvert m. Baissac a été déclaré unanimement
admis au grade de licencié.

Bastouth

Burgole Jamme

Peyre prof. suppt
D.en droit

Dufey

et en vertu de l'art. 20.

L'an Mil-huit-Cent-Six et le Dix-huit Septembre, Séance du Soir, M. Pierre-Joseph-Spiridion Dufey, natif d'auxerre de l'yonne, exercant depuis moins de Trois ans a Subi un examen particulier en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. Ventose an 12. Presens les Membres de l'Ecole Soussignés. le Scrutin ouvert m. Dufey a été déclaré unanimement admis au grade de licencié.

jamme Burgole
Baylouth

Peyre
Dr en droit
Pr Suppléant

Sommier
en
Ex. de la 3e année.

De Susdit jour, M. Jean-Pierre-Marc Sommier, de Sau Dépt. des Basses-pyrénées, en vertu d'un certificat d'école Centrale et ~~d'une dépense~~ d'une année de Constatant qu'il a Suivi pendant deux ans les Cours de législation, et d'une dépense d'une année du Cours d'étude du droit, a Subi le premier examen de la Troisieme année presens les membres de l'Ecole Soussignés. le Scrutin ouvert m. Sommier a été unanimement déclaré Capable.

Burgole jamme
Baylouth

Peyre
Dr en droit
Pr Suppt

Sommier
en
2e Ex. de la 3e année.

L'an mil-huit-Cent-Six et le dix-neuf Septembre M. Jean-Pierre Marc Sommier de Sau, en vertu d'un certificat d'école Centrale Constatant qu'il a Suivi pendant deux ans les Cours de législation, et d'une dépense d'une année du Cours d'étude, a Subi le Second examen de la Troisieme année presens les Membres de l'école Soussignés. le Scrutin ouvert m. Sommier a été unanimement déclaré Capable.

jamme Burgole
Baylouth

Peyre
Dr en droit
Pr Suppléant

Miquel — en acte public.

Le Susdit Jour, M. Louis Marie Miquel, natif de Cayriech Dépt du tot, en vertu d'une dispense de la totalité du tems d'étude du droit, de son diplôme de Bachelier et des deux examens qu'il a subir pour la Troisieme année a Soutenu l'acte public, Présens les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert M. Miquel a été déclaré unanimement admis au grade de licencié.

Burgole jamme

Bastoulh

Dreneveix

Dr Suppleant

Brunet. — en vertu de l'art. 20.

Le Susdit jour, M. Jacques Brunet, exercant depuis moins de Trois ans devant le Tribunal de Pre Instance Séant à Figeac Dépt du tot, a Subi un examen particulier en vertu de l'art. 20. de la loi du 22 ventose an 12., Présens les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert M. Brunet a été déclaré unanimement admis au grade de licencié.

Burgole jamme

Bastoulh

Dreneveix

Dr Suppleant

Daviner — en vertu de l'art. 20.

Le Susdit jour, M. Pierre Daviner, exercant depuis moins de Trois ans devant le Tribunal de Pre Instance Séant à Aurillac Dépt du Cantal, a Subi un examen particulier, en vertu de l'art. 20. de la loi du 22 ventose an 12. Présens les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert M. Daviner a été déclaré unanimement admis au grade de licencié

jamme Burgole

Bastoulh

Dreneveix

Dr Suppl

Sommier — acte public.

Le Susdit jour, M. Jean-Pierre-Marc Sommier de Lau, en vertu d'un Certificat d'école Centrale Constatant qu'il a suivi pendant deux

aux Cours de législation, d'une dispense d'une année du Temps d'étude et de deux examens subir pour la troisième année a soutenu l'acte public présent les membres de l'Ecole soussignés. Le Scrutin ouvert m. Sommier a été déclaré unanimement admis au grade de licencié.

Bastoul

Jamme Burgole Peyre

D.r en droit
Prof.r Suppt

Gounon. — L'an Mil huit cent six et le dix-neuf Septembre M. Denis-Casimir-Joseph-Marie Gounon de Toulouse, en vertu de son Titre de Bachelier et de deux examens qu'il a subis pour la troisième année a soutenu l'acte public, présent les Membres de l'Ecole soussignés. Le Scrutin ouvert m. Gounon a été déclaré unanimement admis au grade de licencié.

acte public. en

Jamme Burgole Peyre

Bastoul

D.r en droit

Martin. — Le susdit jour, M. Alexis Martin, d'Auch, exercant depuis moins de trois ans devant le Tribunal de 1.re Instance séant à St. Gaudens Dépt. de la haute-Garonne, a subi un examen particulier, en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. Ventose an 12. présent les Membres de l'Ecole soussignés. Le Scrutin ouvert m. Martin a été déclaré unanimement admis au grade de licencié.

ex. en vertu de l'art. 20.

Burgole Jamme

Peyre Prof.r Suppt

Bastoul

D.r en droit

Casenave — Le susdit jour M. Jean-Michel Casenave, exercant depuis moins de trois ans devant le Tribunal de 1.re Instance

ex. en vertu de l'art. 20.

Séant à villefranche Dep.t de la haute Garonne, a subi un examen particulier en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. ventose an 12. pr.s les membres de l'Ecole Spéciale. Le Scrutin ouvert m. Casenave a été déclaré unanimement admis au grade de licencié.

jamme burgole Peyre Boytouth

Dr en Droit prof. Supp.

Devergnol. Ex. de la 1re année.

L'an Mil-huit-cent-Six et le dix-neuf 7bre, Séance du Soir, M. Jean-andre Didier Devergnol, natif de Sarlat, Dep.t de la Dordogne, en vertu d'une dispense de la Totalité du tems d'étude a subi l'examen de la p.re année pr.s les membres de l'Ecole Spéciale. Le Scrutin ouvert m. Devergnol a été unanimement déclaré capable.

jamme burgole Peyre Boytouth

Dr en Droit prof. Supp.

Gaujal ex.e en vertu de l'art. 20.

Le Susdit jour, m. Marc-antoine-françois Gaujal, de Millau, Dep.t de l'aveiron, exercant depuis moins de trois ans devant le Tribunal de p.re Instance Séant à Millau, a subi un examen particulier en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. ventose an 12. pr.s les membres de l'Ecole Spéciale. Le Scrutin ouvert m. Gaujal a été déclaré unanimement admis au grade de licencié.

burgole jamme Peyre Boytouth

Docteur en droit prof.r de Supp.

142e f.

Lacroix Gaffard.
ex. en vertu de l'art. 20.

L'an Mil-huit-Cent-Six et le dix-neuf Septembre Séance du Soir, M. Jean-Alexis Lacroix Gaffard, de Perpignan Dépt. des Pyrénées Orientales, exerçant depuis Trois ans devant le Tribunal de 1re Instance Séant à Perpignan, a subi un examen particulier en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. Ventose an 12. Présens les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert M. Gaffard a été déclaré unanimement admis au grade de Licencié.

Boyteulh Furgole Jamme
Peyre
Brendrois
Pfr Suppléé

Chirac.
Ex. de la 3e année.

Le Susdit jour, M. Jean-Pierre-Marie Chicac De Toulouse, en vertu de son diplôme de Bachelier et en vertu de deux inscriptions d'une année du temps d'étude du droit, a Soutenu le premier Examen de la Troisieme année Présens les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert M. Chirac a été unanimement déclaré capable.

Boyteulh Furgole Jamme
Peyre
Brendrois
Pfr Suppléé

Devergnol 2
Ex. de la 2de année.

L'an Mil-huit-Cent-Six et le vingt Septembre M. Jean-Andre Didier Devergnol, natif de Saalat, Dépt de la Dordogne, en vertu d'une dispense de la Totalité du Temps d'étude a subi l'examen de la Seconde année Présens les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert M. Devergnol a été déclaré unanimement admis au grade de Bachelier.

Boyteulh Jamme Furgole
Peyre
Pfr en Droit

Devergnol
Ex. de la 3e année.

L'an mil huit-cent-six et le vingt-deux Septembre m. Jean André Didier Devergnol, natif de Sarlat, Dépt. de la Dordogne, en vertu d'une dispense de la totalité du tems d'étude et du Diplôme de Bachelier, a subi le premier examen de la Troisieme année, Presens les Membres de l'Ecole Souvignet. Le Scrutin ouvert m. Devergnol a été unanimement déclaré capable.

j'ai mis Burgole Bastoulh Peyre Dr en droit pr Suppt

Devergnol
2d Ex. de la 3e année.

Le Susdit Jour, m. Jean-André Didier Devergnol natif de Sarlat, Dépt. de la Dordogne, en vertu d'une dispense de la totalité du tems d'étude et du Diplôme de Bachelier, a subi le Second examen de la Troisieme année, Presens les membres de l'Ecole Souvignet. Le Scrutin ouvert m. Devergnol a été unanimement déclaré capable.

Bastoulh Burgole j'ai mis Peyre Dr en droit pr Suppt

Devergnol
acte public.

De Susdit Jour, Séance du Soir, m. Jean-André Didier Devergnol, natif de Sarlat, Dépt. de la Dordogne, en vertu d'une dispense de la totalité du tems d'étude, d'un diplôme de Bachelier et des deux examens de la Troisieme année, a soutenu l'acte public, Presens les membres de l'Ecole Souvignet. Le Scrutin ouvert m. Devergnol a été déclaré unanimement admis au grade de licencié. Burgole j'ai mis

Bastoulh

Peyre Dr en droit pr Suppléant

144 6

Jamme. ex. en vertu de l'art. 20.

L'an Mil-huit-Cent-Six et le vingt-deux Septembre Séance du Soir, m. François Jamme, de Toulouse, exerçant depuis moins trois ans devant le Tribunal de 1re Instance Séant à Muret a subi un examen particulier en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. ventose an 12. pres. les membres de l'Ecole Soussignés Le Scrutin ouvert m. Jamme a été unanimement déclaré admis au grade de licencié. Burgole Jamme

Bastard

Vu
D.r en Droit
Pt Suppléant

Benesse. ex. en vertu de l'art. 20.

Le Susdit Jour m. Jean Benesse exercant depuis trois ans devant le Tribunal de 1re Instance d'agen, Dépt. de Lot et Garonne, a subi un examen particulier en vertu de l'art. 20. de la loi du 22. ventose an 12. pres. les membres de l'Ecole Soussignés. Le Scrutin ouvert m. Benesse a été unanimement déclaré admis au grade de licencié. Bastard

jamme Burgole

Vu
D.r en Droit
Pt Suppléant

Vu, vérifié et arrêté par le Bureau d'Administration en Séance. le 13 novembre 1806.

jamme Directeur

Burgole prof.

Bellegarde

Liste alphabétique des Etudians en droit, qui ont subi des examens et soutenu des actes publics depuis le 29 Prairial an 13, Jusqu'au 22 Septembre 1806

à l'exception des examens de la 1re année d'étude subis en vertu du droit commun, qui sont dans un registre particulier.

N.a le chiffre marque la page où l'on trouve chaque nom.

Abolin 2
Alibert 2
Acezat 7
Auffroy 16.
Antoine 19.
Abeilhé 58. 59.
Albarel 73. 77.
Amade 84.
Albaret 102.

Bernadac 2
Bomet 4
Bernadet 5
Bergès 8
Bringues 9
Binos 12.
Bourjac 13.
Bosc 15.
Bosca 16
Bosca 67. 86. 94.
Bayle 17.
Boudon 18
Bommefoux 18
Brunier 21
Bedet 22
Bessiere 23
Bousquet 23.
Balbié 24
Badoux 25.
Balla 28.
Burgere 33.
Baron 39. 88. 95. 104. 111.
Basthoulh. fr. 45. 79. 85. 108. 112.
Bastoulh. br. 45. 80. 95. 108. 112.
Blagean 49. 58.
Barret 55.
Barrere 63. 71. 77.
Bonin 74. 75. 82.
Barris 89
Basque hagreze 96.
Blagnien 99.
Bégué 100.
Bonpunt 101
Besse 103
Boch 107
Barnié 119
Bouchy 119
Bizotteau 122
Bouquier 133
Barathieu 134
Bengué 136
Boyer 136
Baissac 137
Brunet 139
Bensse 144
Boué 39. 56. 57. 61.
Combette 121
Coste 127
Carayon 3
Cussac 8
Coulougnac 14.
Carsenac 16.
Cavalié 26. 27. 29. 30. 31.
Calmels 27. 33. 51.
Carman 34. 35. 64. 78. 82.
Chaudordi 40. 48. 59. 67. 68.
Cayron 41.
Carsié 43. 53. 536.
Carrere 46. 48.
Cayre 60.
Chastagne 60
Chirac 62. 75. 76.
Courtade guissac 76.
castera 82
Cance 86.
Canet 88. 90. 93. 96. 97.
Corne 90.
Chamayou 91. 94. 95. 97. 101.
Claverie 96.
Caussade 97.
Chabrié 101. 106. 109.
Caussade 103.
caddau 104.
Chirac 106. 113. 142.
Caylet 122.
Coujet 127
Cantarel 130

Esparbie 19. 35.
Esperonnier 35. 35
Croiset 136.
Cazeneuve 140
Degran 3
Deville 8
Ducuing 9
Dupuy 9. 77.
Dulçat 12.
Durand 13
Durand 34. 35. 64. 78. 89.
Dejean 16.
Dubouchet 17
Delcamp 20
Daurensan 40. 72.
Dieuzaide 49. 69. 70. 93.
Delzers cumun. de 65.
Delzers cadet 66
Dabadie 68. 87. 92.
Deloume 69
Dalquié 100. 106. 110.
Dupui 77.
Dufour 110
Del Sol 113.
Deperyre 115.
Denis 118
Duboë 119
Delpech 119
Delavault 120. 121. 126.
Dupin 120
Dufey 138
Delbreil 126.
Dubois 128.
Debertier 128
Derouch 132
Dilhac 132
Deldevez 135.
Deville 137
Davines 139
Devergnol 141. 142. 143. 145. 148.

Fabri 6. 109.
Flaugergue 14
Fouillade 17
Francoual 20
Filhol 33
Fusier 42. 46.
Fayet 98
Furgole 99. 100.
Fages 102.
Fraisse 105. 116.
Feydel 125.

Gouey 4
Garrigue flaugeac 5
Glandiere guiry.me 11
Garrisson 44. 47. 52.
Gayral 49. 66.
Gorguos 88. 93. 105. 111.
Gaujal 105. 141.
Granal 115. 116. 118. 118. 125.
Glandieres j.r aud. 123.
Gounon (1) 131. 133. 140. (1)
Grognier 135.
Gaffard 142.

Jouy 7
Izarn 11. 19.
Izernes 22.
Judicis 86.
Joubert 98
Jamme 144.

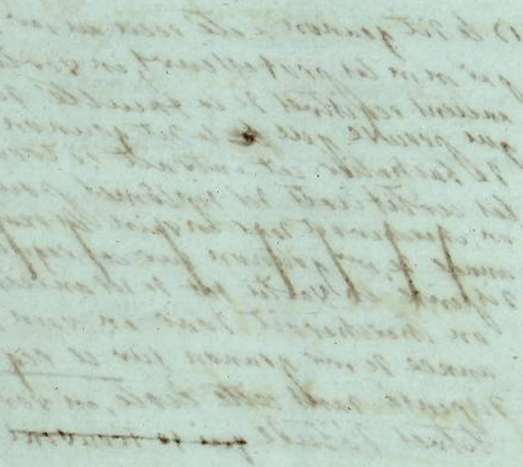
Lunaret 7
Lavaur 10
Loubatiere 10
Lacroze 13
Lagoge 15
Laboubée 21
Loubens 24
Les plagnes 25.
Leberon 30. 31. 43. 44. 89.
Laur 45.
Llobet 50. 50. 51.
Lebé 73
Laste 77
Lagarrigue 81
Lasmolles 89
Laïsle 111
Lebret 117
Latour 129

Monestier 9
Malgouyre 14
Nomier 25. 27.
Martin 39. 52. 63. 64. 140.
Marc 44. 62. 71. 73.
Merquez 46
Montenon 54
Montené 55
Margouet 83
Mesplés 91
Montalegre 112
Marquis 114
Malzieu 117
Malpel 134
Miquel 128. 130. 133. 137. 139
Miquel Boisse 135.
Mulle 130.

Pagès 1
Palissart 6
Papillon 6
Pague 12
Pouzet 22
Prevot 29
Perbost 32
Pons 41
Points 48. 57. 66

Pujade	69. 69. 70. 71. 76	Cajan	12
Prunieres	74	Ce Sommieres	14. 98.
Périé	99	Croupes	18.
Pratviel	103. 108. 107	Castet	42. 47.
Palisse	104	Coulieres	56.
Pascal	124.	Cailhade	64.
Peyrot	126	Cerrail	109
Podenas	126	Couren	116. 120. 123. 123. 125
Peyredieu	129		
Pommiés	136. 138. bis 139.	Vignes	1
		Villebrun	7
Raymond	5	vidal	11
Redon	15	Vaissié	19
Raynal	20	Viel	21
Reynaud	29	Vidieu	51
Rousselot	37	Vivié	127
Riscle	69. 91.	Viol	131
Ramiere	72.		
Ravaille	81. 85. 87. 92.		
Rives	84.		
Roux	96		
Rosier	107		
Rastoil	114.		
Roques	121.		
Reygasse	125.		
Roucolle	129.		
Rampon	132.		
Richefort	134.		
Rey	114		
Savit	4.		
Saisset	10.		
Seilhan	37		
Senac	38		
Soulié	79. 80.		
Savari	83.		
Ste Lanne	84.		
Seignorel	90		
Ste Pau	110		
Sommabere	128		
Sericys	131		

(1) le dit gounon a été reçu au 1er examen de la 3eme année par M.M. les professeurs, en vertu de leur extrait des anciens registres de la faculté de droit de toulouse, qui prouve que le dit gounon avoit été admis au grade de bachelier. cet extrait se trouve au carton contenant les certificats des diplômés pour pour cet ~~an~~ 1806. on cherchera de nouveau en vain les examens de la 2e et 3eme année de ce gounon sur ce registre, puisqu'il a été dispensé de subir ces examens en vertu de ses anciens titres d'étude ~~qui se trouvent~~



Carrere
1er ex. 3e année

L'an mil huit cent sept et le seize fevrier pierre Carrere natif de la Commune du Pin Département du tot et Garonne, en vertu de son diplome de la Section de Bacheliers et de deux inscriptions n° a Subi le premier examen de la troisieme année, en présence des membres de l'école Soussignés. le Scrutin ouvert, ledit Carrere a été unanimement reconnu capable. à Toulouse les dits jour mois et an. n° et des certificats d'assiduité

Rouffiac Surgole prof. Mec Jammes 2e prof.
Jamme directeur Baystoulh prof

Blagean
1er ex. 3e année

Ledit jour, jean marie Blajean natif de Bagnieres Département des Hautes pyrénées, en vertu d'un diplome de Bacheliers et de deux inscriptions n° a Subi le premier examen de la troisieme année en présence des membres de l'école Soussignés. Le Scrutin ouvert, ledit Blajean a été unanimement declaré capable. à Toulouse les dits jour, mois et an n° et des certificats d'assiduité

Rouffiac Surgole prof. Mec Jammes 2e prof.
Jamme directeur Baystoulh prof

Fusier
1er ex. 3e année

L'an mil huit sept et le neuf mars joseph fusier natif de la Commune de Bezier Département de l'herault en vertu d'un diplome de Bachelier et de deux inscriptions n° a Soutenu le premier examen de la troisieme année, en présence des membres de l'école Soussignés. le Scrutin ouvert ledit fusier a été declaré capable. à Toulouse les jour, mois et an Sus dits et des certificats d'assiduité

Rouffiac Surgole prof. Jammes 2e prof.
Baystoulh prof Jamme directeur

146e f.

Guibal Durivage
1er ex. 3e année

L'an mil huit cent sept et le neuf mars
marie-joseph-thomas Guibal Durivage natif de
la commune de Beziers département de l'herault,
a subi le premier examen de la troisieme année,
en présence des membres de l'école soussignés.
le Scrutin ouvert, led M Guibal Durivage a été
reconnu capable. à toutes les jours, mois
et an susdits en vertu de son titre de Bachelier
du 28 Juillet 1787, pris dans l'ancienne université de la ville de toulouse
de quatre inscriptions et des certificats d'assiduité de
la dernière prise dans la nouvelle école et les autres dans l'ancienne université

Lapuffat Furgole prof. Baylouth prof.
jamme directeur

Geraud
1er ex. 3e année

Cet examen et le suivant ont été exemptés de la rétribution par une lettre de Mons. Gen. Chabot, du 23 mars 1807, émanentative de l'opinion du conseil general d'inspection, qui a décidé que M Geraud ne devoit payer que la rétribution de 180 f. d'enfermement à l'art. 21 de la loi du 22 vent. an 12 (13 f. 1er), parceque la décision du G. S. du 15 mars 1806 a été jugée applicable à ce pétitionnaire comme étant precedé en tems utile aux termes de cette même décision

L'an mil huit cent sept et le neuf mars, Etienne
Geraud natif de la commune d'Alet, département de
l'ariege a subi le premier examen de la troisieme année
en vertu d'un certificat de deux années d'étude dans
une école centrale et de quatre inscriptions dans celle
de toulouse avec les certificats d'assiduité; en
presence des membres de cette dernière école soussignés.
le Scrutin ouvert led M Geraud a été unanimement
reconnu capable. a toulouse les jour mois et an susdits.

Lapuffat Furgole prof. Baylouth prof.
jamme directeur

Geraud
2e ex. 3e année.
exempt de payer
par la raison susdite

L'an mil huit cent sept et le Dix mars, après midi,
Etienne Geraud natif de la commune d'Alet, département de
l'ariege a subi le second examen de la troisieme année
en vertu de ses titres susmentionnés, en présence des membres de
l'école soussignés. le Scrutin ouvert, led M Geraud a été
reconnu capable à l'unanimité. a toulouse les jour mois et
an susdits

Lapuffat Furgole prof.
jamme directeur Baylouth prof

Géraud
act. Pub.
pr. la lic.

L'an susdit et le Seize mars, Etienne Géraud, natif d'Alos, Département de l'Ariège, en vertu d'un certificat de deux Cahiers inscriptions de Droit civil et des deux examens de la troisième année, a soutenu l'acte public pour le grade de la licence, Présens les membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert, led Mr Géraud a été déclaré admis à l'unanimité. En foi de quoi à Toulouse les jour, mois et an susdits

Ryffal prof
Burgole prof
Vidal
Janmme directeur
Baylouth prof

Castu
1er ex. de la 3e année

L'an mil huit cent sept et le Seize mars, Alexis Castu, natif de la commune de Perpignan, Département des Pyrénées orientales, en vertu d'un diplôme de Bachelier et de deux inscriptions, et des certificats d'assiduité, a subi le premier examen de la troisième année, en présence des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert, led Mr Castu a été unanimement admis et déclaré capable, à Toulouse les jour, mois et an susdits.

Baylouth prof
Burgole prof. Janmme directeur
Ryffal
prof

Sages
1er ex. de la 3me année

L'an mil huit cent sept et le vingt cinq mars, Mr Simon-gratien-joseph Sages, de Mèze, Département de l'Hérault, en vertu d'un diplôme de Bachelier et de deux inscriptions postérieures et des certificats d'assiduité, a subi le premier examen de la troisième année, en présence des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert led Sages a été unanimement admis et déclaré capable, à Toulouse les jour, mois et an susdits. Janmme directeur
Ryffal
Burgole prof
Baylouth prof

Guibal du rivage

2e examen de la 3e année

L'an mil huit cent sept et le vingt cinq mars, m.
marie-joseph-thomas, Guibal Durivage, natif de la
Commune de Béziers, département de l'Hérault, en vertu
de son titre de bachelier, de quatre inscriptions et
des certificats d'assiduité, a subi le second examen
de la troisième année; en présence des membres de l'école
soussignés. Le Scrutin ouvert, led Guibal Durivage
a été unanimement admis et déclaré capable. à Toulouse
les dits jour, mois et an. et de son premier examen de la
troisième année. N.a la dernière inscription seule a été prise sur les registres
de la nouvelle école, les autres inscriptions appartiennent à l'ancienne faculté.

j'amme directeur — Ruffat — Bastouilh prof.

Furgole prof.

Vu et arrêté par le bureau d'administration
pour être soumis à l'école
et un acte subi et soutenu le vingt
de mars mil huit cent sept
Toulouse le 29 germinal an 15
j'amme directeur
Furgole prof.

Bastouilh prof.

Riscle

1er ex. de la 3e année

L'an mil huit sept et le trois avril alexandre
Riscle natif de Montesquieu département des
Gers, en vertu de son diplome de bachelier et de
deux inscriptions et des certificats de capacité a subi
le premier examen de la troisième année, en présence
des membres de l'école de l'école soussignés. Le
Scrutin ouvert led M Riscles a été unanimement admis
et déclaré capable. Toulouse les jour, mois et an
susdits.

j'amme directeur — Ruffat — Bastouilh prof.

Furgole prof.

Caillhade

1er ex. de la 3me année

L'an mil huit cent sept et le trois avril Mre laurent
Caillhade natif de Capbern département des hautes pyrénées
en vertu de son diplome de Bachelier, de deux inscriptions
et des certificats de capacité a subi le premier examen
de la 3eme année en présence des membres de l'école
soussignés. Le Scrutin ouvert led Mre Caillhade a été
unanimement admis et déclaré capable. Toulouse les jour,
mois et an susdits.

Bastouilh prof.

j'amme directeur — Ruffat

Furgole prof.

Guibal Durivage
acte public pour
la licence

L'an mil ~~sept~~ huit sept et le huit avril marie-Joseph-Thomas Guibal Durivage, natif de la Commune de Beziers, département de l'Herault, en vertu de son titre de Bachelier, de quatre inscriptions postérieures, des certificats d'assiduité et des deux examens de la troisième année, a soutenu l'acte public, pour le grade de la licence. Le scrutin ouvert et publié, le dit Guibal Durivage a réuni les suffrages de tous les membres de l'école présens et soussignés, et a été déclaré capable.
Toulouse les dits jour, mois et an.

Bastouh prof. j.n.me directeur Furgole prof. Ryaffat Secr.

Blagean
2me exam. 3me année

L'an mil huit cent sept et le huit avril, jean marie Blagean, natif de Bagneres département des hautes pyrénées, en vertu de son diplome de Bachelier, de trois inscriptions, des certificats d'assiduité, d'un premier examen de la troisieme, a subi le second, en présence des membres de l'école soussignés. Le scrutin ouvert et publié, ledit M.r Blagean a été unanimement admis et déclaré capable
Toulouse les jour, mois et an susdits.

j.n.me directeur Bastouh prof.

Ryaffat Secr. Furgole prof.

Cance
1er exam. 3e année

L'an mil huit cent sept et le dix sept avril jean-joseph-marie-Elisabeth Cance natif de la ville de Beziers département de l'Herault, en vertu d'un diplome de bachelier, de quatre inscriptions postérieures et des certificats d'assiduité, a subi le premier examen de la troisieme année, en présence des membres de l'école soussignés. Le scrutin ouvert les dits M.r Cance a été unanimement admis et déclaré capable. à Toulouse les jour mois et an susdits.

j.n.me directeur Furgole prof. Peyre

Ryaffat Bastouh

Secr.

150. C.

Delzers (Casimir)
1 ex. de la 3e année

L'an mil huit cent sept et le dix sept avril, Casimir Delzers natif de la Commune d'Almazy département de l'Aveiron, en vertu de son diplôme de bachelier, de trois inscriptions postérieures et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la troisième année, en présence des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert, ledit Mr Delzers a été unanimement admis et déclaré capable. Continue les jour, mois et an susdits.

Ryuffat jnne directeur
Bastoulh
Burgole prof.
Peyre

Castu
2e ex. de la 3e année

L'an mil huit cent sept et le vingt sept avril, Mr alexis Castu natif de la commune de Perpignan département des Pyrénées orientales, en vertu d'un diplôme de bachelier, de trois inscriptions postérieures, d'un premier examen de la troisième année et des certificats d'assiduité, à subi le second examen de ladite année, en présence des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert et publié ledit Mr Castu a été unanimement reconnu et déclaré capable. Continue les jour, mois et an susdits.

jnne directeur
Bastoulh prof
Burgole prof.
Ryuffat
Peyre prof.

Fusier
2e ex. de la 3e année.

L'an mil huit cent sept et le vingt neuf avril Joseph Fusier natif de la Commune de Bezier, département de l'Hérault, en vertu d'un diplôme de Bachelier, de trois inscriptions postérieures, des certificats d'assiduités et d'un premier examen de la troisième année, a subi le second examen de 3e année, en présence des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert et publié ledit Mr Fusier a été reconnu et déclaré capable. Continue le jour, mois et an susdits.

Ryuffat
Burgole prof.
Bastoulh prof
Peyre

Albarel
1er ex. de la 3me année

L'an mil huit cent sept et le vingt neuf avril Mr Clément Albarel, natif de la commune de Limoux, département de l'aude, en vertu d'un diplome de Bachelier, de trois inscriptions postérieures, et des certificats d'assiduité, a subi le premier examen de la troisieme année, en présence des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert et publié, ledit Mr Albarel a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse les jour, mois et an sus dits.

Espéromier
1er ex. de la 3me année

Burgole prof. Bastouilh prés. Pratviel
Vu

L'an mil huit cent sept et le vingt neuf avril, marie-joseph-jacques-Ambroise Espéromier, natif de la commune de narbonne département de l'aude, en vertu d'un diplome de Bachelier, de trois inscriptions postérieures et des certificats d'assiduité, a subi le premier examen de la troisieme année, en présence des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert et publié, ledit Mr Espéromier a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse les jour, mois et an sus dits.

Pratviel
Burgole prof. Bastouilh prés.
Vu

Pages
2e ex. de la 3e année

L'an mil huit cent sept et le cinq Mai Mr Simeon-gratien-joseph Pages, de la commune de mèze, département de l'herault, en vertu d'un diplome de bachelier, de trois inscriptions postérieures, des certificats d'assiduité et du premier examen de la troisieme année, a subi le second de la même année, en présence des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert et publié, ledit M Pages a été reconnu et declaré capable, à l'unanimité. Toulouse les jour, mois et an susdits.

Bastouilh
Peyre
Vu

152-6.

Caillade
2 ex. de la 3e année

L'an mil huit cent sept et le cinq Mai,
Mre Laurent Caillade, natif de la commune de
capbern, département des hautes pyrénées en vertu
d'un diplome de Bachelier, de trois inscriptions postérieures,
du certificat d'addidité, et du premier examen
de la troisième année d'étude, a subi le second de
la même année, en présence des membres de l'école
soussignés. Le Scrutin ouvert et publié, ledit Mre
Caillade a été unanimement reconnu et déclaré
capable, à toulouse les jour, mois et an susdits.

Jamme Directeur — Bel — Baylouly — Peyre

Riscle
2e ex. de la 3e année

L'an mil huit cent sept et le cinq Mai,
Mre alexandre Riscle, natif de mont feran
département du Gers, en vertu d'un diplome de
bachelier, de trois inscriptions postérieures, des certificats
d'addidité, et du premier examen de la troisième
année d'étude, a subi le second examen de ladite
année, en présence des membres de l'école soussignés.
Le Scrutin ouvert et publié, ledit Mre Riscle a été
unanimement reconnu et déclaré capable.
Toulouse le jour, mois et an susdits

Jamme Directeur — Peyre — Baylouly — Bel

Soulié
1er ex. de la 3e année

Ledit an, six Mai, jean joseph-marie Soulié
natif de la Commune de villefranche, département de
laveyron, en vertu d'un diplome de bachelier, de trois
inscriptions postérieures et du certificat d'addidité, a subi
le premier examen de la troisième année d'étude en présence
des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert et
publié ledit Mre Soulié a été unanimement reconnu
et déclaré capable. Toulouse le jour, mois et an susdits.

Jamme Directeur — Baylouly — Peyre

abeilhé
1er ex. de la 3e année

Ledit an, six Mai, jean marie-joseph-thimothée Abeilhé, natif de la commune de Marsiac département du Gers, en vertu d'un diplome de bachelier, de trois inscriptions postérieures et des certificats d'assiduité, a subi le premier examen de la troisième année d'étude, en présence des membres de l'école soussignés. Le scrutin ouvert et publié, led Mr Abeilhé a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse les jour, mois et an susdits.

Ruffat prof. Jaumes Directeur

Bastouls

Peyre

Carrere
2e exam. de la 3e année

Ledit an, neuf mai, pierre Carrere natif de la commune de Pin, département de lot et garonne, en vertu d'un diplome de bachelier, de trois inscriptions postérieures, des certificats d'assiduité et du premier examen de la troisième année d'étude, a subi le second examen de la même année en présence des membres de l'école soussignés, le scrutin ouvert et publié led Mr Carrere a été unanimement reconnu et déclaré capable.
Toulouse les jour, mois, et an susdits.

Mec Furgole prof.

Jaumes Directeur

Peyre

Abeilhé
2e exam. 3e année

Le six juin, mil huit cent sept, jean-marie-joseph-Thimothée Abeilhé, natif de la commune de Marsiac département du Gers, en vertu d'un diplome de bachelier, de trois inscriptions postérieures, des certificats d'assiduité et du premier examen de la troisième année d'étude, a subi le second examen de la même année, en présence des membres de l'école soussignés. Le scrutin ouvert et publié, led Mr Abeilhé a été unanimement reconnu et déclaré capable.
Toulouse les jour, mois et an que dessus.

Furgole prof.

Jaumes Dir

Mec

Peyre

154.

Soulié
2e examen de la 3e ann.

Le six juin, mil huit cent sept, jean-joseph-marie Soulié, natif de la commune de ville franche, département de l'aveyron, en vertu d'un diplome de bachelier, de trois inscriptions postérieures, des certificats d'assiduité, et du premier examen de la troisième année d'étude, a subi le second examen de la même année, en présence des membres de l'école soussignés. le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Soulié a été unanimement reconnu et déclaré capable.
Toulouse les jour, mois et an que dessus.

Furgole prés. Peyre 1re

Albarel
2e ex. de la 3e année

L'an susdit et le treize juin, clément albarel, natif de la commune de limoux, département de l'aude, en vertu d'un diplome de bachelier, de trois inscriptions postérieures, des certificats d'assiduité et du premier examen de la troisième année d'étude, a subi le second examen de la même année, en présence des membres de l'école soussignés. le scrutin ouvert et publié ledit Mr Albarel a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse les dit jour, mois et an.

Furgole Boyoulx Peyre 1re

Esperonnier
2e ex. de la 3e année

L'an susdit et le treize juin, Marie-joseph-jacques-ambroise Espéronnier, natif de Narbonne, département de l'aude, en vertu d'un diplome de bachelier, de trois inscriptions postérieures, d'un certificat d'assiduité, et du premier examen de la troisième année a subi le second examen de la même année, en présence des membres de l'école soussignés. le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Espéronnier a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse les, jour, mois et an ci dessus

Furgole Boyoulx Peyre 1re

Magene
ex. de la 2e année

L'an mil huit cent sept et le quinze juin Gabriel-Alexandre Magene, natif de la commune d'Espluiscars, département du Gers, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions postérieures, et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école soussignés, le scrutin ouvert et publié led Mr Magene a été unanimement reconnu et déclaré capable.

Toulouse les jour, mois et an ci-dessus.

Burgole Bastouls Jouven 2e Secr.

Andrieu
ex. de la 2e année

L'an susdit et le quinze juin Alexis Andrieu, natif de la commune d'Agrintac, département de l'Aveyron, en vertu de l'examen de la première année, de quatre inscriptions postérieures et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année en présence des membres de l'école soussignés; le scrutin ouvert et publié, led Mr Andrieu a été unanimement reconnu et déclaré capable.

Toulouse les jour, mois et an ci dessus.

Burgole Bastouls Jouven 2e Secr.

Moulin
ex. de la 2e année

Ledit jour, Pascal Moulin, natif de la commune de St Georges, département de la Dordogne, en vertu de l'examen de la première année, de quatre inscriptions postérieures et des certificats d'assiduité a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école soussignés, le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Moulin a été unanimement reconnu déclaré capable.

Toulouse les jour

Burgole Bastouls Jouven 2e Secr.

1867 S.

Le sieur Seré
ex. de la 2e année

L'an mil huit cent sept, et le quinze juin,
Joseph-Auguste Seré le sieur, natif de la
commune de Condom, département du Gers, en
vertu de l'examen de la première année d'étude, de
quatre inscriptions postérieures, et des certificats
d'assiduité, a subi l'examen de la seconde
année, en présence des membres de l'école soussignés.
Le scrutin ouvert et publié, le dit Mr Seré
a été unanimement reconnu et déclaré capable.
Toulouse les, jour, mois et an ci-dessus.

Furgole Bastouls Jouvent 2e Supt.

Seré
ex. de la 2e année

Ledit jour Joseph Seré, natif de Plaisance,
département du Gers, en vertu de l'examen de la
première année d'étude, de quatre inscriptions,
et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de
la seconde année, en présence des membres de
l'école soussignés. Le scrutin ouvert et
publié Mr Seré a été unanimement reconnu
et déclaré capable.
Toulouse les, jour, mois et an ci-dessus.

Jouvent 2e Supt. Furgole Bastouls

Cavivon
ex. de la 2e année

Led jour Jean Cavivon, natif de la commune
de Montredon, département du Tarn, en vertu de
l'examen de la première année, de quatre inscriptions
postérieures, et des certificats d'assiduité a subi
l'examen de la seconde année, en présence des membres
de l'école soussignés. Le scrutin ouvert et publié
led Mr Cavivon a été unanimement reconnu et déclaré
capable. Toulouse les, jour, mois et an ci-dessus.

Furgole Bastouls Jouvent 2e Supt.

Fabre
ex. de la 2e année

Ledit jour, joseph Fabre, natif de Montréal, département de Lande, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions postérieures, et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école soussignés. Le scrutin ouvert et publié, le Mr Fabre a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse les jour, mois et an ci dessus.

Furgole Bastoulh Fourcade Secrt

Descolis
ex. de la 2e année

Ledit jour, alexandre-Léon Descolis, natif de la commune de Paulin, département du Tarn, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions postérieures, et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école soussignés. Le scrutin ouvert et publié, le Mr Descolis a été unanimement reconnu et déclaré capable.

Toulouse les jour, mois et an ci dessus.

Furgole Bastoulh Fourcade Secrt.

abeillé
acte p. pour la licence

L'an mil huit cent sept, et le dix sept juin, jean-Marie-Joseph-Chimothée Abeilhé, natif de la commune de Marciac, département du Gers, en vertu de quatre inscriptions postérieures à son diplome de bachelier, de deux examens de la troisième année et des certificats d'assiduité, a soutenu l'acte public pour le grade de la licence, en présence des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert et publié, le Mr abeilhé a été unanimement admis audit Grade. Toulouse les jour mois et an ci dessus.

Fourcade Secrt Seyre Bastoulh Furgole

158. 6.

Belot
ex. de la 2e année

L'an mil huit cent sept et le dix sept juin, Pierre Belot, natif de la commune de Réalmont, département du tarn, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions postérieures, et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école soussignés. Le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Belot a été unanimement reconnu et déclaré capable.

Toulouse le jour, mois et an ci dessus.

Montanier
ex. de la 2e année

Ledit jour, Pierre Montanier, natif de la commune de Sonnecourt, département de l'aude, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions postérieures et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école soussignés. Le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Montanier a été unanimement reconnu et déclaré capable.

Toulouse les jour, mois et an ci dessus.

Vere
ex. de la 2e année

Ledit jour, Casimir Vere, natif de la commune de Sivan, département de l'hérault, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions postérieures et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école soussignés. Le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Vere a été unanimement reconnu et déclaré capable.

Toulouse le jour ci dessus.

Carrere
acte public
p. la licence

L'an mil huit cent sept, et le Dix neuf juin, pierre-Guillaume Carrere, natif de la commune du Pin, — Département du Lot et Garonne, en vertu de deux examens de la troisième année d'étude, de quatre inscriptions ~~portatives~~, de son diplome de bachelier et des certificats d'assiduité, a soutenu l'acte public, pour le grade de la licence, en présence des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert et publié, ledit Mr Carrere a été unanimement admis audit Grade. Toulouse les jour, mois et an ci dessus.

Seyre

Boulade
ex. de la 2e année

Ledit jour, Louis Boulade, natif de la commune de Brassac, Département du Tarn, en vertu de l'examen de la premiere année d'étude, de quatre inscriptions portatives, et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert et publié, ledit Mr Boulade a été reconnu et déclaré capable à l'unanimité. Toulouse les jour, mois et an ci dessus.

Bastouilh fils — Seyre

Sers
ex. de la 2e année

Ledit jour, pierre-Marie-jean-jacques-louis-victor Sers, natif de la commune de ~~Beaumont~~ castres, Département de ~~la haute garonne~~ Tarn, en vertu de l'examen de la premiere année d'étude, de quatre inscriptions inscriptions portatives et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert et publié, ledit Mr Sers a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse les jour, mois, et an ci dessus, approuvant le mot castres et celui Tarn en interligne approuvant aussi la rature des mots Beaumont et haute garonne

Bastouilh fils — Seyre

160. 6.

Giroune
ex. de la 2e année

L'an mil huit cent sept, et le dix neuf juin, grégoire — Joachim Giroune, natif de la commune de Castelnaudary, département des pyrénées orientales, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions — postérieures, et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert et publié, les Mrs Giroune a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse les jour, mois et an ci dessus.

Bastouls prof

Peyre

Delvolvé
ex. de la 2e année

Ledit jour, jean-joseph Delvolvé, natif de la commune de moissac, département du lot, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions — postérieures, et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école soussigné. Le Scrutin ouvert et publié, les Mrs Delvolvé a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse les jour, mois et an ci dessus.

Bastouls prof

Peyre

Thomassin
ex. de la 2e année

Ledit jour, jean-joseph-Marie, esprit Thomassin, natif de la commune de Ste Pons, département de l'Herault, en vertu de l'examen de la première année d'étude de quatre inscriptions postérieures, et des certificats d'assiduité a subi l'examen de la seconde année d'étude, en présence des membres de l'école soussigné. Le Scrutin ouvert et publié, dit Mr Thomassin a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse les jour, mois et an ci dessus.

Bastouls prof

Peyre

Anduze
ex de la 2e année

Ledit jour, amans-louis-victor Anduze, natif de montpellier, département de l'hérault, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de deux inscriptions postérieures, d'un certificat de six mois d'école centrale établie à montpellier, le quatre fructidor an onze, par ce même professeur de législation, dument légalisé, et en vertu des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école soussignés. Le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Anduze a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toutous les jours, mois et an ci de dessus.

Castet
acte public
p. la licence

Ledit an, vingt juin, alexis Castet, natif de la commune de Perpignan, département des pyrénées orientales, en vertu d'un diplome de bachelier, de quatre inscriptions postérieures, des deux examens de la troisième année d'étude et des certificats d'assiduité, a soutenu l'acte public, pour le grade de licence, en présence des membres de l'école soussignés. Le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Castet a été unanimement admis audit grade. Toutous les jours, mois et an ci de dessus. J'atteste

Fusier
acte public
p. la licence

Ledit jour, joseph Fusier, natif de la commune de Béziers, département de l'hérault, en vertu d'un diplome de bachelier, de quatre inscriptions postérieures, des deux examens de la troisième année d'étude, et des certificats d'assiduité, a soutenu l'acte public pour le grade de licence, en présence des membres de l'école soussignés. Le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Fusier a été unanimement admis audit grade. Toutous les jours, mois et an ci de dessus. J'atteste

162-S.

Laville
ex. de la 2e année

L'an mil huit cent sept et le vingt deux juin, nicolas Laville, natif de la commune de Tau, département des basses pyrénées, en vertu de l'examen de la première année, de quatre inscriptions postérieures et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année d'étude, en présence des membres de l'école soussignés, le scrutin ouvert et publié, led. Mr Laville a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse les jour, mois et an susdits.

Bastouilh prof. Jaurent 2e Sup. Peyre

Cathala
ex. de la 2e année

Ledit jour, Auguste Cathala, natif de la commune de Valdériès, département du tarn, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions postérieures et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école soussignés. le scrutin ouvert et publié. ledit Mr cathala a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse les jour, mois et an ci dessus.

Bastouilh prof. Jaurent 2e Sup. Peyre

Boyer
ex. de la 2e année

Ledit jour, jean-baptiste-auguste Boyer natif de la Commune de foix, département de l'ariege, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions postérieures, et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école soussignés. le scrutin ouvert et publié, led Mr Boyer a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse le jour, mois, et an ci dessus.

Bastouilh prof. Jaurent 2e Sup. Peyre

Cassan
ex. de la 2e année

Ledit jour, joseph-louis Cassan, natif de la ville de Rodez, département de l'aveyron, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions postérieures et de certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence de messieurs les membres de l'école soussignés. Le scrutin ouvert et publié, led. Mr Cassan a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse le, jour, mois et an ci dessus.

Bastouls — Fourcade doyen — Peyre

Sages
acte public p. la licence

L'an mil huit cent sept, et le vingt trois juin, Simon-Gratien-Joseph Sages, natif de la Commune de Mèze, département de l'hérault, en vertu d'un diplôme de bachelier, de quatre inscriptions postérieures et de certificats d'assiduité, ainsi que des deux examens de la troisième année d'étude, a soutenu l'acte public, pour le grade de la licence, en présence des membres de l'école soussignés. Le scrutin ouvert et publié, led. Mr Sages a été unanimement admis audit grade. Toulouse les jour, mois et an ci dessus.

Ruffat doct. — Bastouls prof. — Peyre — Fourcade doyen

Soulié
acte public p. la licence

Ledit an et le vingt six juin, jean-joseph-marie Soulié, natif de la Commune de villefranche, département de l'aveyron, en vertu d'un diplôme de bachelier, de quatre inscriptions postérieures, de certificats d'assiduité et de deux examens de la troisième année, a soutenu l'acte public, pour le grade de la licence, en présence des membres de l'école soussignés. Le scrutin ouvert et publié, led. Mr Soulié a été unanimement admis audit grade. Toulouse les jour, mois et an ci dessus.

Fourcade doyen — Bastouls — Peyre

Ruffat doct.

764-6.

Riscles
acte public
pr la licence

L'an mil huit cent Sept, et le vingt Six juin,
Alexandre Riscles, natif de la commune de
Montferran, Département du Cers, en vertu de
son diplome de bachelier, de quatre inscription
portaines, des certificats d'assiduité, et de leur
examen de la troisieme année d'étude, a soutenu
l'acte public, pour la grade de la licence, en
présence des membres de l'école soussignés, le
Scrutin ouvert et publié, ledit Mr Riscles
a été unanimement admis audit grade. Toutes
les jour, mois et an ci de sus.

Gyrouet Secr. Bastouilh pros. Peyre

Rambourneau
ex de la 2e année

Ledit jour, Auguste Rambourneau natif
de la ville de Montauban, Département du
Lot, en vertu d'un examen de la premiere année
d'étude, de quatre inscription portaires et de
certificats d'assiduité, a subi l'examen de la
Seconde année, en présence des membres de l'école
soussignés. Le Scrutin ouvert et publié, ledit Mr
Rambourneau a été unanimement reconnu
et déclaré capable. Toutes les jour, mois
et an ci de sus

Gyrouet Secr. Bastouilh pros. Peyre

Mercadier
ex. de la 2e anne

Ledit jour, Dieudonné Mercadier, natif
de la commune de Corder, Département du tarn,
en vertu de l'examen de la premiere année d'étude
de quatre inscription portaires, et de certificats
d'assiduité, a subi l'examen de la Seconde année,
en présence des membres de l'école soussignés. Le
Scrutin ouvert et publié, ledit Mr Mercadier a
été unanimement reconnu déclaré capable toutes
les jour, mois, et an ci de sus.

Gyrouet Secr. Bastouilh pros. Peyre

Rabinel
ex de la 2e année

Ledit jour, marie-jean-baptiste Rabinel natif de la commune de montpellier, département de l'herault, en vertu de l'examen de la premiere année d'étude, de quatre inscriptions postérieures, et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école soussignés. le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Rabinel a été unanimement reconnu et déclaré capable. toujours en jouissance, mois et an susdits.

Bastouh pros — Leyze

Lagarde
ex. de la 2e année

Ledit jour, louis-florimond-pierre Lagarde natif de la commune de Cornein, département du bas et garonne, en vertu de l'examen de la premiere année d'étude, de quatre inscriptions postérieures et des certificats d'assiduité, a pareillement subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école soussignés. le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Lagarde a été unanimement reconnu et déclaré capable. toujours en jouissance, mois et an ci de sus.

Bastouh pros — Leyze

Maydieu fiton
ex de la 2e année

Ledit jour, louis Maydieu fiton, natif de la Commune de Villeneuve, département du bas et garonne, en vertu de l'examen de la premiere année d'étude, de quatre inscriptions postérieures, et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école soussignés. le Scrutin ouvert et publié, ledit Mr Maydieu fiton a été unanimement reconnu et déclaré capable. toujours en jouissance, mois et an ci de sus.

Bastouh pros — Leyze

166. 8.

Séance du soir

L'an mil huit cent sept, et le vingt six juin Casimir Caubet, natif de la commune de Castel Sarrus, — département de Lotte garonne, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions — postérieures, et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école soussignés. Le scrutin ouvert et publié, ledit M^r^ Caubet a été unanimement reconnu et déclaré capable Toulouse les jour, mois et an ci dessus.

Caubet
ex. de la 2^e^ année

Bastouh pros Leyre

Séance du soir

Ledit jour Henri Majorel, natif de la commune de Lenoux, département de l'Aude, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions postérieures, et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école soussignés, le scrutin ouvert et publié, ledit M^r^ Majorel a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse les jour, mois et an ci dessus.

Majorel
ex. de la 2^e^ année

Bastouh pros Leyre

Séance du soir

Ledit jour Pierre Barthe, natif de la commune de Marcillon, département de l'Aveyron, en vertu de quatre inscriptions postérieures à l'examen de la première année d'étude, et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence de, membres de l'école soussignés. Le scrutin ouvert et publié, ledit M^r^ Barthe a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse les jour, mois et an ci dessus.

Barthe
ex. de la 2^e^ année

Bastouh pros

Leyre

Vû et arrêté le présent registre des examens et actes contenant vingt neuf examens de la seconde année d'étude, dix-neuf examens de la troisième, et huit actes publics pour la licence, subis et soutenus depuis et compris le trois avril dernier jusqu'au vingt six juin suivant inclusivement. Toulouse le 15 juillet 1807

Les membres du bureau d'administration

Virgole Jamme Billegarde

Gilles

cet examen et le suivant ont

l'an mil huit cent sept et le quinze juillet, par — devant Pierre-étienne-emmanuel Delzers, natif de Rodez, département de l'aveyron, en vertu d'un diplôme de bachelier. et de trois inscriptions postérieures, a subi l'examen de la troisième année d'étude (le premier) en présence des membres de l'école soussignés. le scrutin ouvert et publié ledit M.r Delzers a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse les jour, mois et an ci dessus.

cet examen et le suivant ont

ledit jour, paul cyprien Dauresan, natif de cette commune d'aigues, département du Gers, en vertu de son diplôme de bachelier, et de quatre inscriptions postérieures, a subi le premier examen de la troisième année, en présence des membres de l'école soussignés. le scrutin ouvert et publié, ledit M.r Dauresan a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse les jour, mois et an dessus.

168 1.

Gayral
1er ex. de la 3e année

L'an mil-huit-cent-sept, et le huit juillet, Barthelemi Gayral, natif de la ville d'Agen, département de lot et garonne, en vertu de son diplome de bachelier, de quatre inscriptions postérieures, et de certificats d'assiduité, a subi l'examen premier de la troisième année, en présence des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert et publié, ledit Mr Gayral a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse les dit jour, mois et an susdits.

Boystoulh — Peyrat fils — Peyre — Dec

Daurensan
1. ex. de la 3e année

Ledit an et le quatorze juillet, paul cyprien, Daurensan, natif de la commune d'aignan, département du Gers, en vertu d'un diplome de bachelier et de quatre inscriptions postérieures, a subi le premier examen de la troisième année d'étude, en présence des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert et publié, ledit Mr Daurensan a été reconnu et déclaré capable. Toulouse le jour, mois et an ci dessus. et des certificats d'assiduité

Boystoulh — Peyrat fils — Peyre — Dec

Delzers. emman.
1. ex. de la 3e année

Ledit jour, jean-baptiste-étienne-emmanuel Delzers, natif de la commune de Bellac, département de l'aveyron, en vertu d'un diplome de bachelier, et de trois inscriptions postérieures, a subi le premier examen de la troisième année d'étude, en présence des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert et publié, ledit Mr Delzers a été unanimement reconnu et déclaré capable, toulouse ce jour, mois et an ci dessus et des certificats d'assiduité

Boystoulh — Peyrat fils — Peyre — Dec

Boulond
ex. de la 2e année

L'an mil huit cent sept et le quinze juillet, joseph-felix-isidore Boulond natif de la commune d'Espalion, département de l'aveyron, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions postérieures et des certificats d'assiduité a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école soussignés. le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Boulond a été unanimement reconnu et déclaré capable. toutours les jour, mois et an susdits. Baylouly Lauvent 1er vice Peyre

Taillade
act. pub. pr la licence

ledit jour, laurent Bernard Taillade natif de la commune de capbern, département des hautes pyrénées, en vertu des deux examens de la troisième année, de quatre inscriptions et des certificats d'assiduité, a soutenu l'acte public pour la licence, en présence des membres de l'école soussignés. le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Taillade a été unanimement admis audit grade. toutours les jours, mois et an ci dessus. Baylouly Lauvent 1er vice Peyre Teulat

albarel
act. p. pr la licen

ledit jour, clément albarel natif de la commune de limoux, département de l'aude, en vertu des deux examens de la troisième année d'étude, de quatre inscriptions et des certificats d'assiduité, a soutenu l'acte public pour le grade de la licence, en présence des membres de l'école soussignés. le scrutin ouvert et publié, ledit Mr albarel a été unanimement admis audit grade. toutours les jour, mois et an ci dessus. Baylouly Lauvent 1er vice Peyre Teulat

170. 6.

Mathieu
ep. de la 2e année

L'an mil huit cent sept et le quinze juillet, paul-jean-joseph Mathieu, natif de la commune d'albi, département du tarn, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions postérieures, et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école soussignés : le scrutin ouvert et publié dit Mr Mathieu a été unanimement reconnu et déclaré capable. toulouse les jour, mois, et an ci-dessus.

Bastoulh

Peyre

Coulet
ep. de la 2e année

ledit jour, pierre-joseph-antoine Coulet natif de la commune de St Félix, département de l'aveyron, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions postérieures, et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école soussignés. le scrutin ouvert et publié, dit Mr Coulet a été unanimement reconnu et déclaré capable. toulouse les jour, mois et an ci dessus.

Bastoulh

Peyre

Domodevie
ep. de la 2e année

ledit jour, séance du soir, jean-Stanislas Domodevie natif de la commune de Carcanieu, département du Gers, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions postérieures et des certificats d'assiduité a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école soussignés. le scrutin ouvert et publié, le dit Mr Domodevie a été unanimement reconnu et déclaré capable. toulouse les jour, mois et an ci dessus.

Bastoulh

Peyre

Commeiras
ex. de la 2e année

Ledit jour, séance du soir, heure-maximilien, felix-marie, Commeiras, natif de la commune de mont-, département de l'aveyron, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions — postérieures et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la ~~première~~ seconde année, en présence des membres de l'école soussigné. le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Commeiras a été unanimement reconnu et déclaré capable. toutoune les jour, mois et an susdit. Baylouly Jouvent & Coup. Peyre

Roucolle
ex. de la 2e année

Ledit jour, séance du soir, jean paul Roucolle natif de la commune de Beaumont, département de la haute garonne, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscription postérieures et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école soussigné. le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Roucolle a été unanimement reconnu déclaré capable. toutoune les jour, mois et an ci de sus. Baylouly Jouvent & Coup. Peyre

Montroup
ex de la 2e année

L'an mil huit cent sept, et le dix sept juillet, jean-arnaud Montroup, natif de St Girons, département de l'ariège, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions postérieures, et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école soussigné. le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Montroup a été unanimement reconnu et déclaré capable. — toutoune les jour, mois et an ci-dessus. Baylouly Jouvent & Coup. Peyre

172.

Vigié
ex. de la 2e année

L'an mil huit cent sept et le Dix sept juillet, antoine Vigié, natif de la commune de St pierre Dax, département du Lot, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions postérieures, et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la Seconde année, en présence de membres de l'école. Le Scrutin ouvert et publié ledit Vigié a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse les jours, mois et an ci-dessus.

Boytoulh

Peyre

Court
ex. de la 2e année

L'an et jour susdit pierre Court, natif de la commune de St Lizier, département de l'Ariege, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions postérieures et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la Seconde année d'étude, en présence des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert et publié, ledit Mr Court a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse les jour, mois et an ci dessus. Boytoulh

Peyre

Fortané
ex. de la 2e année

Ledit jour, Jean-François Fortané, natif de la commune de Ciutat, département des hautes pyrénées, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions postérieures et des certificats d'assiduité a subi l'examen de la Seconde année, en présence des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert et publié, ledit Mr Fortané a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse les jour, mois et an ci dessus.

Boytoulh

Peyre

Berman
ex. de la 2e année

Ledit jour, Barthélémi Berman, natif de la commune de Bazas, département de la gironde, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscription postérieures et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence de messieurs de l'école soussignés. Le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Berman a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse les jour, mois et an ci dessus. Boytoulty Fourment Sup.t Peyre

Delvert
ex. de la 2e année

Ledit jour, augustin Delvert, natif de la commune de Figeac, département du Lot, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions postérieures, et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence de messieurs de l'école soussignés. Le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Delvert, a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse les jour, mois et an ci dessus. Boytoulty Fourment Sup.t Peyre

Cance
2e ex. de la 3e année

Ledit jour, jean-joseph-marie-élisabeth Cance, natif de la ville de Béziers, département de l'hérault, en vertu de son diplome de bachelier, de quatre inscriptions postérieures, du premier examen de la troisième année d'étude, et des certificats d'assiduité, a subi le second examen de la troisième année, en présence de messieurs de l'école soussignés. Le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Cance a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse les jour, mois et an ci dessus.

Boytoulty Fourment Sup.t Peyre

Furgole

174-8.

Bonnet
ex. de la 2e année

Le vingt juillet, mil huit cent sept. gabriel hypolite Bonnet, natif de la Commune de gayere, département d'aveyron, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions postérieures, et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année d'étude, en présence des membres de l'école soussignés. le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Bonnet a été reconnu et déclaré capable. toulouse les jour, mois et an ci dessus.

Bastoulh — Peyre — Jouvent 2e Sup.

Ducos
ex. de la 2e année

Ledit jour, joseph-antoine-Florentin Ducos, natif de toulouse, département de la haute garonne, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions postérieures et des certificats d'assiduité, #, en présence des membres de l'école soussignés. le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Ducos a été unanimement reconnu et déclaré capable. toulouse les jour, mois et an que dessus. # a subi l'examen de la seconde année. approuvant le renvoi

Bastoulh — Jouvent 2e Sup. — Peyre

Blagean
acte pub. p. la licence

Ledit jour, jean marie, Blagean, natif de la ville de Bagneres, département des hautes pyrénées, en vertu d'un diplome de bachelier, de quatre — inscriptions postérieures, des certificats d'assiduité et des deux examens de la troisième année d'étude, a soutenu l'acte public pour le grade de la licence en présence des membres de l'école soussignés. le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Blagean a été unanimement reconnu et déclaré capable #. toulouse les jour, mois et an ci dessus. #. et a été admis au dit grade

Bastoulh — Jouvent 2e Sup. — Peyre

Furgole

Cajan
ex. de la 2e année

Ledit jour, Mathieu Marie Cajan, natif de la Commune de Boulogne, département de la haute garonne, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions postérieures, et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert et publié, ledit Mr Cajan a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse les jour, mois et an ci dessus.

Bastoulh — Fauvel Dir — Peyre

Borgez
ex. de la 2e année

Ledit jour, étienne Borgez, natif de la commune de Ste Lizier, département de l'ariege, en vertu de l'examen de la première année, de quatre inscriptions postérieures et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert et publié, ledit Mr Borgez a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse les jour, mois et an ci dessus.

Bastoulh — Fauvel Dir — Peyre

Barthez
ex. de la 2e année

Ledit jour, jean-marie Barthez, natif de la commune de Thoux, département du gers, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions postérieures et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert et publié, ledit Mr Barthez a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse les jour, mois et an ci dessus

Bastoulh — Fauvel Dir — Peyre

176 r°

Arqué
ex. de la 2e année

Ledit jour vingt juillet, jean-marie-francois Arqué, natif de la Commune de Montespan, département de la haute garonne, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions postérieures, et de certificats de résidité, a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école soussignés. Le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Arqué a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toujours les jour, mois et an ci de sus.

Bastouls — Fourcade fils — Peyre

Chaubard
ex. de la 2e année

Ledit jour, louis antoine Chaubard, natif de la Commune de Agen, département de lot et garonne, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions postérieures, et de certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école soussignés. Le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Chaubard a été unanimement reconnu et déclaré capable toujours les jour, mois et an ci de sus.

Bastouls — Fourcade fils — Peyre

Cance
acte pub. p. la licence

Ledit jour, jean-joseph-marie-élisabeth Cance, natif de la Commune de Béziers, département de l'hérault, en vertu d'une dispense de la chaire, de quatre inscriptions postérieures, des certificats d'assiduité, et des deux examens de la troisième année d'étude, a soutenu l'acte public pour le grade de la licence, en présence des membres de l'école soussignés. Le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Cance a été unanimement reconnu et déclaré capable, et admis quant à ce pour, mois et an ci de sus.

Bastouls

Fourcade fils — Peyre

Boudet
ex. de la 2e année

L'an mil-huit-cent-sept, et le vingt deux juillet, Casimir-Jules Boudet, natif de la commune d'Albi, département du tarn, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions postérieures et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école soussignés. Le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Boudet a été unanimement reconnu et déclaré capable. toulouse les jour, mois et an ci-dessus.

Furgole Bastouilh Peyre

Jaubert Fils

Daubar
ex. de la 2e année

ledit jour, Louis-Bernard Daubar, natif de la commune de villecomtal, département de l'aveyron, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions postérieures, et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école soussignés. Le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Daubar a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse les jour, mois et an ci-dessus.

Bastouilh

Jaubert Fils

Peyre

Puyjalon
ex. de la 2e année

ledit jour, jacques-françois Caubrejou Puyjalon, natif de la commune de Martel, département du lot, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions postérieures, et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école soussignés. Le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Puyjalon a été unanimement reconnu et déclaré Capable. toulouse les jour, mois et an ci-dessus.

Jaubert Fils Bastouilh

Peyre

1787.

Roques
ex. de la 2e année

Ledit jour, vingt deux juillet, François Dominique Roques, natif de la Commune de St gaudens, département de la haute garonne, en vertu de l'examen de la première année, de quatre inscriptions postérieures, et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année d'étude, en présence des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert et publié, ledit Mr Roques a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse les jour, mois et an ci dessus.

Laurens 2e Supp. Bastoulh Peyre

Rouaix
ex. de la 2e année

Ledit jour, jean-laurens-ouvre Rouaix, natif de St Girons, département de l'ariege, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions postérieures, et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence de membres des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert et publié ledit Mr Rouaix a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse les jour, mois et an ci dessus.

Laurens 2e Supp Bastoulh Peyre

Espérounier
act. pub. p. la licence

Ledit jour, marie-joseph-jacques-aimé Espérounier, natif de la Commune de narbonne, département de l'aude, en vertu d'un diplome de bachelier, de quatre inscriptions postérieures, des certificats d'assiduité, et de deux examens de la troisième année d'étude, a soutenu l'acte public pour la licence, en présence des membres de l'école soussignés. Le Scrutin ouvert et publié, ledit Mr Espérounier a été unanimement reconnu et déclaré capable, et a été admis audit grade. Toulouse les jour, mois et an ci dessus.

Laurens 2e Supp. Bargole Bastoulh Peyre

Fraisse
1er ex. de la 3e année

Le vingt quatre juillet, mil huit cent sept, louis-auguste-marie Fraisse, natif de la commune de toulouse, département de la haute garonne, en vertu d'un diplome de bachelier, de quatre inscriptions postérieures, et des certificats d'assiduité, a subi l'examen premier de la troisième année d'étude, en présence des membres de l'école soussignés. le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Fraisse a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse les jour, mois et an ci-dessus.

Rouffiat Jaubert 1er Scr. Boyloulh Peyre

Gayral
2e exam. de la 3e année

Ledit jour, barthélemi Gayral, natif de la ville d'agen, département du lot et garonne, en vertu de son diplome de bachelier, de quatre inscriptions postérieures, des certificats d'assiduité, et du premier examen de la troisième année d'étude, a subi le second examen de ladite année, en présence des membres de l'école soussignés. le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Gayral a été unanimement reconnu et déclaré capable. toulouse les jour, mois et an ci dessus.

Jamme Jaubert 1er Scr. Boyloulh Peyre.

Richard
ex. de la 2e année

Ledit jour, jean-jacques Richard, natif de la commune de Cahors, département du lot, en vertu de l'examen de la premiere année d'étude, de quatre inscriptions postérieures, et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école soussignés. le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Richard a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse les jour, mois et an ci dessus.

Jaubert 1er Scr. Boyloulh Peyre

180[illegible]

Bonnefon
exam. de la 2e année

Ledit jour, vingt-quatre juillet, pierre — Bonnefon, natif de la Commune de moissac, département du lot, — En vertu — de quatre inscriptions postérieures à son examen de première année, et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année d'étude, en présence des membres de l'école — soussignés. Le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Bonnefon a été unanimement reconnu et déclaré capable. toujours les jour, mois et an susdits.

Lugan
exam. de la 2e année

Ledit jour, casimir-jacques-nicolas Lugan, natif de la Commune de Belmont, département de l'aveyron, en vertu de quatre inscriptions postérieures, à l'examen de la première année, et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année d'étude, en présence des membres de l'école soussigné. Le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Lugan a été unanimement reconnu déclaré capable. — toujours les jour, mois et an ci dessus.

Bouisset
ex. de la 2e année

Ledit jour, jean-marie Bouisset, natif de Finhan, département de la haute garonne, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions postérieures et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année d'étude, en présence des membres de l'école soussigné. Le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Bouisset a été unanimement reconnu et déclaré capable. toujours les jour, mois et an ci dessus.

Macary
exam. de la 2e année

Ledit jour, auguste Benoit Macary, natif de la commune de Sixac, département du Gers, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions postérieures, et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école — Soussigné. Le Scrutin ouvert et publié, ledit Mr Macary a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse les jour, mois et an ci dessus

Jaubert 1er Sup.t Bastouls Peyre

Grabié
exam. de la 2e année

Ledit jour, étienne Grabié, natif de la commune de Bouzat, département de la haute garonne, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions postérieures et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école Soussigné. Le Scrutin ouvert et publié, ledit Mr grabié a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse le jour, mois et an ci dessus

Jaubert 1er Sup.t Bastouls Peyre

Laurens
ex. de la 2e année

Le vingt un juillet, mil huit cent sept, François Laurens, natif de la commune de Mauriale, département de l'Aveyron, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions postérieures et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école Soussigné. Le Scrutin ouvert et publié, ledit Mr Laurens a été unanimement reconnu déclaré capable.

Bastouls Furgole Jaubert 1er Sup.t

1827-8.

Guittard
ex. de la 2e année

Ledit jour, trente-un juillet, mil huit cent sept, jean-baptiste Guittard, natif de la commune de Toulouse, département de la haute garonne, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions postérieures et des certificats de capacité, a subi l'examen de la seconde année en présence des membres de l'école soussignés. le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Guittard a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse les jour, mois et an ci dessus.

Boytoulx

Furgole

Roujean
ex. de la 2e année

Ledit jour, jean vincent Roujean, natif de la commune de Beaumont, département de la haute garonne, en vertu de l'examen de la premiere année d'étude, de quatre inscriptions postérieures, et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année d'étude, en présence des membres de l'école soussignés. le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Roujean a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse les jour, mois et an ci dessus.

Furgole

Boytoulx

Marion
ex. de la 2e année

Ledit jour, jean-antoine-thimotée Marion, natif de la commune de Mazères, département de l'ariege, en vertu de l'examen de la premiere année d'étude, de quatre inscriptions postérieures et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école soussignés. le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Marion a été reconnu déclaré capable. toulouse les jour mois et an ci dessus.

Boytoulx

Furgole

Avar
ex. de la 2e année

Ledit jour, jean-marie-joseph Avar, natif de la commune de Carcassonne, département de l'Aude, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions postérieures et de certificats d'assiduité, a subi l'examen de la Seconde année, en présence des membres de l'école soussignés. Le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Avar a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse les jour, mois, et an ci dessus.

Bastouls

Surgole Jaubert, Secrt.

Soulié
ex. de la 2e année

Ledit jour, augustin Soulié, natif de la commune de Galinhac, département de l'Aveyron, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions postérieures, et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école soussignés. Le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Soulié a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse les jour, mois et an ci dessus.

Bastouls

Surgole Jaubert, Secrt.

Phiquepal
ex. de la 2e année

Ledit jour, hypolite Phiquepal natif de la ville d'Agen, département de Lot et Garonne, en vertu de l'examen de la première année, de quatre inscriptions et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école soussignés. Le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Phiquepal a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse les jour, mois et an ci dessus.

Bastouls

Surgole Jaubert, Secrt.

184e 6.

Gayral
acte public p. la licence

L'an mil huit cent sept, et le cinq août, Barthélemi Gayral, natif de la ville d'agen, département de lot et garonne, en vertu d'un diplome de bachelier, de quatre inscriptions postérieures, des certificats d'assiduité et des deux examens de la troisième année d'étude, a soutenu l'acte public, pour le grade de la licence. Le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Gayral a été unanimement admis audit Grade. Toulouse les jour, mois et an ci dessus. Et en présence des membres de l'école soussigné. =

Furgole
Jamme

Bastouls
Jamme Secr

Dauvergan
2e ex. de la 3e année

Ledit jour, Paul Cyprien Dauvergan, natif de la commune d'Aigrain, département du Cers, en vertu d'un diplome de bachelier, de quatre inscriptions postérieures et des certificats d'assiduité, ainsi que du premier examen de la troisième année d'étude, a subi le second examen de la même année, en présence des membres de l'école soussigné. Le Scrutin ouvert et publié, ledit Mr Dauvergan a été reconnu et déclaré capable. Toulouse les jour, mois et an ci dessus.

Jamme Secr Furgole Bastouls
Peyre

Fraïsse
2e exam. de la 3e année

Ledit août mil huit cent sept, Louis-auguste-marie Fraïsse, natif de la Commune de Toulouse, département de la haute garonne, en vertu d'un diplome de bachelier de quatre inscriptions postérieures, des certificats d'assiduité et du premier examen de la troisième année, a subi l'examen second de la même année, en présence des membres de l'école soussigné. Le Scrutin ouvert et publié, ledit Mr Fraïsse a été unanimement reconnu et déclaré capable.

Jamme Secr Bastouls Furgole Peyre

Dupau
ex. de la 2e année

Ledit jour, jean marie-ambroise Dupau, natif de la commune de carbonne, département de la haute garonne, en vertu de l'examen de la première année, de quatre inscriptions postérieures et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école soussignés. le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Dupau a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse les jour, mois et an ci dessus.

Bastouls

Jaumes Secrét. Furgole

Dauriensan
acte pub. pr. la licence

Ledit an, quatorze août, Paul-cyprien — Dauriensan, natif de la commune d'Aignan, département du Gers, en vertu d'un diplome de Bachelier, de quatre inscriptions inscriptions — postérieures et des certificats d'assiduité, ainsi que des deux examens de la troisième année, a soutenu l'acte public pour la licence, en présence des membres de l'école soussignés. le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Dauriensan a été unanimement admis audit grade. Toulouse les jour, mois et an ci dessus

Jaumes Secrét. Furgole Ruffat Bastouls

Lespinasse
ex. de la 2e année

Ledit jour, pierre-louis-marie-alphonse Lespinasse, natif de la commune de Montesquieu, département de la haute garonne, en vertu de l'examen de la première année, de quatre inscriptions postérieures, et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année en présence des membres de l'école soussignés. le scrutin ouvert et publié, ledit Mr Lespinasse a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse les jour, mois et an susdits.

Jaumes Secrét. Furgole Bastouls

186[2] f.

furgole
2[e] ex. pr. le Doctorat
gratis
comme fils de professeur

L'an mil huit cent sept, et le dix neuf août, Casimire furgole, natif de Toulouse, département de la haute garonne, en vertu d'un diplome de licencié, de quatre inscriptions postérieures et d'un premier examen de la quatrième année d'étude, a subi le second examen, en présence des membres de l'école soussignés. le scrutin ouvert et publié, ledit M[r] furgole a été unanimement reconnu déclaré capable. Toulouse les jour, mois et an ci dessus.

Bastouilh — Peyre — Janme
Ryffal — Fourcade [illegible]

fraisse
acte public p. la licence

ledit jour, Louis-auguste-Marie fraisse, natif de la commune de Toulouse, département de la haute garonne, en vertu d'un diplome de Bachelier, de quatre inscriptions postérieures, des certificats d'assiduité et de deux examen de la troisième année d'étude, a soutenu l'acte public pour la licence, en présence des membres de l'école soussignés. le scrutin ouvert et publié, ledit M[r] fraisse a été unanimement admis audit grade. Toulouse les jour, mois et an ci dessus.

Bastouilh — Ryffal — Peyre

furgole

molénat
ex. de la 2[e] année

Ledit an et le vingt six août, Gérard Molénat, natif de la Commune de S[t] Parthem, département de l'aveyron, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année, en présence des membres de l'école soussignés. le scrutin ouvert et publié, ledit M[r] Molénat a été unanimement reconnu déclaré capable. toulouse les jour, mois et an ci dessus.

furgole — Fourcade — Peyre

Serieys
ex. de la 2e année

Ledit jour, joseph-jacques Serieys, natif de la commune d'Albi, département du tarn, en vertu de l'examen de la première année d'étude, de quatre inscriptions postérieures et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la seconde année d'étude, en présence des membres de l'école sous signés. Le scrutin ouvert et publié, ledit Me Serieys a été reconnu et déclaré capable. Toulouse ce jour, mois et an ci dessus.

Furgole - Peyre

Furgole
acte pub. pour le Doctorat gratis comme fils de professeur

L'an mil huit cent sept et le vingt huit août, Me Casimir Furgole, natif de la commune de Toulouse, département de la haute garonne, en vertu d'un diplome de licencié, de quatre inscriptions postérieures, des certificats d'assiduité et de deux examens de la quatrième année d'étude, a soutenu l'acte public pour le grade de Docteur, en présence des membres de l'école sous signés. Le scrutin ouvert et publié, ledit Me Furgole a été unanimement reconnu et déclaré capable, et a été admis audit grade de Docteur. Toulouse les jour, mois et an ci dessus.

Jamme Peyre - Jamme Peyre Furgole

Molénat
1er ex. de la 3e année

Ledit jour, gérard Molénat, natif de la commune de St Sarthou, département de l'aveyron, en vertu d'un diplome de bachelier, de quatre inscriptions et des certificats d'assiduité, a subi l'examen de la troisième année d'étude, en présence des membres de l'école sous signés. Le scrutin ouvert et publié ledit Me Molénat a été unanimement reconnu et déclaré capable. Toulouse les jour, mois et an ci dessus.

Furgole Jamme

Peyre Furgol.

184e. 8.

Molénat

2e ex. de la 3e année

L'an mil huit cent sept et trente-deux,
Mr Gérard Molénat, natif de la commune de St
Parthem, département de l'Aveyron, en vertu de
son diplome de bachelier, de quatre inscriptions,
des certificats d'assiduité et du premier examen
de la troisième année d'études, a subi le second
examen de la même année, en présence des membres
de l'école soussignés. Le scrutin ouvert et publié, le dit
Mr Molénat a été unanimement reconnu et
déclaré capable. Toulouse ce jour, mois et an
ci-dessus. Jamme directeur Lurzole Vallent Sup.

Peyre.

Vu et arrêté par le Bureau d'Administration
en séance, les examens et actes publics du trimestre de
Juillet, au nombre de quarante un examens de la seconde
année d'étude; dix examens de la troisième année, un de
la quatrième, huit actes publics publics pour la
licence et un acte public pour le Doctorat.

Toulouse le 10 octobre 1807

Jamme Lurzole Delas G. Desazars
Doyen

4°
commencée le 1er novemb. 1806
et finie le 31 août. faisant

Liste

alphabétique des examens et actes publics de l'année scolaire 1[illegible], au nombre de 127 savoir : 70 examens de la 2e année ; 38 de la 3e année ; 1 de la 4e ; 17 actes publics pour la licence ; et 1 pour le doctorat. cette liste commençant par l'examen de la 3e année de Pierre Carrere finit par le second examen de la 3e année de Géraud Molénat

N.a les chiffres à droite d'un nom désignent la page où l'examen ou l'acte public se trouvent écrits.

à gauche du nom 2 signifie : examen de la 2e année ; 3 : premier examen de la 3e année ; 3.bis. : second examen de la 3e année ; a : acte public pour la licence ; 4 : premier examen de la quatrième année ; 4.bis. : second examen de la 4e année ; a.bis. : acte public pour le doctorat.

3. Albarel 151
3.bis. id 154
a. id 169
3. Abulhé 153
3.bis. id. 153
a. id. 157
2. Andrieu 155
2. Anduze 161
2. Arqué 176
2. Avar 183.

3 Blageain 145
3.bis. id 148
a. id 174
2 Belot 158
2 Boulade 159
2. Boyer 162
2 Barthe 166
2 Bomet 174
2 Bouloud 169.

2. Bergez 175
2 Barthez 175
2. Boudet 177
2. Bomefon 180
2. Bouisset 180

3 Carrere 146
3.bis. id 153.
a. id 159
3. Cance 149
3.bis. id 173
a. id 176.
2. Carisen 156
2. Cathala 162
2. Cassan 163.
2. Comeiras 171
2. Caubet 166
2. Coulet 170
2. Chambonneau 164
2. Court 172
2. Chaubard 176

3 Delzers . casimir . 160
3 Delzers . emmanuel 168 -
2 Descolis 157
2 Delvolvé 160
3 Daurensan ..... 168 -
3.bis. id ..... 184 -
a. id ..... 186 -
2. Dormoderie 170
2. Delvern 173
2. Ducos 174
2. Dauban 177
2 Dupau 185

3. fusier 145
3.bis. id 150
a. id 161
3. fages 147
3.bis. id 151
a. id 163
2. ferré 156
2. fabre 157
2. fortané 172
3. fraisse 179
3.bis. id ..... 184 -
a. id ..... 186 -
4.bis. furgole ..... 186 -
a.bis. id 187

3. Espéromier 151
3.bis. idem 164
a. idem ..... 174 -

2 Guittard 182
2. Grabié 181

2. Gironne 160
3. Gayral ..... 168 -
3.bis. id 179
a. id ..... 184 -
3. Géraud 146
3.bis. id 146
a. id 147
3. Guibal durivage .. 146 (a)
3.bis. id 148
a. id 149

2. herman 173

2. Lavielle 162
2. Lagarde 165
2. Lugan 180
2. Laurens 181
2. Lespinasse 185

2 Magenc 155
2 Moulin 155
2. Montanier 158
2 Mercadier 164
2 Maydieu fiton ... 164
2. Majorel 166
2. Mathieu 170
2. Montroux 171
2 Macary 181
2. Marion 182
2 Molénat ..... 186 -
3. id ..... 187 -
3.bis. id ..... 188 -

2 Roques 178

2	Perez-le sueur	156
2	Puyjalon	177
2	Rhiquepal	183
3	Riscle	148
3.bis.	id	152
a.	id	164
2	Rabinel	165
2	Roucolle	171
2	Rouaïx	178
2	Richard	179
2.	Roujean	182
3	Soulié de villefranche	152
3.bis.	id	154
a.	id	163
2	Soulié de Galinhac	183
2	Seres	159
2	Seriys	186
3.	Castet	147
3bis.	id	150
a.	id	161
3.	Caillhade	148
3.bis.	id	152
a.	id	169
2.	Thomassin	160
2	Cajan	175
2	Vene	158
2	Vigié	172

(1) on ne trouvera pas sur ce registre l'examen de la 1re année et celui de la 2eme année de mr. Guibal Jurisprudence cet individu ayant été admis par un de les professeurs au 1er examen de la 3eme année, en vertu d'un extrait des registres de l'ancienne faculté de droit de Toulouse, qui prouve que le susdit Guibal avoit été fait Bachelier dans l'ancienne faculté. Cet extrait des registres tient ce rapport, se trouve dans le carton des certificats des diplomes de 1807 et il se trouve mentionné dans son 1er examen de 3eme année.

Le présent registre contenant cent quatre
vingt dix pages a été par nous paraphé des mots ne
varietur, à la première et dernière page, et signé.

Toulouse le 26 février mil trois.

Jean me Dominici

BIBLIOTHÈQUE
DE L'UNIVERSITÉ
TOULOUSE



